

Prospectus simplifié

Le 17 mars 2023



Offrant des parts d'organisme de placement collectif des Fonds suivants :

Fonds d'actions canadiennes

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II*

Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II*
Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II*
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II*
Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II*
Fonds européen IG Mackenzie Ivy II*
Fonds international Pacifique IG Mackenzie II*
Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II*

Fonds sectoriels mondiaux

Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II*
Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II*
Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II*

Portefeuilles fondamentaux IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré II*
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II*
Portefeuille fondamental IG – Croissance II*
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II*

Fonds d'actions américaines

Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II*

Portefeuilles à risque géré IG

Portefeuille équilibré à risque géré IG II*
Portefeuille accent croissance à risque géré IG II*
Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II*

Fonds non offert au détail

Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II**

* Offre des parts de série F.

** Offre des parts de série P.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts d'organisme de placement collectif et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les titres des organismes de placement collectif décrits dans le présent document ni ces Fonds ne sont enregistrés auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission. Les titres sont offerts uniquement au Canada, sauf autorisation contraire.

D'autres séries pourraient être émises après cette date, sans préavis.

Table des matières

Partie A : Renseignements généraux sur les Fonds	5
Introduction	5
Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif	5
Gestionnaire.....	5
Conseiller en valeurs	7
Sous-conseiller(s) en valeurs.....	9
Dispositions en matière de courtage	13
Placeurs principaux	14
Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire.....	14
Dépositaire	14
Auditeur	15
Agent chargé de la tenue des registres	15
Mandataire d'opérations de prêt de titres	15
Autres prestataires de service.....	15
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds	16
Comité d'examen indépendant	16
Gouvernance des Fonds	16
Conseil d'administration de la SGIIG.....	16
Entités membres du groupe	18
Politiques et procédures	19
Supervision de la négociation de dérivés et de la vente à découvert	19
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.....	20
Politiques et procédures applicables au vote par procuration	21
Procédures relatives au vote par procuration du gestionnaire	21
Demandes de renseignements.....	22
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	23
Contrats importants	24
Déclaration de fiducie.....	24

Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs	24
Convention de dépôt principale.....	24
Ententes de sous-conseiller en valeurs	24
Ententes-cadres de distribution.....	25
Procédures juridiques.....	25
Amendes et sanctions.....	25
Site Web désigné	25
Évaluation des titres en portefeuille	25
Calcul de la valeur des titres	25
Évaluation des dérivés	26
Évaluation du passif.....	26
Autres règles en matière d'évaluation	27
Devises.....	27
Suspension de la vente de parts	27
Estimation de la juste valeur des titres	27
Modification des règles en matière d'évaluation	27
Calcul de la valeur liquidative	27
Achats, échanges et rachats	29
Achat de parts des Fonds	29
Option d'achat sans frais (SF) – Série F.....	30
Parts de série F.....	30
Placement initial minimal.....	30
Opérations à court terme	30
Vente de parts des Fonds	32
Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine	33
Services facultatifs	34
Régimes enregistrés	34
Rachats périodiques automatiques	34
Échanges automatiques	35
Réinvestissement automatique des distributions.....	36
Frais	36
Frais.....	36
Frais payables par les Fonds	37
Frais payables directement par vous	40
Rémunération du courtier	41

Paiements à votre conseiller IG	41	Méthode de classification du risque	73
Autres formes d'encouragement	41	Description des titres offerts par l'OPC	74
Incidences fiscales.....	41	Droits de distribution	74
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les		Liquidation et autres droits de résiliation	74
Fonds	42	Droits de conversion et de rachat.....	74
Les Fonds.....	43	Droits de vote et changements soumis à	
Régime fiscal en cas d'investissement dans des		l'approbation des investisseurs	74
fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger	44	Autres changements	75
Si vous détenez les parts des Fonds autrement que		Désignation, constitution et genèse des Fonds.....	75
dans le cadre d'un régime enregistré.....	45	Fonds d'actions canadiennes	77
Fonds qui investissent dans le Fonds de biens		Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II.....	78
immobiliers IG Mackenzie	47	Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales	
Si vous détenez les parts des Fonds dans le cadre		82
d'un régime enregistré	48	Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II.....	83
Quels sont vos droits?.....	50	Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II	85
Fonds visant à faciliter la fusion des fonds de		Fonds d'actions européennes moyenne	
Catégorie Société IG	50	capitalisation IG Mackenzie II.....	87
Dispenses et autorisations.....	50	Fonds international petite capitalisation IG	
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur		Mackenzie II	89
des Fonds.....	54	Fonds européen IG Mackenzie Ivy II	91
Partie B : Information précise sur chacun des organismes		Fonds international Pacifique IG Mackenzie II.....	94
de placement collectif décrits dans le présent document		Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II.....	96
.....	57	Fonds sectoriels mondiaux.....	98
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et		Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II ...	99
quels sont les risques associés à un placement dans un		Fonds mondial de ressources naturelles IG	
tel organisme?	57	Mackenzie II	101
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .	57	Fonds mondial Science et Technologie IG	
Quels sont les risques généraux associés à un		Mackenzie II	103
placement dans un OPC?	57	Portefeuilles fondamentaux IG	105
Aperçu	70	Portefeuille fondamental IG – Équilibré II.....	106
Détail du Fonds	70	Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance	
Quels types de placements le Fonds fait-il?	71	II	108
Objectif et stratégies de placement.....	71	Portefeuille fondamental IG – Croissance II	111
Règles concernant les OPC.....	71	Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II... 113	
Trésorerie et titres de créance à court terme.....	71	Fonds d'actions américaines	116
Taux de rotation des titres en portefeuille.....	71	Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II	117
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise		Portefeuilles à risque géré IG	120
en pension de titres et recours aux dérivés.....	71	Portefeuille équilibré à risque géré IG II.....	121
Quels sont les risques associés à un placement			
dans les Fonds?	72		

Portefeuille accent croissance à risque géré IG II.....124

Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II .127

Fonds non offert au détail.....129

Fonds en gestion commune de marchés émergents

JPMorgan – IG II130

Renseignements supplémentaires132

Partie A : Renseignements généraux sur les Fonds

Introduction

Le présent document¹ contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il contient des renseignements sur les placements dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine indiqués sur la page couverture du présent prospectus simplifié et sur les risques qui sont habituellement associés aux placements dans des organismes de placement collectif (OPC), ainsi que les noms des sociétés chargées de la gestion du Fonds. Il est divisé en deux parties :

- la première partie (la partie A) contient de l'information générale s'appliquant à tous les Fonds;
- la deuxième partie (la partie B) contient de l'information propre aux Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire des Fonds déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5;
- en composant sans frais le 1-800-661-4578, ou le 1-888-746-6344 à l'extérieur du Québec;

- en vous adressant à votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine; ou
- en communiquant avec nous à l'adresse contact-f@ig.ca (pour le service en français) ou contact-e@ig.ca (pour le service en anglais).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds :

- sur notre site Web ig.ca/fr; ou
- sur le site www.sedar.com.

Les parts des Fonds ne peuvent être achetées que par l'intermédiaire des Services Financiers Groupe Investors Inc. et des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (les « placeurs principaux »). Vous ne pouvez généralement pas acheter les parts des Fonds par l'entremise d'autres courtiers.

Veillez vous reporter à la page couverture ou à la rubrique *Partie B : Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent prospectus simplifié pour connaître les séries émises par chacun des Fonds aux termes du présent document. Les différentes séries de parts offertes suivant le présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique *Achats, échanges et rachats*. Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts des Fonds à l'avenir, sans en aviser les porteurs de parts et sans avoir à obtenir leur approbation.

Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif

Gestionnaire

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée de Winnipeg (Manitoba) (« SGIG ») est responsable de l'administration quotidienne de tous les Fonds (en tant que gestionnaire).

En tant que gestionnaire des Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour voir à leur exploitation au quotidien aux termes des modalités de l'Entente-cadre de services-conseils et de services administratifs décrites à la

¹ Dans le présent prospectus simplifié, vous, vos et votre renvoient à la personne qui investit dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine. « Nous », « nos », « notre » et « IG Gestion de patrimoine » désignent le Groupe Investors Inc. et ses filiales,

y compris le gestionnaire, les conseillers en valeurs, le fiduciaire ou les placeurs principaux, selon le cas. Les expressions « conseiller IG » et « conseiller » désignent un « représentant d'IG Gestion de patrimoine » au Québec.

rubrique *Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs*. Les services que nous fournissons aux Fonds à titre de gestionnaire comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou l'embauche de sous-conseillers externes chargés de la gestion des portefeuilles des Fonds;
- les services administratifs chargés du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens de la valeur des titres du portefeuille des Fonds, de la VL des Fonds et de la VL par titre pour chaque série des Fonds; chargés du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens relatifs à la valeur des titres en portefeuille des Fonds, à la VL des Fonds et à la VL par titre de chaque série des Fonds;
- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et d'un agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- la promotion des ventes des parts de chaque Fonds par l'intermédiaire de conseillers IG dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes des courtiers et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

Le contrat entre la SGIIG et le fiduciaire pour chacun des Fonds peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours. Pour en savoir plus sur les ententes de gestion, notamment les principales modalités, consultez la rubrique *Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs*.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration des Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Nous avons retenu les services de sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou sur le marché local d'une région du monde donnée; ils offrent des services de gestion de

portefeuille et procèdent au choix de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération à même les frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de ces Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable leurs opérations au nom des Fonds. Veuillez consulter la rubrique *Sous-conseiller(s) en valeurs* pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des sous-conseillers en valeurs. Nous avons aussi retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») à titre d'administrateurs des Fonds. Pour de plus amples renseignements sur CIBC, veuillez consulter la rubrique *Autres prestataires de service*.

Pour de plus amples renseignements sur les procédures de vote associées aux fonds sous-jacents, consultez les Questions exigeant l'approbation des porteurs de parts sous

. B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par nous.

Le siège social de la SGIIG est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5. Vous pouvez communiquer avec la SGIIG en composant sans frais le 1-800-661-4578 (ou le 1-888-746-6344, à l'extérieur du Québec) ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse :

- contact-f@ig.ca (pour le service en français); ou
- contact-e@ig.ca (pour le service en anglais).
- Site Web : ig.ca/fr

Les documents que renferme le dossier d'information de chaque Fonds et le registre des investisseurs correspondant sont conservés à nos bureaux de Winnipeg.

Les lieux de résidence et fonctions actuelles des administrateurs et membres de la haute direction de la SGIIG sont les suivants :

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès de la SGIG
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur, ainsi que personne désignée responsable de la SGIG
Annamaria Testani Westmount (Québec)	Administratrice
Patricia Milloy-Alfred Toronto (Ontario)	Administratrice
Herp Lamba Winnipeg (Manitoba)	Administrateur
L'honorable Martin Cauchon, LL.M., C.P. Montréal (Québec)	Administrateur
Robert MacDonald East St. Paul (Manitoba)	Administrateur
Ian Lawrence Winnipeg (Manitoba)	Chef des finances
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Chef de la conformité
Todd Asman Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Produits et planification financière

Conseiller en valeurs

À la date du présent document, le conseiller en valeurs de ces Fonds est la SGIG :

- Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II
- Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II
- Fonds européen IG Mackenzie Ivy II
- Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II
- Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II
- Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II
- Portefeuille fondamental IG – Équilibré II
- Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II

- Portefeuille fondamental IG – Croissance II
- Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II
- Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II
- Portefeuille équilibré à risque géré IG II
- Portefeuille accent croissance à risque géré IG II
- Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II

Le conseiller en valeurs des Fonds suivants est Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande) (« MIEL ») :

- Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II
- Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II
- Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II
- Fonds international Pacifique IG Mackenzie II
- Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II

La SGIG et MIEL (appelées collectivement les « **conseillers en valeurs** ») fournissent, ou voient à ce qu'un tiers leur fournisse, sur une base quotidienne des services-conseils en placement, notamment quant à la sélection, à l'achat et à la vente des placements des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Les conseillers en valeurs sont chargés de la supervision globale des portefeuilles de placements des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, dans la mesure où ils en sont les conseillers en valeurs, tel que l'indique le prospectus simplifié de chacun des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Les conseillers en valeurs sont des sociétés appartenant, directement ou indirectement, à la Société financière IGM Inc. Le siège social de MIEL est situé à Brooklawn House, Shelbourne Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande. Les contrats de conseils en placement avec la SGIG et MIEL sont résiliables par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours. Si cela devenait nécessaire, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre MIEL, car la totalité ou une partie importante de ses avoirs se trouve à l'extérieur du Canada.

Le contrat de conseils en placement entre le Fonds et le conseiller en valeurs (selon le cas) est résiliable par l'une des parties sur préavis écrit de 90 jours.

Dans le cadre de ses services-conseils en placement, le conseiller en valeurs fournit aux Fonds des conseils, des données statistiques et des recommandations concernant ses politiques de placement et le choix des titres achetés

ou vendus. Il est également responsable de l'ensemble des opérations d'achat et de vente de titres en portefeuille.

Dans le cadre de ses services-conseils en placement, le conseiller en valeurs agira équitablement et de bonne foi, au mieux des intérêts de chacun des Fonds. Si un conflit surgit lorsque des conseils de placement s'appliquent à deux ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine, le titre sera attribué proportionnellement, ou de la façon que le conseiller en valeurs estime raisonnable et équitable. Au besoin, le placement sera réparti entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine de la manière indiquée par le CEI. (Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.)

Mackenzie Investments Europe Limited, de Dublin (Irlande)

MIEL, une société affiliée de la SGIIG, est le conseiller en valeurs des Fonds suivants :

- Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II
- Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II
- Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II
- Fonds international Pacifique IG Mackenzie II
- Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II

Le tableau 1 indique le nom des personnes principalement responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

Tableau 1 : Conseillers en valeurs de la SGIIG et de MIEL

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Scott Waugh Vice-président, Placements IG	Portefeuille fondamental IG – Équilibré II	Gestionnaire de portefeuille principal, responsable de la répartition de l'actif, de la construction des portefeuilles et de la sélection des gestionnaires sous-jacents. Principal décideur de l'équipe.
	Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II	
	Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II	

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
	Portefeuille fondamental IG – Croissance II	
Catherine Sawatzky Vice-présidente adjointe, Placements IG	Portefeuille fondamental IG – Équilibré II	Gestionnaire de portefeuille adjoint, responsable de la recherche sur la répartition de l'actif, de la construction des portefeuilles et de l'analyse des gestionnaires sous-jacents.
	Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II	
	Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II	
	Portefeuille fondamental IG – Croissance II	
Bryan Mattei Vice-président	Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II	Membre de l'équipe des actions européennes et internationales Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions. Décideur clé pour le Fonds.
Seamus Kelly Vice-président	Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II	Membre principal de l'équipe des actions européennes et internationales Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions, principal décideur de l'équipe.
	Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II	
	Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II	
Nick Scott Vice-président principal	Fonds international Pacifique IG Mackenzie II	Prises de décisions de placement par le sous-conseiller MIAL

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Gestion de placements	Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II	

Sous-conseiller(s) en valeurs

Le conseiller en valeurs peut retenir les services d'autres conseillers en placement (les « sous-conseillers en valeurs ») pour l'aider à constituer le portefeuille de placements des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Ces sous-conseillers en valeurs :

- prendront la décision d'acheter, de vendre ou de conserver des titres pour le compte du Fonds concerné et formuleront des stratégies de placement pour le Fonds, sous la supervision globale du conseiller en valeurs qui a retenu leurs services; et
- verront à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille qu'ils réalisent pour le Fonds.

Le conseiller en valeurs demeure néanmoins seul responsable de la supervision de la gestion des placements au jour le jour des Fonds pour lequel il fournit des services-conseils en placement, ainsi que des recommandations faites par les sous-conseillers en valeurs dont il retient les services concernant la sélection, l'achat et la vente des placements de ces Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Il se peut que l'un ou plusieurs des sous-conseillers en valeurs étrangers que nous engageons ne soient pas inscrits auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières ayant compétence dans les diverses juridictions où les titres des Fonds d'IG Gestion de patrimoine sont offerts en vente, et qu'ils ne satisfassent pas aux exigences des lois applicables en matière de valeurs mobilières de ces juridictions ou n'y soient pas assujettis. Ainsi, les normes de ces conseillers au niveau de la compétence, du capital, des assurances, de la tenue de dossiers, des états de compte et des conflits d'intérêts pourraient ne pas être aussi élevées que les normes requises des sous-conseillers en valeurs qui sont inscrits auprès de telles autorités de réglementation des valeurs mobilières. Le conseiller en valeurs est responsable des décisions en matière de placement prises par les sous-conseillers en valeurs qu'il engage et qui ne sont pas inscrits auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières ayant compétence.

Si un sous-conseiller en valeurs n'est pas inscrit au Canada, le conseiller en valeurs :

- sera responsable des décisions de placement du sous-conseiller en valeurs; et
- conviendra par écrit de ne pas se soustraire à cette responsabilité.

Si cela devenait nécessaire, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre un sous-conseiller en valeurs situé hors du Canada, car la totalité ou une partie importante des avoirs de celui-ci se trouveront vraisemblablement à l'étranger. Vous pouvez obtenir une liste des sous-conseillers en valeurs étrangers qui sont inscrits en vous adressant à l'autorité de réglementation des valeurs mobilières ayant compétence.

Le contrat de conseils en placement conclu avec un sous-conseiller en valeurs est résiliable en tout temps sur préavis de 90 jours, à moins d'indication contraire. À compter de la résiliation, le sous-conseiller en valeurs cessera de fournir des services-conseils en placement. Vous pouvez obtenir une liste à jour des sous-conseillers en valeurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine en communiquant avec le conseiller en valeurs ou votre conseiller IG.

Le sous-conseiller en valeurs fournit des services-conseils en placement à d'autres clients, y compris d'autres OPC. Si l'offre d'un placement donné est limitée et que le sous-conseiller en valeurs souhaite en faire l'acquisition pour deux ou plusieurs clients, y compris un Fonds d'IG Gestion de patrimoine, le placement sera réparti proportionnellement, ou d'une autre façon équitable déterminée par le sous-conseiller en valeurs, sous la supervision du conseiller en valeurs qui a retenu ses services. Les ententes de sous-conseiller en valeurs que nous avons conclues avec les sous-conseillers sont décrites plus loin à la rubrique *Contrats importants*.

Les sous-conseillers en date du présent document sont énumérés ci-dessous.

Les tableaux ci-après font état du gestionnaire de portefeuille ou des sous-conseillers en valeurs, de la localisation de leur établissement principal ainsi que des noms des gestionnaires de portefeuille principaux de chaque Fonds, de leurs titres et de leurs responsabilités dans la prise de décisions de placement.

Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc., de Vancouver (Colombie-Britannique) (« JPMorgan »)

JPMorgan, une société non affiliée à la SGIIG, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II et du Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan - IG II. Le tableau 2 indique le nom des personnes principalement responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

Tableau 2 : Gestionnaires de portefeuille de JPMorgan

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Anuj Arora Gestionnaire de portefeuille, directeur principal, Équipe des actions des marchés émergents et de l'Asie-Pacifique (MEAP).	Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan - IG II	Gestionnaire remplaçant du portefeuille diversifié des marchés émergents mondiaux et chef de l'équipe MEAP.
Austin Forey Gestionnaire de portefeuille en chef, directeur principal, Équipe des marchés émergents mondiaux	Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan - IG II	Cogestionnaire de portefeuille et décideur principal du portefeuille Focused des marchés émergents mondiaux et chef de l'équipe d'analyse fondamentale des marchés émergents mondiaux.
Leon Eidelman Gestionnaire de portefeuille, Équipe des marchés émergents mondiaux	Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan - IG II	Cogestionnaire de portefeuille et membre de l'équipe d'analyse fondamentale des marchés émergents mondiaux.
Joyce Weng	Fonds de marchés	Gestionnaire principal du

Responsabilités dans la prise de décisions de placement

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Gestionnaire de portefeuille, directeur général, Équipe des actions des marchés émergents et de l'Asie-Pacifique (MEAP).	émergents IG JPMorgan II Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan - IG II	portefeuille diversifié des marchés émergents mondiaux et responsable de la recherche quantitative.
Harold Yu Analyste de produit, Équipe des actions des marchés émergents et de l'Asie-Pacifique (MEAP).	Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan - IG II	Gestionnaire remplaçant du portefeuille diversifié des marchés émergents mondiaux et responsable de la recherche quantitative.

Mackenzie Investments Asia Limited (de Hong Kong) (« MIAL »)

MIAL, une société affiliée à la SGIIG, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds international Pacifique IG Mackenzie II. MIAL est le sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent, le Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie.

Le tableau 3 indique le nom des personnes principalement responsables des placements du portefeuille des Fonds :

Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de MIAL

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Nick Scott Vice-président principal Gestion de placements	Fonds international Pacifique IG Mackenzie II Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II	Membre principal de l'équipe des actions asiatiques Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions, principal décideur de l'équipe.

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), de Toronto (Ontario)

Mackenzie, une société affiliée à la SGII, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II, du Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II et du Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II. Mackenzie est le sous-conseiller en valeurs des Fonds sous-jacents suivants : Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld, Fonds européen IG Mackenzie Ivy, Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie, Portefeuille équilibré à risque géré IG, Portefeuille accent croissance à risque géré IG et Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG. Le tableau 4 indique le nom des personnes principalement responsables des placements du portefeuille de ces Fonds.

Tableau 4 : Gestionnaires de portefeuille de Mackenzie

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Sonny Aggarwal Vice-président, Gestion de placements	Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie	Membre de l'équipe de croissance Mackenzie. Responsabilité conjointe en matière de stratégie, de recherche fondamentale et d'analyse des actions américaines. Prend part aux décisions en matière de sélection de titres individuels à l'échelle des Fonds.
Arup Datta** Vice-président, Gestion de placements	Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II	Membre principal de l'équipe d'analyse quantitative d'actions mondiales Mackenzie, responsable de la recherche quantitative et de l'analyse des portefeuilles d'actions, principal décideur de l'équipe.
Benoît Gervais Vice-président principal, Gestion de placements	Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II	Membre principal de l'équipe des ressources Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
		portefeuilles d'actions, principal décideur de l'équipe.
Les Grober Vice-président principal et chef du Groupe de solutions de portefeuille, Gestion de placements	Portefeuille équilibré à risque géré IG Portefeuille accent croissance à risque géré IG Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG	Membre principal de l'équipe des solutions de portefeuille Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse macroéconomique des portefeuilles multi-actifs, principal décideur de l'équipe.
Lawrence (Larry) Llaguno Vice-président adjoint, Gestion de placements	Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II	Membre de l'équipe des stratégies multi-actifs Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.
Matt Moody Vice-président, Gestion de placements	Fonds européen IG Mackenzie Ivy	Membre de l'équipe Mackenzie Ivy, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions. Depuis le 1 ^{er} septembre 2022, membre principal de l'équipe Mackenzie Ivy.
Paul Musson Vice-président principal, Gestion de placements	Fonds européen IG Mackenzie Ivy	Membre principal de l'équipe Mackenzie Ivy, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions, principal décideur de l'équipe. Depuis le 1 ^{er} septembre 2022, n'est plus membre

** Employé de Mackenzie Investment Corporation (Boston, Massachusetts), une filiale en propriété exclusive de la Corporation Financière Mackenzie.

Nom et titre	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
		principal de l'équipe Mackenzie Ivy et à compter du 31 mars 2023, ne sera plus gestionnaire de portefeuille.
Onno Rutten Vice-président, Gestion de placements	Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II	Membre de l'équipe des ressources Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.
Andrew Simpson Vice-président principal, Gestion des placements	Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld	Membre principal de l'équipe Mackenzie Betterworld, responsable de la stratégie ainsi que de l'analyse et de la recherche, principal décideur de l'équipe.
Philip Taller Vice-président principal, Gestion de placements	Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie	Membre principal de l'équipe de croissance Mackenzie, responsabilité conjointe de la stratégie, de la recherche fondamentale et de l'analyse des actions américaines. Prend part aux décisions en matière de sélection de titres individuels à l'échelle des Fonds.
Zi Jian (Richard) Zhu Analyste en placements principal, Stratégies multi-actifs	Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II	Membre de l'équipe des stratégies multi-actifs Mackenzie, responsable de la recherche fondamentale et de l'analyse des portefeuilles d'actions.

* Prendra sa retraite en mars 2023.

Dispositions en matière de courtage

Lorsque les placements d'un Fonds (autre que de la trésorerie) sont effectués dans des fonds sous-jacents (par exemple, les placements des Fonds), il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux services d'un courtier, et aucune commission n'est exigible sur les placements dans les fonds sous-jacents.

Il n'existe aucune disposition visant à attribuer des services de courtage en proportion ou en lien avec la vente des Fonds par des courtiers, et nous n'avons versé aucune commission de courtage liée à la vente des Fonds.

De façon générale, les services de courtage visant l'achat ou la vente d'un titre sont retenus par le conseiller en valeurs ou le(s) sous-conseiller(s) en valeurs (s'il y a lieu) en fonction des courtiers qui sont en mesure de répondre le mieux aux besoins de chaque Fonds (ou de chacun des fonds sous-jacents, selon le cas), compte tenu des facteurs suivants, mais sans s'y limiter : le prix, la vitesse et la certitude d'exécution, et le coût total de l'opération.

Lors de la sélection d'un courtier ou d'un tiers pour la prestation de services d'exécution d'ordres ou de recherche, le conseiller en valeurs (ou les sous-conseillers en valeurs, le cas échéant) devra déterminer en toute bonne foi que les Fonds recevront une contrepartie raisonnable compte tenu à la fois des biens et services offerts et du montant des commissions de courtage versées.

Sous réserve des critères de sélection énoncés précédemment, la préférence pourrait être accordée aux maisons de courtage qui, selon le conseiller en valeurs ou le(s) sous-conseiller(s) en valeurs (le cas échéant), offrent des services de sélection de placements ou les financent.

Une liste des courtiers et des tiers à qui des commissions de courtage concernant les Fonds ont été ou pourraient avoir été versées en contrepartie des biens et services (autres que les services d'exécution d'ordres), y compris des analyses indépendantes, des rapports de recherche et des données concernant les valeurs mobilières, les stratégies de portefeuille, les émetteurs, les secteurs ou encore les facteurs et tendances économiques ou politiques, sera fournie sur demande. Pour obtenir cette liste, vous devez communiquer avec le gestionnaire au numéro de téléphone sans frais ou à l'adresse indiqués sur la couverture arrière du présent document.

Certains de ces services, ou la totalité d'entre eux, peuvent être payés directement au moyen de commissions ou d'opérations de courtage effectuées au nom des Fonds. Ces services comprennent ce qui suit :

- (i) des conseils sur la valeur des titres et l'occasion d'effectuer des opérations sur titres;
- (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les stratégies à adopter, le rendement, les émetteurs, les secteurs d'activité, les facteurs économiques ou politiques et les tendances du marché; et
- (iii) des bases de données et des logiciels conçus principalement en vue d'offrir les services précités en i) et ii).

Durant l'exercice précédant la date du présent document, le conseiller en valeurs et le(s) sous-conseiller(s) en valeurs (le cas échéant) n'ont pas accordé de mandat de courtage comportant des commissions à un courtier ou à un tiers qui est membre du même groupe que le gestionnaire pour des opérations concernant les Fonds d'IG Gestion de patrimoine en contrepartie de biens et services (autres que les services d'exécution d'ordres) qui auraient été fournis au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou au(x) sous-conseiller(s) en valeurs (le cas échéant).

Dans la sélection des courtiers, le conseiller en valeurs et le(s) sous-conseiller(s) en valeurs (le cas échéant) peuvent réunir des ordres dans le but de faire des économies dans le cadre d'opérations de plus grande envergure, lorsqu'ils le jugent approprié. Dans certains cas, ce choix peut faire en sorte que le Fonds ne profite pas d'un prix aussi intéressant que si son ordre de placement n'avait pas été mis en commun avec d'autres.

Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation (le cas échéant), le conseiller en valeurs peut agir en qualité de placeur pour la vente ou l'achat de titres entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Ces opérations ne donnent lieu à aucune commission de courtage.

De plus, lorsque le conseiller en valeurs ou le(s) sous-conseiller(s) en valeurs (le cas échéant) sont inscrits en qualité de courtiers, ils peuvent, directement ou par l'intermédiaire d'une maison de courtage, agir en qualité de courtiers et toucher les commissions usuelles pour l'achat et la vente de titres en portefeuille par les Fonds ou pour leur compte. Ils peuvent également confier des opérations de courtage à des sociétés membres de leur groupe. Dans les deux cas, les commissions (le cas échéant) seront à des

taux au moins aussi favorables pour les Fonds que ceux offerts par d'autres courtiers sans lien de dépendance.

Le gestionnaire, s'il est inscrit en bonne et due forme ou s'il est exempté d'inscription, peut agir en qualité de courtier pour l'achat ou le rachat de parts de n'importe quel Fonds, y compris les parts de séries non offertes au détail (s'il y a lieu).

Placeurs principaux

Les placeurs principaux des Fonds sont les Services Financiers Groupe Investors Inc. et les Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Les placeurs principaux ont retenu les services de plusieurs conseillers IG par l'intermédiaire desquels quiconque au Canada peut demander l'achat ou le rachat de parts.

- Le siège social des Services Financiers Groupe Investors Inc. est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5. (La Direction générale du Québec est située au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 2000, Montréal (Québec) H3A 2A6.)
- Le siège social des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5. Si votre compte est détenu auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez également transmettre des ordres par l'intermédiaire de ses centres de négociation.

Les Fonds sont assujettis à des ententes de services-conseils en placement distinctes conclues entre le fiduciaire, les Services Financiers Groupe Investors Inc. et les Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., respectivement. Les contrats intervenus entre les Fonds et les placeurs principaux sont résiliables par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours.

Les Services Financiers Groupe Investors Inc. et les Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. sont, directement ou indirectement, des filiales entièrement détenues par la Société financière IGM Inc.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds. Aux termes de la déclaration de fiducie des Fonds, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. En vertu de la déclaration de ces Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si

nous démissionnons en faveur d'une société membre de son groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit ni d'obtenir l'autorisation des investisseurs. Veuillez également vous reporter à la rubrique *Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs*. Vous trouverez une liste de nos administrateurs et des membres de la haute direction dans la sous-section *Gestionnaire* de la rubrique *Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif*.

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) que nous avons conclue, pour le compte des Fonds, avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. Nous entretenons une relation de tiers avec la CIBC. Ni le dépositaire ni le sous-dépositaire n'est une société affiliée. Consultez la rubrique *Convention de dépôt principale* pour obtenir de plus amples renseignements sur la convention de dépôt principale.

Le dépositaire reçoit et garde toutes les espèces, tous les titres en portefeuille et les autres actifs des Fonds et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs de chaque Fonds. Aux termes de la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations sur portefeuille à l'extérieur du Canada.

Lorsqu'un Fonds utilise des dérivés cotés ou hors bourse, il peut déposer des éléments d'actif ou des liquidités à titre de marge à l'égard de ces opérations, ainsi que des contrats de dérivés, auprès d'un courtier ou de la contrepartie à l'opération sur dérivés conformément aux règles.

Dans certains cas, il peut être souhaitable ou nécessaire que les titres en portefeuille soient détenus sous forme d'inscription en compte, en raison de coutumes, lois, moyens ou pratiques locaux. Dans de tels cas, le dépositaire verra à ce que les titres en portefeuille admissibles soient déposés et livrés auprès du dépositaire approprié.

Si un Fonds effectue des placements à l'étranger, ces titres seront détenus par les sous-dépositaires nommés par le dépositaire.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés situés à Winnipeg (Manitoba).

Agent chargé de la tenue des registres

Aux termes de l'Entente-cadre de services-conseils et de services administratifs, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. Nous effectuons un suivi à l'égard des porteurs de parts des Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et émettons des états de compte aux investisseurs de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt. Le registre de chacune des séries des Fonds est conservé à nos bureaux de Winnipeg (Manitoba).

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Le mandataire d'opérations de prêt de titres (le « mandataire ») des Fonds est The Bank of New York Mellon (New York, É.-U.) (« BNY Mellon »). Le mandataire n'est pas une société membre du groupe du gestionnaire ni une personne qui a des liens avec lui. Le mandataire est autorisé à conclure des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, et ses fonctions comprennent la négociation des ententes relatives à ces opérations, l'évaluation de la solvabilité des emprunteurs, la collecte des frais versés aux Fonds, et l'examen de la garantie pour chaque opération afin de veiller à la conformité avec les règles.

Nous avons, pour le compte des Fonds, conclu avec le mandataire une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 1^{er} avril 2005, dans sa version modifiée avec le mandataire (la « convention de prêt de titres »). Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, BNY Mellon convient de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Les ententes prévoient que le mandataire indemniserait le fiduciaire, le gestionnaire, chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque Fonds d'IG Gestion de patrimoine de tous les dommages, pertes, responsabilités et frais, y compris les frais juridiques raisonnables (à l'exception des dommages indirects) découlant :

- a) de l'omission du mandataire de s'acquitter de ses obligations aux termes des ententes;
- b) de toute inexactitude dans les représentations ou garanties du mandataire aux termes des ententes; ou
- c) d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une malveillance ou de l'insouciance à l'égard du devoir de la part du mandataire.

Le mandataire (ou une personne qui a des liens avec lui) remplacera également tout titre qu'un emprunteur omet de lui retourner (ou créditera le compte du Fonds d'IG Gestion de patrimoine visé de la valeur marchande), y compris les intérêts y afférents courus, à compter de la date à laquelle les titres auraient dû être retournés, ainsi que tous les frais, amendes, pénalités ou toute autre charge imputée au Fonds d'IG Gestion de patrimoine à la suite de cette omission de retourner les titres prêtés à temps. De plus, si un emprunteur omet de verser les distributions sur les titres prêtés, le mandataire (ou son associé) créditera le compte du Fonds d'IG Gestion de patrimoine concerné du montant total dans un délai d'un jour ouvrable (pour les distributions versées en espèces), achètera une quantité égale de titres équivalents ou créditera le compte du Fonds concerné de la valeur marchande du montant de la distribution (dans le cas des distributions non versées en espèces).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les fonctions du mandataire et les opérations de prêt de titres à la section *Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres*.

Autres prestataires de service

Le gestionnaire a retenu les services des Services Financiers Groupe Investors Inc. pour fournir ou voir à ce que soient fournis certains services administratifs. Pour ces services, les Services Financiers Groupe Investors Inc. sont rémunérés par le gestionnaire et non par les Fonds. Les Fonds sont aussi compris dans l'Entente-cadre de services-conseils et de services administratifs intervenue entre le gestionnaire et CIBC Mellon aux termes de laquelle CIBC Mellon fournit des services de comptabilité, d'évaluation et de transmission de données financières des Fonds. Le bureau principal de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario. CIBC Mellon est indépendante de la SGIIG. Nous entretenons une relation de tiers avec l'administrateur des Fonds; il ne s'agit pas d'une société affiliée ou associée.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

En vertu du Règlement 81-107, les OPC sont tenus de mettre sur pied des comités d'examen indépendants pour examiner, entre autres, les conflits d'intérêts, et formuler des recommandations impartiales en ce qui a trait à ces conflits et faire part de ce jugement à la SGIIG, qui est le gestionnaire des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. La SGIIG a créé le CEI, qui comprend cinq membres : Russell Goodman (président), Kelvin Shepherd, Daniel Gauvin, Theresa McLeod et Wendy Rudd.

Le CEI examine les conflits d'intérêts potentiels qui lui sont soumis par la SGIIG et formule des recommandations sur le caractère juste et raisonnable de la ligne de conduite adoptée pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine concernés et, uniquement si c'est le cas, recommandera à la SGIIG de donner suite à l'opération. Cela inclut notamment les opérations éventuelles et les examens périodiques des politiques et des procédures adoptées par la SGIIG à l'égard des conflits d'intérêts.

De plus, le Règlement 81-107 autorise expressément les OPC à négocier les valeurs mobilières des sociétés associées au gestionnaire des OPC, sous réserve de la supervision du CEI. Le CEI a approuvé les instructions permanentes permettant à certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine d'investir dans de tels titres. Le Règlement 81-107 autorise aussi expressément la SGIIG à soumettre des propositions au CEI pour permettre à un Fonds d'IG Gestion de patrimoine d'acheter ou de vendre directement des titres à un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, sans avoir recours au service d'un courtier.

Les Règlements 81-107 et 81-102 permettent également au CEI, sur demande de la SGIIG, d'étudier des propositions visant à remplacer l'auditeur des Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'approuver certaines fusions entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Dans la plupart des cas, si le CEI approuve ces opérations, les porteurs de parts n'auront pas à voter; ils recevront plutôt un préavis de 60 jours les informant de l'opération. Le CEI rédige un rapport sur ses activités au moins chaque année pour les porteurs de titres et rend ce rapport accessible sur le site Web désigné de la SGIIG à l'adresse ig.ca/fr ou l'envoie sans frais aux porteurs de titres qui en font la demande en communiquant avec IG à l'adresse contact-f@ig.ca (service en français) ou contact-e@ig.ca (service en anglais).

À titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, la SGIIG est tenue par la loi de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts de tous les fonds qu'elle gère, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Le conseil d'administration de la SGIIG (le « conseil de la SGIIG ») est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers chacun des Fonds est respecté.

Gouvernance des Fonds

En notre qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, prévu par la loi, est respecté.

Conseil d'administration de la SGIIG

Le conseil de la SGIIG comprend actuellement six administrateurs, dont deux sont des membres indépendants de la SGIIG, de ses filiales et des sociétés membres de son groupe, et quatre sont dirigeants. Le conseil de la SGIIG étudie et prend les décisions relativement aux activités de la SGIIG liées aux OPC. Le mandat du conseil se limite essentiellement à la gouvernance des Fonds et à la surveillance de notre travail dans notre rôle en tant que gestionnaire et fiduciaire des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Le conseil s'acquitte de ses fonctions comme suit :

- il approuve les documents de placement des nouveaux fonds;
- il supervise nos activités liées à nos obligations de gestion des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, lesquelles sont encadrées par des lois et règlements, les documents constitutifs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les documents d'information continue des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (tels les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, etc.). Le conseil a également créé des sous-comités chargés d'examiner les prospectus simplifiés, les

circulaires de sollicitation de procurations et les autres documents d'information continue destinés aux investisseurs existants et éventuels;

- il se réunit au moins une fois par trimestre afin d'examiner les politiques que nous avons adoptées et fait rapport de notre respect de ces politiques, y compris les politiques relatives aux conflits d'intérêts, tel qu'il est requis aux termes du Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, à l'utilisation par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine de dérivés, et d'opérations de prêt de titres, aux ventes à découvert, aux politiques applicables au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et des tiers qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ces restrictions figurent dans le code de conduite et d'éthique). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. La conformité aux politiques susmentionnées est assurée de façon continue par nos équipes des services juridiques et de conformité, qui en rend compte au conseil régulièrement;
- il reçoit les rapports sur la conformité des Fonds d'IG Gestion de patrimoine à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières;
- il examine le rendement des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. En sa qualité de comité de surveillance, il reçoit des rapports réguliers de la direction qui portent sur le rendement des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et il évalue avec elle le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier ressort à la direction;
- il examine les propositions visant à modifier de façon importante les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et tous les documents d'information continue se rapportant à ces modifications;
- il reçoit des rapports réguliers sur les activités des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les évalue avec la direction. Pour ce faire, il surveille le processus d'évaluation des fonds, la fonction d'agent des transferts et les systèmes d'information utilisés pour soutenir ces activités. Le conseil examine également les services importants fournis par des tiers;
- il revoit toute l'information financière des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, comme les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds;
- il rencontre régulièrement l'auditeur des Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et de questions comptables particulières qui peuvent se présenter et d'événements spécifiques qui peuvent avoir des répercussions sur la situation financière des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Le conseil discute également avec la direction et avec l'auditeur des Fonds d'IG Gestion de patrimoine de l'adoption de conventions comptables particulières;
- il reçoit des rapports de la direction relativement à notre conformité, à titre de gestionnaire d'OPC, aux lois et aux règlements applicables qui nous régissent à titre de gestionnaire d'OPC et qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière, notamment la législation sur la présentation de l'information financière et fiscale et les obligations qui en découlent;
- il révisé les politiques relatives aux risques financiers établies par la direction de Fonds d'IG Gestion de patrimoine et veille au respect de ces dernières; il évalue également la garantie d'assurance que nous maintenons dans la mesure où elle est liée à notre rôle de gérance des Fonds d'IG Gestion de patrimoine;
- il examine régulièrement les contrôles financiers internes avec la direction. Le conseil rencontre notre service d'audit interne, sans la présence de la direction, pour examiner les systèmes de contrôle financier mis en place et pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;

- il révisé le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds d'IG Gestion de patrimoine ainsi que les rapports de ce service;
- il surveille tous les aspects de la relation entre nous et l'auditeur des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Le conseil examine et approuve les modalités du mandat de l'auditeur ainsi que les services liés à l'audit ou non que ce dernier fournit, il fixe la rémunération de l'auditeur, et il examine chaque année ou plus fréquemment le rendement de l'auditeur. Le conseil rencontre régulièrement l'auditeur sans la présence de la direction;
- il révisé son mandat régulièrement.

Les membres indépendants du conseil sont rémunérés pour leur participation au conseil; ils reçoivent des honoraires annuels. Les membres du conseil qui sont également membres de la direction ne reçoivent pas de rémunération additionnelle. Au besoin, le conseil retient les services de conseillers juridiques pour l'aider dans l'exécution de ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration en vertu des lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

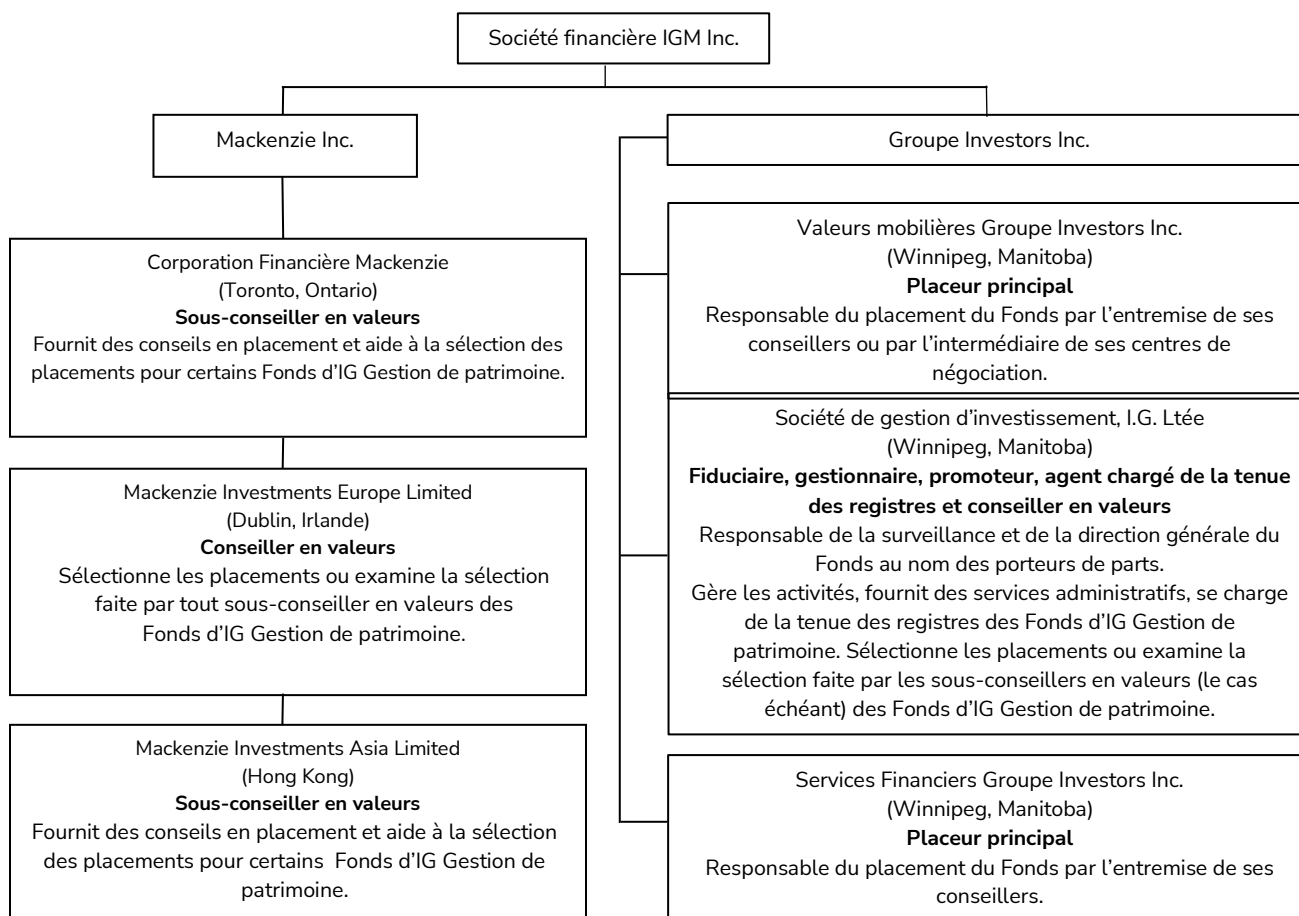
Entités membres du groupe

Veillez vous reporter au diagramme ci-dessous, qui illustre les liens unissant les sociétés suivantes : la Société financière IGM Inc., le Groupe Investors Inc. et la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds, et le conseiller en valeurs pour certains Fonds), MIEL (le conseiller en valeurs pour certains Fonds), MIAL (un sous-conseiller en valeurs pour certains Fonds), les Services Financiers Groupe Investors Inc., les Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (les placeurs principaux) et la Corporation Financière Mackenzie (un sous-conseiller en valeurs pour certains Fonds).

Le fiduciaire, le gestionnaire, le conseiller en valeurs et les placeurs principaux, par l'intermédiaire du Groupe Investors Inc., sont des filiales entièrement détenues par la Société financière IGM Inc. Corporation Financière Mackenzie est également, directement ou indirectement, une filiale de la Société financière IGM Inc., qui elle est une filiale de la Corporation Financière Power. MIEL et la Corporation Financière Mackenzie sont aussi des filiales, directes ou indirectes, entièrement détenues par la Société financière IGM Inc. MIAL est une filiale entièrement détenue par MIEL. Le montant de tous les honoraires versés par un Fonds à l'une de ces sociétés sera divulgué dans les états financiers audités de ce Fonds.

Au 31 janvier 2023, Power Corporation du Canada détenait directement 100 % des actions avec droit de vote en circulation de la Corporation Financière Power. À cette date, la Corporation Financière Power détenait directement ou indirectement 66,097 % des actions avec droit de vote en circulation de la Société financière IGM Inc., dont 59,002 % directement. Elle était aussi indirectement propriétaire de 3,870 % et de 3,225 % de ces actions par l'intermédiaire de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (en excluant 55 218 actions, représentant 0,023 %, détenues par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou destinées à des fins similaires) et d'autres filiales entièrement détenues par la Corporation Financière Power, respectivement. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie établie au profit des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, est actionnaire majoritaire, directement ou indirectement, de Power Corporation du Canada.

Tous les honoraires payés par les Fonds au gestionnaire et aux entités membres du groupe du gestionnaire figureront dans les états financiers annuels audités des Fonds. Une liste des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire, incluant leurs fonctions auprès du gestionnaire et leur occupation principale et poste auprès des entités membres de son groupe, se trouve à la rubrique *Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif*.



Politiques et procédures

Supervision de la négociation de dérivés et de la vente à découvert

Nous avons adopté diverses politiques écrites et méthodes internes pour effectuer un suivi de l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de nos Fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou aux modifications apportées à celui-ci par toute dispense accordée à l'égard du Règlement 81-102 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction. Nous avons élaboré un processus d'approbation relatif à l'utilisation de dérivés avant que les Fonds n'aient recours à de tels instruments pour s'assurer de la conformité au Règlement 81-102 ou à toutes les dispenses au Règlement accordées et pour nous assurer que les dérivés utilisés correspondent aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

Nos Services aux Fonds prennent note des opérations sur les dérivés qui figurent aux dossiers du Fonds, les évaluent, en effectuent le suivi et en font rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience du personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

L'administrateur des Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les dérivés et ces renseignements, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre compétent du personnel, lequel membre possède le niveau de formation et d'expérience requis. L'évaluation des dérivés est effectuée conformément aux procédures énoncées à la rubrique *Évaluation des titres en portefeuille*.

Le Service de la conformité effectue une surveillance continue des stratégies relatives aux dérivés pour la conformité à la réglementation, conçue pour s'assurer que

toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds d'IG Gestion de patrimoine respectent les exigences réglementaires. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à la fois dans un but de couverture et à d'autres fins. Lorsque nous retenons les services d'une entreprise de gestion de portefeuille externe et que cette entreprise effectue des opérations sur des dérivés (ou d'autres instruments) pour les Fonds, le Règlement 81-102 nous oblige à nous assurer que toutes les opérations effectuées pour le compte des Fonds par les sous-conseillers sont conformes aux objectifs et aux stratégies des Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille des Fonds, sauf de la manière prévue au Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques associés à l'utilisation de dérivés par les Fonds.

Le vice-président principal, Placements désigné s'assure que les politiques sur les dérivés sont respectées par les gestionnaires de portefeuille. Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée.

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous avons adopté une politique écrite dans laquelle sont énoncées les obligations fiduciaires et réglementaires quant à la vente à découvert. Cette politique (laquelle comprend les contrôles et limites sur les opérations) est établie par notre service de la conformité et le chef des placements, et est passée en revue une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si un Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre service de la conformité. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres compatibles avec leurs objectifs de placement et conformes aux règles entourant les OPC. Les Fonds peuvent aussi conclure des mises en pension de titres par l'entremise d'un mandataire, et des prises en pension de titres soit directement, soit par l'entremise d'un mandataire. Le mandataire nommé relativement à ces opérations peut être le dépositaire, mais ce n'est pas obligatoire. En 2013, la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée a désigné The Bank of New York Mellon comme mandataire des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (le « mandataire ») pour administrer les opérations de prêt de titres aux termes d'une entente de prêt de titres applicable aux Fonds (l'« entente »).

Selon cette entente, le mandataire est autorisé à conclure des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds, et ses fonctions comprennent la négociation des ententes relatives à ces opérations, l'évaluation de la solvabilité des emprunteurs, la collecte des frais versés aux Fonds, et l'examen de la garantie pour chaque opération afin de s'assurer de la conformité avec les règles.

Les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres sont décrits dans le prospectus simplifié à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? Afin d'aider le gestionnaire à contrôler les risques associés au prêt de titres, le mandataire prépare à son intention des rapports quotidiens, mensuels et trimestriels qui résument les opérations de prêt conclues au nom des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. L'entente prévoit que le mandataire maintiendra des contrôles et des procédures internes et des dossiers adaptés aux opérations de prêt de titres conclues au nom des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et conformes aux règles. Il doit notamment i) maintenir une liste d'emprunteurs qui respectent certaines normes de solvabilité et critères établis par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine; ii) établir et maintenir des limites de crédit et de plafond d'opération; et iii) établir et appliquer des normes de diversification de la garantie. (Le respect de ces exigences est vérifié par le gestionnaire et le mandataire au moins une fois par année.) De plus, chaque garantie pour les prêts de titres, et leur investissement par le mandataire, doit être conforme aux règles.*

L'entente prévoit en outre que le mandataire doit veiller à ce que, chaque jour ouvrable, la valeur marchande de la garantie ne corresponde à jamais moins de 102 % de la valeur marchande des titres prêtés en vertu de chacune des opérations de prêt de titres, et le mandataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires (par exemple, exiger une garantie supplémentaire ou mettre fin au prêt) si la valeur de la garantie tombe sous la barre des 102 %. Le mandataire doit aussi veiller à ce que la valeur marchande totale des titres d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ne dépasse jamais 50 % de la valeur marchande totale de l'ensemble des éléments d'actif de ce Fonds d'IG Gestion de patrimoine (à l'exclusion de la garantie détenue à l'égard de ces opérations).

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites qui sont revues au moins une fois par année en ce qui a trait à la surveillance des opérations de prêt de titres, notamment en ce qui concerne l'établissement de limites de crédit et de plafond d'opération et la diversification de la garantie pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Un rapport trimestriel, remis au conseil de la SGIG, récapitule toutes les opérations de prêt de titres en cours effectuées pour le compte des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et fait état de toute dérogation aux règles de conduite notée par le mandataire au cours du trimestre. Pour l'instant, le gestionnaire n'a pas recours à des simulations pour mesurer les risques dans des conditions difficiles relativement aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Toutefois, le mandataire effectue des simulations visant à mesurer le risque associé aux prêts en cours et à la garantie pour chacun des prêteurs et l'ensemble du portefeuille de prêts. Ces procédures et simulations portent sur les titres détenus par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, mais ne sont pas propres à un Fonds d'IG Gestion de patrimoine précis.

Politiques et procédures applicables au vote par procuration

Les circulaires de sollicitation de procurations, ainsi que la recherche disponible sur les procurations, seront examinées avant la date de l'assemblée des actionnaires. Les propositions qui présentent un caractère inhabituel pourraient recevoir une attention spéciale et être examinées en détail. Il pourrait ne pas y avoir unanimité étant donné que les intérêts fondamentaux de certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine pourraient différer de ceux d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine en raison des objectifs propres à chacun.

Les personnes chargées de l'administration des votes par procuration consigneront dans un registre tous les votes qui ont eu lieu. Dans les cas où les lignes directrices de la Politique n'ont pas été respectées, ce document expliquera les motifs justifiant la dérogation.

Certaines circonstances pourraient entraîner un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds. Un conflit d'intérêts pourrait survenir notamment dans une relation professionnelle ou personnelle entre le gestionnaire et un émetteur ou le promoteur d'une proposition incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations, entre des participants à une course aux procurations, entre des administrateurs d'une société ou entre des candidats au poste d'administrateur. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être signalé à la haute direction du gestionnaire. La direction déterminera l'existence ou non d'un conflit d'intérêts et consignera la nature du conflit. Le gestionnaire tiendra une liste de surveillance du vote par procuration où figurent les noms des émetteurs qui peuvent être en conflit d'intérêts et s'assurera que les décisions à cet égard se fondent sur les lignes directrices ou les procédures et tiennent compte des intérêts fondamentaux des Fonds concernés.

Procédures relatives au vote par procuration du gestionnaire

Le texte ci-après constitue un résumé des lignes directrices relatives au vote par procuration (les « lignes directrices ») et des principes qui y sont associés. Les principes qui sous-tendent ces lignes directrices seront appliqués dans d'autres circonstances, au besoin. Le principe fondamental est le suivant : le gestionnaire exercera son droit de vote de la manière la plus susceptible, à son avis, de maintenir et potentiellement d'accroître la valeur du placement.

I. PROTECTION CONTRE LES PRISES DE CONTRÔLE

En règle générale, le gestionnaire s'opposera à toute proposition visant à consolider la position de la direction ou à diluer l'avoir des actionnaires. Le gestionnaire appuiera généralement les propositions qui restreignent ou éliminent les mesures faisant obstacle aux prises de contrôle.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

De façon générale, le gestionnaire appuiera les conseils d'administration qui sont largement indépendants de la direction de l'entreprise, c'est-à-dire dont l'élection des membres est individuelle par opposition aux scrutins de liste, et les politiques de vote majoritaire. Le gestionnaire

n'appuiera généralement pas les propositions en faveur de mandats échelonnés pour les membres du conseil ni celles visant la durée des mandats et la limite d'âge des administrateurs.

III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Le gestionnaire examinera au cas par cas les propositions relatives à la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et appuiera généralement celles qui harmonisent les intérêts des administrateurs ou des membres de la direction avec ceux des actionnaires. En règle générale, le gestionnaire appuiera également les propositions qui prévoient des régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les actionnaires et des conditions d'acquisition d'actions relatives au temps écoulé ou au rendement, ainsi que des régimes d'achat d'actions pour les employés qui sont largement étendus. Le gestionnaire examinera au cas par cas les propositions relatives aux votes consultatifs des actionnaires sur la rémunération des cadres supérieurs.

IV. PROPOSITIONS ÉMANANT DES ACTIONNAIRES

Le gestionnaire évaluera les propositions des actionnaires au cas par cas, mais, en règle générale, il appuiera celles qui permettent aux actionnaires de mieux exprimer leurs vues à l'égard des affaires de la société. Le gestionnaire s'opposera aux propositions qui visent à imposer des contraintes arbitraires ou artificielles à la société.

V. INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Dans le cadre de ses fonctions de fiduciaire, le gestionnaire évaluera l'incidence de l'information financière et non financière sur l'avoir des actionnaires. Les propositions relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance seront examinées au cas par cas. En règle générale, le gestionnaire votera en faveur d'une proposition qui encourage des politiques et pratiques responsables, telles la divulgation des risques liés à ces enjeux et l'évaluation de l'impact de ces enjeux, si la proposition est susceptible d'accroître l'avoir des actionnaires.

VI. VOTE DES CRÉANCIERS

Le gestionnaire peut, à l'occasion, être appelé à voter dans des situations où il vote à titre de créancier. En règle générale, il appuiera les propositions qui maximisent la possibilité de recouvrement des sommes dues."

VII. FONDS DE FONDS

Si les Fonds investissent directement dans un autre OPC qui est géré par le gestionnaire (ou une société membre du groupe du gestionnaire ou une personne qui a des liens avec lui), le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres de cet autre fonds sous-jacent en rapport avec une assemblée des porteurs de titres de cet autre OPC, mais il peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts des Fonds aient accès à tous les renseignements et l'avis qui ont trait aux assemblées, s'il juge approprié de le faire. Le cas échéant, les porteurs de parts des Fonds pourront donner des directives au gestionnaire sur la façon dont ils souhaitent qu'il exerce leur droit de vote afférent aux titres de cet autre OPC détenu en leur nom à cette assemblée.

VIII. APPROBATION DES AUDITEURS

En règle générale, le gestionnaire votera en faveur des propositions visant l'approbation des auditeurs, sauf lorsque les honoraires non reliés à l'audit versés à l'auditeur sont supérieurs aux honoraires d'audit.

IX. AUTRES QUESTIONS

Le gestionnaire n'appuiera pas les propositions visant à octroyer un pouvoir discrétionnaire aux membres de la direction leur permettant de se prononcer sur d'autres questions non définies qui pourraient être soulevées à une assemblée d'actionnaires.

Demandes de renseignements

On peut obtenir, en tout temps et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds dans le cadre du vote par procuration se rapportant aux titres de leur portefeuille en appelant aux numéros sans frais 1 800 661-4578 (au Québec) ou 1 888 746-6344 (service en anglais), ou encore en écrivant à la SGIIG à l'adresse 447 Portage Avenue, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent demander qu'on leur envoie sans frais le registre de vote par procuration de chaque Fonds pour la plus récente période de 12 mois close le 30 juin en tout temps après le 31 août de la même année en composant le numéro de téléphone sans frais qui figure sur la couverture arrière; ce registre peut aussi être consulté sur notre site Web ig.ca/fr.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Les Fonds sont des fiducies et n'emploient directement aucun dirigeant et n'ont pas leurs propres administrateurs. Le conseil d'administration du fiduciaire agit à ce titre. La rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs du fiduciaire est à la charge d'IG Gestion de patrimoine et non à celle des Fonds. Les états financiers font état de tous les paiements faits au fiduciaire.

Le fiduciaire est responsable de la supervision et de la direction générale des Fonds et voit à ce que les Fonds soient exploités conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie-cadre en vertu de laquelle ils ont été établis. Le fiduciaire reçoit pour ses services une rémunération annuelle d'au plus 0,05 % de la valeur de l'actif net moyen de chaque Fonds. Cette rémunération est calculée et payable quotidiennement, à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Les Fonds paient leur quote-part des frais liés aux activités du CEI (les « coûts du CEI »). Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, la rémunération annuelle de 50 000 \$ par membre du comité (60 000 \$ pour le président), des honoraires pour chacune des assemblées auxquelles ils participent, et le remboursement de frais raisonnables qu'ils doivent engager dans l'exécution de leurs tâches (notamment les déplacements et l'hébergement liés aux réunions). Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, la rémunération et le remboursement des frais versés à chacun des membres du CEI par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine de 267 843,84 \$ se répartissaient comme suit :

Membre du CEI	Rémunération (\$)	Frais remboursés (\$)
Russell Goodman (président)	69 500	0
Daniel Gauvin	67 000	0
Theresa McLeod**	14 500	0
Kelvin Shepherd	67 000	0
Wendy Rudd*	49 843,84	0

* Nommé membre avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2021.

** M^{me} Theresa McLeod a pris sa retraite le 31 juillet 2021.

Contrats importants

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les contrats importants conclus par les Fonds en date du présent prospectus simplifié de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille que nous avons conclues avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des exemplaires des contrats mentionnés ci-après pendant les heures normales d'ouverture à notre bureau de Winnipeg, au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5. Vous pouvez aussi, sur demande, en consulter des exemplaires à un bureau régional des placeurs principaux.

Déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie des Fonds datée du 1^{er} octobre 2007, dans sa version modifiée au fil du temps et aux termes de laquelle les Fonds sont régis, ainsi que la date de prise d'effet de cette déclaration, est présentée à la rubrique Désignation, constitution et genèse des Fonds. La déclaration de fiducie fait état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds, des caractéristiques des parts des Fonds, des modalités d'achat, d'échange et de rachat des parts, de tenue de registres et de calcul du revenu des Fonds, ainsi que d'autres formalités administratives. La déclaration renferme également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution des Fonds, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais engagés pour le compte des Fonds.

Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs

Conformément aux Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs, le conseiller en valeurs a la tâche d'effectuer ou de superviser toutes les opérations, y compris de conclure des ententes en matière de courtage, de fournir des directives de règlement, de nouer des ententes de garde, de fournir tous les services administratifs ou d'en assurer la prestation, ainsi que de surveiller de manière continue les placements et les portefeuilles.

Les Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs renferment une description des frais et des charges qui sont payables par les Fonds au conseiller en valeurs, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et l'Entente-cadre de services-conseils et de services administratifs est modifiée chaque fois qu'un nouveau Fonds ou une nouvelle série d'un Fonds s'y ajoute. Nous avons signé les ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs pour notre propre compte en qualité de gestionnaire et, pour le compte des Fonds dont nous sommes le fiduciaire, en qualité de fiduciaire.

Les Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs sont, en général, reconduites d'année en année, sauf si elles sont résiliées relativement à un ou plusieurs des Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Les Ententes-cadres de services-conseils et de services administratifs peuvent être résiliées sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties manque à ses obligations aux termes de l'entente pendant au moins 30 jours sans remédier à ce manquement, si l'autre partie déclare faillite ou si la SGIG vend en totalité ou en grande partie ses actifs à une entité non liée.

Convention de dépôt principale

En date du 1^{er} avril 2005, nous avons conclu une convention de dépôt principale, dans sa version modifiée, avec la CIBC pour le compte des Fonds, en vue d'obtenir des services de garde pour les actifs des Fonds (la « convention de dépôt principale »).

La convention de dépôt principale est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, conformément à celle-ci, le dépositaire doit détenir l'actif des Fonds en fidéicommis et désigner séparément les éléments d'actif correspondant à chaque compte des Fonds. La convention renferme un barème qui définit quels Fonds sont régis par cette convention, ainsi que les honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 120 jours.

Ententes de sous-conseiller en valeurs

Sauf indication contraire (voir ci-dessous), nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds aux termes des modalités de notre Entente-cadre de services-conseils et de services administratifs conclue avec les Fonds.

Nous avons conclu des ententes de sous-conseiller en valeurs avec JPMorgan et Mackenzie respectivement pour

la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds. MIEL a conclu une entente de sous-conseiller en valeur avec MIAL pour la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds.

Aux termes de son entente de sous-conseiller en valeurs, le sous-conseiller en valeurs assurera la gestion des placements conformément aux objectifs de chaque Fonds, produira des rapports et fournira du soutien administratif périodiquement, notamment en communiquant avec le dépositaire et les courtiers. Le sous-conseiller en valeurs est tenu de respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par les Fonds. Le sous-conseiller en valeurs a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables. Nous verserons une rémunération aux sous-conseillers à même les frais de gestion que nous recevons de chaque Fonds.

La convention de sous-conseiller conclue avec JPMorgan datée du 12 novembre 2018, dans sa version modifiée, peut être résiliée par JPMorgan sur remise d'un préavis écrit d'au moins 90 jours, sous réserve de certaines exceptions. SGIGG peut résilier la convention moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours, sous réserve de certaines exceptions.

La convention de sous-conseiller conclue avec Mackenzie datée du 14 janvier 2013, dans sa version modifiée, peut être résiliée par Mackenzie ou par SGIGG moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.

La convention de sous-conseiller intervenue entre MIAL et MIEL datée du 28 juillet 2014, dans sa version modifiée, peut être résiliée par MIAL ou MIEL sur remise d'un préavis écrit d'au moins 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.

Ententes-cadres de distribution

Nous avons conclu des ententes-cadres de distribution avec Services Financiers Groupe Investors Inc. et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., datées du 23 juin 2008, dans leur version modifiée, au nom des Fonds pour accorder le droit de vendre les Fonds. Les placeurs sont dûment inscrits et feront la publicité et la promotion des Fonds. Les ententes fournissent des précisions sur la rémunération de Services Financiers Groupe Investors Inc. et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Les ententes peuvent être résiliées par toute partie moyennant un

préavis écrit de 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.

Procédures juridiques

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous n'avons pas connaissance de pénalités ou de sanctions imposées par une cour ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières à l'égard des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Site Web désigné

Un organisme de placement collectif doit publier certains documents réglementaires sur un site Web prévu à cet effet. Le site Web désigné des Fonds pour ces documents se trouve à l'adresse www.ig.ca/fr.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur de l'actif des Fonds est déterminée selon la méthode approuvée par le fiduciaire. La valeur de l'actif des Fonds est calculée à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable.

Calcul de la valeur des titres

Pour calculer la valeur de leur actif aux fins d'établissement du prix d'achat et de rachat de leurs parts, les Fonds (y compris les fonds sous-jacents, s'il y a lieu) ont adopté les politiques mentionnées ci-après :

- a) La juste valeur d'un titre est calculée sur la base du dernier cours coté à la bourse où le titre est inscrit ou négocié.
 - Si un titre n'a fait l'objet d'aucune opération à la bourse un jour donné, la juste valeur correspond à la moyenne de la dernière offre et de la dernière demande inscrites à la bourse ce jour-là.
 - Si aucune offre ni aucune demande n'ont été inscrites à la bourse ce jour-là pour le titre considéré, la juste valeur est calculée sur la base du dernier cours coté ou de la moyenne de la dernière offre et de la dernière demande le dernier jour précédent où un cours a été coté à la clôture ou qu'une offre et une demande ont été inscrites à la clôture.

- Dans le cas d'un titre inscrit ou négocié sur plus d'une bourse, la juste valeur est calculée selon les indications de la bourse principale où le titre est inscrit ou négocié selon l'avis du gestionnaire. Dans le cas d'une bourse située à l'extérieur du Canada, les cours sont convertis en dollars canadiens.
- b) La valeur de la trésorerie ou des titres du marché monétaire correspond à leur juste valeur. Sauf dans des circonstances inhabituelles, on s'attend à ce que la valeur nominale de l'encaisse, des dépôts ou des prêts sur demande, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance et des intérêts courus non encore perçus soit une estimation raisonnable de leur juste valeur.
- c) La juste valeur des titres auxquels ne s'applique aucune des méthodes de calcul définies précédemment est établie à l'aide du meilleur cours coté ou de la meilleure méthode disponible qui ont été approuvés par le fiduciaire ou qui sont conformes aux directives du gestionnaire.
- Si l'on ne peut obtenir un cours ni un prix de vente pour un titre ou pour un actif en particulier, ou si le gestionnaire estime que le dernier cours ou le dernier prix de vente disponible ne reflète pas véritablement la valeur d'un titre ou d'un autre actif, la valeur est calculée selon les directives du gestionnaire, sous réserve des politiques et des lignes directrices approuvées d'une manière qui est considérée comme étant juste et raisonnable et dans l'intérêt des investisseurs des Fonds. (Voir la rubrique *Estimation de la juste valeur des titres* pour obtenir de plus amples renseignements.)
 - Les Fonds peuvent admettre des cours établis sur un marché hors bourse plutôt que les cours cotés sur une bourse lorsqu'il apparaît que les premiers reflètent plus étroitement la juste valeur d'un titre.
- d) Si le Fonds investit dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, la valeur des titres de l'autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine sera la dernière valeur liquidative par part ou action pour la série non offerte au détail de cet autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.
- e) Les dividendes déclarés mais non encore perçus ou les droits relatifs à des titres ex-dividende ou ex-droit sont

pris en compte dans le calcul de la valeur des titres qui est effectué par le gestionnaire ou conformément aux directives du gestionnaire.

- f) Les métaux précieux (certificats ou lingots) et autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, soit habituellement le prix en vigueur sur le marché, c'est-à-dire le prix affiché sur les bourses ou autres marchés.
- g) La juste valeur des créances hypothécaires ordinaires (le cas échéant) détenues par le Fonds (ou par un fonds sous-jacent) est calculée de façon uniforme afin d'obtenir un montant en capital donnant un rendement égal à (ou inférieur d'au plus un quart de point de pourcentage) au taux d'intérêt auquel les grandes institutions prêteuses s'engagent à consentir des prêts hypothécaires le jour de l'évaluation.

Évaluation des dérivés

La valeur des positions acheteur sur options négociables, des options sur contrats à terme standardisés, des options négociées hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance ou des bons de souscription cotés en bourse correspond à leur juste valeur.

Lorsqu'une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option négociée hors bourse couverte est vendue, le prix reçu par le Fonds est considéré comme un crédit reporté dont la valeur correspond à la juste valeur qui aurait eu pour effet de dénouer la position concernant l'option négociable, l'option sur contrat à terme standardisé ou l'option hors bourse. Toute différence découlant d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte de placement latent. Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds.

La valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé(e) si la position sur le contrat à terme de gré à gré ou sur le contrat à terme standardisé était dénouée, à moins que des « limites journalières » n'entrent en jeu, auquel cas la juste valeur est calculée sur la base de la juste valeur de l'actif sous-jacent. La marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est considérée comme une créance, et la marge comportant des éléments d'actif autres que de la trésorerie est réputée être détenue au titre de marge.

Évaluation du passif

Le passif des Fonds doit être comptabilisé à la juste valeur et comprendre ce qui suit :

- les traites, les billets et les comptes fournisseurs;
- les frais engagés ou à payer par le Fonds (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de gestion, les honoraires du fiduciaire et tous les autres frais payables au fiduciaire, au gestionnaire, aux placeurs principaux, au conseiller en valeurs, au dépositaire, aux agents des transferts ou à l'agent chargé de la tenue des registres, selon le cas);
- les obligations contractuelles relatives à des paiements sous la forme de trésorerie ou d'autres biens, y compris toute distribution déclarée mais non versée aux porteurs de parts inscrits du Fonds avant le moment où la valeur liquidative du Fonds est calculée;
- les provisions autorisées ou approuvées par le fiduciaire pour le paiement d'impôts (s'il y a lieu) ou pour éventualités; et
- les autres éléments de passif d'un Fonds, quelle que soit leur nature, exception faite des éléments représentés par les parts en circulation (selon le cas) et le revenu ou les gains en capital non distribués.

Autres règles en matière d'évaluation

En plus des méthodes d'évaluation décrites précédemment, les Fonds ont adopté les règles suivantes.

Devises

La valeur des titres libellés ou cotés en devises est convertie en dollars canadiens sur la base du taux de change fourni par le dépositaire ou par tout autre cambiste désigné par le gestionnaire.

Suspension de la vente de parts

Si la vente des parts émises par le Fonds est interrompue, le fiduciaire peut, à sa discrétion, soustraire de la valeur de l'actif du Fonds une somme correspondant aux commissions de courtage, aux taxes de transfert et à tous les autres frais, le cas échéant, qui devraient être acquittés à la vente de l'actif si celui-ci devait être vendu.

Estimation de la juste valeur des titres

Si l'on ne peut obtenir un cours ni un prix de vente pour un titre ou pour un autre élément d'actif, ou si le gestionnaire estime que le dernier cours ou le dernier prix de vente vérifiable ne reflète pas véritablement la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif, la valeur est calculée selon les directives du gestionnaire, sous réserve des politiques et des lignes directrices approuvées, d'une manière qui est considérée comme étant juste et raisonnable et dans

l'intérêt des investisseurs des Fonds touchés. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire d'une estimation de la juste valeur, le gestionnaire applique des principes sûrs et généralement admis. Ce faisant, le gestionnaire pourrait prendre connaissance de communiqués de presse ainsi que de récents avis ou annonces concernant le titre ou l'actif et consulter d'autres gestionnaires de portefeuille, des analystes, l'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC ») ou d'autres sources du secteur pour établir une juste valeur.

Pour déterminer la valeur de titres étrangers cotés ou négociés sur une bourse autre que nord-américaine, les Fonds prendront en compte la valeur d'autres titres qui sont indicatifs de la juste valeur de tels titres étrangers, valeur qui tient compte des répercussions estimatives possibles d'événements qui pourraient survenir après la fermeture des marchés étrangers sur lesquels ces titres sont négociés, mais avant la fermeture des marchés en Amérique du Nord.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas exercé notre pouvoir discrétionnaire pour déroger aux pratiques d'évaluation des Fonds décrites précédemment relativement à aucun Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Modification des règles en matière d'évaluation

Si le Règlement ou les prescriptions d'un organisme de réglementation imposent une modification des méthodes d'évaluation décrites précédemment, les Fonds se conformeront à ces règles ou prescriptions. Une telle modification pourrait avoir des conséquences sur le calcul du prix des parts (selon le cas) au moment où vous les achetez ou vous en demandez le rachat.

Calcul de la valeur liquidative

Le prix des parts d'une série d'un Fonds (aussi appelé « valeur liquidative par part ») de cette série) est calculé

en additionnant l'actif de ce Fonds (évalué suivant la méthode décrite à la rubrique *Évaluation des titres en portefeuille*) et en soustrayant son passif (tel qu'il est décrit à la rubrique *Évaluation du passif*), selon l'actif et le passif attribuables à chaque série, et en divisant le montant obtenu par le nombre de parts détenues par les investisseurs de cette série de ce Fonds ce jour-là. Par exemple, si les liquidités et les placements d'un fonds attribuables à une série (déduction faite de son passif) totalisent 1 million de dollars, et que les investisseurs détiennent 100 000 parts de cette série ce jour-là, le prix sera de 10 \$ par part de cette série.

Chaque série d'un Fonds assumera, en tant que série distincte, les frais qui pourront lui être attribués expressément. Les frais qui se rapportent uniquement à une série donnée ne seront attribués qu'à cette série. Les coûts liés au Fonds et les autres frais communs du fonds non couverts par les frais d'administration, et qui ne sont pas attribuables à une série particulière du Fonds, seront répartis entre toutes les séries du Fonds de la façon que le gestionnaire considérera la plus appropriée, en fonction de la nature des frais. Une valeur liquidative par part sera donc calculée pour chacune des séries de parts du Fonds, étant donné que les frais et charges d'exploitation pourraient différer pour chaque série. Toutefois, les frais de chaque série continuent de faire partie du passif de l'ensemble du Fonds. Par conséquent, le rendement de placement, les frais et le passif d'une série du Fonds pourraient avoir une incidence sur la valeur des parts d'une autre série du Fonds.

Le prix d'une série est établi à la fermeture des principales bourses nord-américaines chaque jour ouvrable (habituellement à 15 h HC) ou plus tôt, à la discrétion du gestionnaire (par exemple, si la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable) (l'« heure de clôture »). Tous les achats, rachats, ainsi que les échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine reçus par un Fonds avant l'heure de clôture sont exécutés au prix établi à la fermeture des bureaux le jour où l'ordre d'achat, de rachat ou d'échange est donné. N'oubliez pas que tout ordre d'achat, de rachat ou d'échange doit être soumis par l'intermédiaire de votre conseiller IG ou d'un centre de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Vous pouvez obtenir sans frais les renseignements sur la valeur liquidative de chaque Fonds ainsi que sur la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds offert aux termes du présent document sur notre site Web ig.ca/fr ou en communiquant avec votre conseiller IG.

Achats, échanges et rachats

Le prix unitaire est le prix payé lors de l'achat ou le montant reçu lors de la vente d'une part du Fonds. Chaque série a ses propres frais et, par conséquent, son prix unitaire. Pour déterminer le prix unitaire de chaque série, nous soustrayons de l'actif total du Fonds attribuable à cette série le passif attribuable à cette même série, puis nous divisons ce montant par le nombre de parts détenues par les investisseurs du Fonds dans cette série. Le placement minimal et les critères d'admissibilité pour l'achat de parts de séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après. Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts des Fonds à l'avenir, sans en aviser les investisseurs et sans avoir à obtenir leur approbation.

Nous établissons le prix unitaire à la fin de chaque jour ouvrable. Si un Fonds reçoit des directives complètes d'achat ou de vente de parts du Fonds avant 15 h, heure du Centre, ou plus tôt, à la discrétion du gestionnaire (par exemple, si la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable) (l'« heure de clôture »), nous traitons votre demande en utilisant le prix unitaire calculé à la fin du jour en question. Autrement, nous exécutons votre ordre le jour ouvrable suivant, en utilisant le prix unitaire calculé à la fin de ce jour-là. Les directives d'achat ou de vente de parts des Fonds doivent être généralement transmises par l'intermédiaire des placeurs principaux.

Nous n'acceptons aucun ordre d'achat ou de vente lorsque nous avons suspendu le calcul du prix unitaire. En vertu des règles, nous pouvons suspendre le calcul du prix unitaire pour les raisons suivantes :

- les opérations normales sont suspendues sur une bourse où sont négociés les valeurs mobilières ou les dérivés détenus par un Fonds, si ces valeurs ou dérivés représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou dérivés ne sont pas négociés sur une autre bourse raisonnablement accessible;
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous a autorisés à le faire; ou
- nous sommes tenus de le faire par la loi.

De plus, nous pourrions refuser tout ordre d'achat ou de vente visant un Fonds lorsque nous avons suspendu le

calcul du prix unitaire d'un fonds sous-jacent dans lequel ce Fonds investit ou lorsque le droit de demander le rachat des parts d'un fonds sous-jacent est suspendu.

Achat de parts des Fonds

Vous pouvez acheter des parts au détail des Fonds (de série F) par l'entremise d'un conseiller IG inscrit auprès d'un des placeurs principaux ou à l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. En règle générale, vous ne pouvez pas acheter des parts par l'entremise d'autres courtiers, sauf si vous faites un placement en effectuant un échange entre Fonds ou séries d'IG Gestion de patrimoine. Vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte. Si vous désirez transférer votre placement chez un autre courtier, vous pourriez devoir en demander le rachat et votre placement sera assujéti aux frais de rachat et aux impôts applicables. (Veuillez vous reporter à la rubrique *Vente de parts des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements.)

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, vous devez normalement nous fournir des directives par écrit et inclure le paiement total des parts que vous achetez dans la monnaie de votre compte avec votre ordre.

Si vous achetez des actions pour 1 million de dollars ou plus, votre demande est réputée ne pas avoir été reçue avant que nous ayons reçu le paiement complet en espèces, au plus tard à 10 h, heure du Centre. Si nous recevons l'argent après 10 h, le Fonds pourrait n'accepter votre ordre que le jour ouvrable suivant.

Vous pouvez également nous donner des directives pour acheter des parts par téléphone ou, dans certains cas, par tout autre moyen permis, à condition de conclure des arrangements avec votre conseiller IG à cet effet au préalable, et que des arrangements à l'égard des paiements aient été pris. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez faire une demande d'opération en communiquant directement avec l'un de ses centres de négociation.

Si votre chèque est refusé pour insuffisance de fonds dans votre compte bancaire, ou pour toute autre raison, nous vendrons dès le jour ouvrable suivant les parts que vous avez achetées. Si la vente rapporte plus que ce que vous avez payé, le Fonds conserve la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous avez payé, nous

débiterons le solde de votre compte, plus les frais et les intérêts.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat de parts dans un délai d'un jour ouvrable après la réception de cet ordre. Si nous refusons votre ordre, nous vous remettons sans délai votre argent, mais nous ne vous versons aucun intérêt sur ce montant.

Option d'achat sans frais (SF) – Série F

L'option d'achat sans frais s'applique aux parts de série F. Vous ne payez pas de frais de rachat lorsque vous vendez des parts assorties de cette option d'achat. Les parts de série F ne sont pas offertes pour les REER collectifs et les REEE.

Parts de série F

En règle générale, les parts de série F sont offertes à certains porteurs de parts qui ont conclu une entente avec le placeur principal en vue de lui verser directement des honoraires distincts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*. Comme ces parts sont offertes uniquement selon l'option d'achat sans frais, vous ne payez pas habituellement de frais de rachat lorsque vous vendez des parts assorties de cette option d'achat. Cependant, les échanges de parts d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine assorties de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés (« FAR ») contre des parts de série F sont permis, et le barème de frais de rachat continuera de s'appliquer à ces placements assortis de FAR. La série F n'est pas offerte pour les placements détenus dans un régime collectif ou un REEE. Les parts de série F devraient pouvoir être détenues dans des REEE à compter de l'hiver 2023. Vous devrez payer des frais de conseil distincts au placeur principal, comme il est expliqué à la section *Frais payables directement par vous*. Des frais pour opérations à court terme inappropriées et d'autres frais pourraient s'appliquer.

Si vous avez fait un placement dans la série F de n'importe quel Fonds et que vous devenez un non-résident du Canada, vous pourriez devoir demander le rachat de votre placement ou le transférer dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Parts de série P

Les parts de série P ne sont pas offertes aux investisseurs au détail. Elles peuvent uniquement être achetées par d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou par des investisseurs institutionnels.

Les parts de série P ne comportent aucuns frais d'acquisition ou de rachat.

IG Gestion de patrimoine pourrait modifier en tout temps les modalités d'admissibilité pour les investisseurs potentiels d'une série.

Placement initial minimal

Vous pourriez devoir respecter un seuil minimal de placements pour votre ménage pour investir dans un Fonds ou une série. Pour déterminer si vous répondez aux exigences quant au montant de placement minimal en ce qui concerne un Fonds ou une série, nous prenons en compte le montant de votre achat, combiné aux autres placements que vous et d'autres membres de votre ménage immédiat avez faits (et détenez toujours) dans les Fonds et d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Lorsque vous remplissez les conditions pour investir directement dans un Fonds ou une série, vous devez faire un placement initial d'au moins 50 \$ dans ce Fonds ou cette série. Toutefois, si vous ouvrez un FERR ou un régime enregistré similaire, un placement minimal de 5 000 \$ est exigé.

Pour les parts de série P, aucun placement minimal n'est exigé pour effectuer un achat. Toutefois, ces parts peuvent uniquement être achetées par d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou des investisseurs institutionnels.

Veuillez communiquer avec votre conseiller IG pour déterminer si vous remplissez les conditions pour investir dans un Fonds en particulier ou une série d'un Fonds.

Nous pourrions racheter votre placement dans n'importe quel Fonds et vous rembourser l'argent (moins les frais de rachat et les retenues d'impôt, le cas échéant) si le montant investi dans votre compte est inférieur à 250 \$. Les placements subséquents doivent être d'au moins 50 \$ parmi tous vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine, mais aucun minimum n'est requis dans le cas des distributions réinvesties. Ces montants minimums ne s'appliquent pas aux placements dans le cadre d'un PPA.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de parts d'un Fonds dans la mesure où celles-ci résultent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Opérations à court terme

IG Gestion de patrimoine a adopté des politiques et des procédures pour détecter et prévenir les opérations à court terme inappropriées et excessives dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres (y compris l'échange de titres entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine) effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des fonds est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Nous définissons les opérations à court terme excessives comme les achats et les rachats de titres (y compris les échanges de titres entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine) qui sont effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela est préjudiciable aux investisseurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la valeur liquidative de leurs parts de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Nos procédures prévoient le suivi des opérations dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine afin de détecter une stratégie d'opérations à court terme inappropriées, ainsi que l'examen de toute opération à court terme susceptible de constituer une opération inappropriée et la prise rapide de mesures correctives. Pour déterminer si une opération en particulier est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de tous les facteurs pertinents, notamment :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature de l'OPC visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur le marché;
- l'évaluation des incidences négatives sur l'OPC; et
- l'objectif/la nature de l'opération;

et des discussions pourraient s'ensuivre entre nous et l'investisseur ou son conseiller IG au sujet de l'opération.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés si le rachat (ou l'échange) :

- est fait à partir de Fonds de marché monétaire ou de Fonds d'IG Gestion de patrimoine semblables;
- est effectué dans le cadre d'un programme d'achats ou de retraits systématiques;
- porte sur des titres d'un fonds sous-jacent et est demandé par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- vise des titres reçus dans le cadre d'un réinvestissement de revenu ou d'autres distributions reçues de l'OPC concerné;
- est déclenché par une obligation de payer des frais liés à l'OPC;
- ne devrait pas nuire à l'OPC, selon toutes les attentes raisonnables.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 2 %. Ces frais seront payés aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine en question et seront imputés, dans la monnaie du compte, en sus de tous les autres frais qui pourraient être applicables, y compris les frais de rachat. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si nous décelons une habitude d'opérations à court terme inappropriées ou excessives dans un compte après avoir pris des mesures de dissuasion, dont l'envoi d'avertissements et l'imposition de frais pour opérations à court terme, nous imposerons un gel sur les parts du Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans le compte, limitant ainsi les opérations futures, durant au moins 90 jours.

De plus, nous pourrions prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'envoi d'un avis à l'investisseur, l'inscription du nom d'un investisseur sur une liste de surveillance, de même que le rejet des demandes si l'investisseur tente encore d'effectuer de telles opérations, et pourraient aller jusqu'à la fermeture du compte.

Puisque les parts de série P ne sont pas offertes aux acheteurs au détail, les Fonds offrant de ces parts aux termes du présent prospectus simplifié n'imposeront aucune restriction sur les opérations à court terme applicables à ces parts.

À la date du présent prospectus simplifié, le gestionnaire n'a, à sa connaissance, été avisé de l'existence d'aucune entente, officielle ou non, avec quelque personne ou société que ce soit en vue de permettre des opérations à court terme à l'égard des parts des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, autres que celles effectuées dans le cadre d'un rééquilibrage et des opérations visant les séries non offertes au détail détenues à l'occasion par les Fonds dans leurs fonds sous-jacents respectifs, ou par certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine, ou visant des séries non offertes au détail détenues par les fonds distincts IG/CV, les fonds de placement garanti et d'autres fonds distincts offerts par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (ou les sociétés membres de son groupe) ou par le régime de retraite à cotisations déterminées des employés du Groupe Investors. Ces opérations sont exemptes de ces frais puisque de telles opérations seront faites conformément aux politiques permanentes approuvées par le CEI.

Nous pouvons restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre d'achat ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Nous avons conclu des ententes de distribution avec les Services Financiers Groupe Investors Inc. et les Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., pour accorder le droit de vendre les Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Ententes-cadres de distribution* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vente de parts des Fonds

Si vous voulez vendre vos parts, vous devez nous faire parvenir vos directives complètes par écrit, à moins que vous n'ayez pris des arrangements avec votre conseiller IG pour nous donner des directives visant à vendre des parts par téléphone ou, dans certains cas, par tout autre moyen permis. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez faire une demande d'opération en communiquant directement avec l'un de ses centres de négociation. Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts, ou encore en vendre pour une certaine somme.

Lorsque vous vendez vos parts, nous les rachetons et vous versons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables suivant la vente, sauf si :

- nous n'avons pas reçu des directives complètes de votre part; ou
- nous n'avons pas reçu tous les documents; ou
- vous ne nous avez pas remis la totalité des certificats de parts établis à l'égard des parts dont vous demandez le rachat; ou
- d'autres restrictions sont inscrites dans nos dossiers; ou
- le processus de compensation bancaire de votre paiement pour l'achat des parts vendues n'est pas encore réglé dans votre compte bancaire; ou
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous autorise à ne pas traiter votre demande de rachat, pour toute autre raison.

Si l'une des conditions précédentes s'applique, nous rachèterons les parts vendues conformément à votre demande ou nous ne donnerons pas suite à votre demande. Si nous avons déjà traité votre ordre, nous achèterons de nouveau les parts qui ont été vendues dans le cadre de votre demande initiale. Si le produit du rachat initial est supérieur à celui du deuxième achat, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat initial est inférieur à celui du deuxième achat, nous paierons la différence et vous devrez nous rembourser cette somme et nos frais, y compris les intérêts.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer lorsque vous vendez des parts qui ont été initialement acquises selon l'option d'achat avec FAR. Les parts qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat sont rachetées en premier et sont suivies des parts qui sont assujetties aux frais de rachat les plus faibles. De plus, des retenues d'impôt peuvent s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (à l'exception d'un CELI). Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Pour en savoir plus, consultez la rubrique *Incidences fiscales*.

En tout temps, vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller IG inscrit dans votre province de résidence

assure le service de votre compte détenu auprès des placeurs principaux.

Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine

Lorsque vous faites un échange, vous vendez des parts d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour acheter des parts d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Lorsque vous effectuez un placement par suite d'un échange entre Fonds ou séries d'IG Gestion de patrimoine, l'échange est assujéti aux exigences d'admissibilité et aux règles relatives au montant du placement minimal qui s'appliquent généralement à ces achats.

Si vous faites un échange d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ou d'une série du même Fonds d'IG Gestion de patrimoine, le cas échéant) où des frais de rachat sont applicables pendant un certain temps encore, le temps restant est généralement reporté sur le placement que vous avez acquis par suite de l'échange dans le nouveau Fonds d'IG Gestion de patrimoine (ou dans l'autre série, selon le cas). Par conséquent, les frais de rachat sont alors exigibles au moment où vous vendez ces parts (sauf dans certaines circonstances). Aux fins du calcul du montant des frais de rachat pouvant être exigibles, nous utiliserons la date d'achat du placement initial fait selon l'option d'achat avec FAR. Par exemple, vous n'avez généralement pas à payer de frais de rachat lorsque vous demandez le rachat d'un placement dans la série F, à moins que votre placement dans cette série n'ait été acquis par suite d'un échange d'un placement avec FAR d'une autre série et que ce placement comporte toujours des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais*.

Lorsque vous échangez des placements entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine, vous devez habituellement effectuer l'échange au sein de la même série. Par exemple, vous pouvez vendre un placement d'un Fonds assorti de l'option d'achat avec FAR pour acheter un placement d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine selon l'option d'achat avec FAR. Cependant, vous ne pouvez généralement pas échanger un placement assorti de l'option d'achat avec FAR contre un placement assorti de l'option d'achat SF ni échanger un placement assorti de l'option d'achat SF contre un placement assorti de l'option d'achat avec FAR d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Toutefois, lorsque vous échangez un placement de n'importe quelle série d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine contre un placement du Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie (offert aux termes d'un

prospectus simplifié distinct) dans le cadre d'un transfert automatique, vous devez acheter un placement selon l'option d'achat SF. Ainsi, des frais de rachat pourraient s'appliquer si votre placement continue d'être assujéti à de tels frais. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Échanges automatiques* de la rubrique *Services facultatifs*.

Veillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un échange entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Échanges – À partir du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie ou vers le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie

Le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie est un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui est offert aux termes d'un prospectus distinct. Contrairement aux autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui sont évalués tous les jours ouvrables, le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie est évalué uniquement deux fois par mois (les « jours d'évaluation »). Si vous désirez échanger votre placement dans un Fonds contre un placement dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie un jour autre qu'un jour d'évaluation, l'échange aura lieu uniquement le prochain jour d'évaluation. Dans l'intervalle, vous pourriez choisir d'échanger votre placement contre un placement dans le Fonds de marché monétaire canadien IG Mackenzie (ou tout autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine), sous réserve du respect des règles relatives au montant du placement minimal de ce Fonds d'IG Gestion de patrimoine, jusqu'à ce que vous puissiez effectuer votre placement dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. Veuillez communiquer avec votre conseiller IG pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Échanges – À partir de la série F ou vers la série F

Si vous demandez à échanger un placement dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine comportant des frais de rachat contre des parts de série F, le temps restant pendant lequel les frais de rachat sont généralement exigibles sera reporté et s'appliquera aux parts de série F. Les frais de rachat sont alors exigibles au moment où vous vendez ces parts (sauf dans certaines circonstances). Aux fins du calcul du montant des frais de rachat pouvant être exigibles, nous utiliserons la date d'achat du placement initial fait dans ce Fonds d'IG Gestion de patrimoine que

vous avez échangé. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais*. Si vous demandez à échanger des parts de série F assujetties à des frais de rachat contre un placement dans une autre série, un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou un fonds de placement garanti (« FPG »), les frais de rachat ne sont généralement exigibles immédiatement que si vous achetez des titres assortis de l'option d'achat SF de l'autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Autrement, le temps restant pendant lequel les frais de rachat sont exigibles est généralement reporté et s'appliquera au placement dans cet autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou FPG. *Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique Frais.*

Services facultatifs

IG Gestion de patrimoine offre un éventail de services facultatifs aux clients.

Régimes enregistrés

Nous offrons un certain nombre de régimes enregistrés, y compris, mais sans s'y limiter, les régimes enregistrés suivants :

- régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- fonds de revenu viager (FRV);
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;
- fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- REER immobilisé;
- FERR immobilisé (FRRI);
- compte de retraite immobilisé (CRI); et
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Si vous investissez dans des parts d'un Fonds au moyen d'un régime enregistré, vous devriez consulter un conseiller fiscal pour savoir si les parts constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré dans votre cas particulier. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Incidences fiscales*.

Rachats périodiques automatiques

Vous pourriez faire racheter des parts des Fonds grâce aux rachats périodiques automatiques, également appelés programme de retraits systématiques (« PRS »), ou au

moyen d'une vente planifiée. Dans le cadre d'un PRS, des parts des Fonds sont vendues, et le produit est versé dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'une vente planifiée, des parts des Fonds sont vendues, et le produit est versé dans le volet au comptant de votre compte. Habituellement, vous pouvez demander la vente périodique de parts de tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans un même compte pour un montant minimal de 50 \$ (dans la monnaie du compte). Vous pouvez vendre vos parts en ayant recours à ce service chaque semaine ou chaque année si vous le voulez. Vous pouvez également faire racheter des parts en tout autre temps en nous faisant parvenir une demande à cet effet. Cependant, veuillez prendre note que les retraits automatiques épuiseront tôt ou tard votre placement.

Vous ne pouvez pas établir un PRS pour des Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans des régimes enregistrés, sauf s'il s'agit :

- (i) d'un FERR ou d'un régime de revenu enregistré similaire, dans n'importe quel Fonds; ou
- (ii) d'un CELI détenu par les courtiers autres que les placeurs principaux.

Vous pouvez aussi demander la mise en place d'un PRS pour le rachat automatique de parts d'un FERR (ou d'un régime de revenu enregistré semblable), dont le produit sera versé dans la position de trésorerie d'un compte non enregistré ou d'un CELI. Vous pouvez également demander la mise en place d'un PRS pour le rachat automatique de parts d'un compte non enregistré ou d'un CELI, dont le produit sera versé dans la position de trésorerie d'un compte non enregistré, d'un CELI ou d'un REER. Une vente planifiée peut être établie sur un placement détenu dans un régime enregistré ou un compte non enregistré.

Lorsque vous faites racheter des parts dans le cadre d'un PRS, nous déposons le produit (dans la monnaie du compte) dans votre compte bancaire dans les deux jours ouvrables suivant la vente des parts ou dans la position de trésorerie de votre compte, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait. Dans les deux cas, un chèque peut vous être envoyé si vous en faites la demande.

Lorsque vous faites racheter des parts dans le cadre d'une vente planifiée, nous déposerons le produit (dans la monnaie du compte) le jour ouvrable suivant la vente des parts.

Vous n'aurez aucuns frais à payer pour les rachats périodiques si vous vendez des parts dans le cadre d'un

PRS ou d'une vente planifiée, à moins que ces parts n'aient été initialement acquises selon l'option d'achat avec FAR et que le barème des frais de rachat applicable à ces parts ne soit pas expiré. Toutefois, vous n'aurez aucuns frais de rachat à payer dans ce cas si le rachat demandé au cours de l'année civile ne dépasse pas 12 % de la valeur (au 31 décembre de l'année précédente) de votre placement dans les Fonds d'IG Gestion de patrimoine assortis de l'option d'achat avec FAR détenus dans un même compte d'IG Gestion de patrimoine. Ainsi, vous aurez des comptes d'IG Gestion de patrimoine distincts pour vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans chaque régime enregistré et pour vos Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui ne sont pas détenus dans un régime enregistré. De plus, seuls les placements assortis de l'option d'achat avec FAR (au 31 décembre de l'année précédente) seront pris en compte pour déterminer le montant des rachats sans frais dans le cadre d'un PRS ou d'une vente planifiée. Les parts des Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les séries sélectionnées dans le cadre du PRS ou de la vente planifiée sont généralement rachetées de manière à réduire la probabilité que des frais de rachat soient imputés. Par conséquent, les parts qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat sont généralement rachetées en premier et sont suivies des parts qui sont assujetties aux frais de rachat les moins élevés. Les parts rachetées dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat seront prises en compte dans le calcul du montant des rachats annuels sans frais de 12 %.

Si vous ouvrez un compte durant l'année, le montant des rachats sans frais effectués dans le cadre d'un PRS ou d'une vente planifiée sera établi en fonction de la valeur des placements acquis ou transférés selon l'option d'achat avec FAR, et sera établi au prorata du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre d'un PRS ou d'une vente planifiée. Si vous avez déjà un compte et souhaitez établir un PRS ou une vente planifiée pendant l'année, le montant des rachats sans frais sera déterminé d'après la valeur marchande de vos placements acquis selon l'option d'achat avec FAR au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera rajusté pour tenir compte du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS ou de la vente planifiée.

Les distributions en espèces (ou réinvesties dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine) liées à un placement détenu selon l'option d'achat avec FAR viendront réduire le montant des rachats sans frais permis dans le cadre de

vos PRS ou de votre vente planifiée pour l'année en cours. Les placements assujettis à des frais de rachat qui sont rachetés en vue de payer les frais de conseil de la série F ne réduiront pas les rachats sans frais permis aux termes de votre PRS ou de votre vente planifiée pour l'année en cours.

Par exemple, si la valeur de vos placements assortis de l'option d'achat avec FAR dans tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus dans un même compte était de 10 000 \$ au 31 décembre, vous pourriez demander le rachat l'année suivante d'un montant pouvant atteindre 1 200 \$ de votre compte sans payer de frais de rachat dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée, mais des frais de rachat pourraient s'appliquer si vous demandez un rachat d'un montant plus élevé. Veuillez communiquer avec votre conseiller IG au sujet du montant des rachats sans frais que vous pourriez effectuer dans le cadre de votre PRS ou de votre vente planifiée. Les rachats effectués à l'extérieur de votre PRS ou de votre vente planifiée seront assujettis aux frais de rachat qui pourraient s'appliquer.

Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Il peut également y avoir des incidences fiscales à l'égard d'un PRS visant des régimes enregistrés. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des informations supplémentaires sur votre situation particulière. Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir de plus amples renseignements.

Échanges automatiques

Vous pouvez échanger des parts des Fonds grâce aux échanges automatiques, également appelés échanges planifiés. Si vous détenez un compte auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc., vous pouvez généralement échanger automatiquement des parts des Fonds contre un placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine selon la même option d'achat, pourvu que vous respectiez les exigences d'admissibilité et les règles relatives au montant du placement minimal. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables.

Vous pouvez échanger vos parts chaque semaine si vous le voulez, mais vous devez le faire au moins une fois par année. Des demandes d'échange de parts additionnelles sont aussi possibles en tout autre temps. Comme il est

mentionné à la rubrique *Frais*, vous ne payez habituellement pas de frais pour des échanges entre les Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Les échanges planifiés permettent d'échanger automatiquement des parts au sein du même compte et ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant des rachats annuels sans frais de 12 %.

Réinvestissement automatique des distributions

Les Fonds peuvent toucher des dividendes, des intérêts ou d'autres formes de revenus sur leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Les distributions peuvent vous être versées périodiquement.

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions pour acheter d'autres parts de la même série du Fonds au prix par part pour la série du jour où nous les réinvestissons.

Si les distributions en espèces vous sont versées directement, l'argent sera déposé dans la position de

trésorerie de votre compte, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait que vous déposerez dans votre compte bancaire.

Vous pouvez nous demander d'utiliser vos distributions pour acheter des parts d'une série autorisée ou d'une même option d'achat d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Nous pouvons vous verser directement ces distributions en espèces. Si vous ne réinvestissez pas les distributions, la valeur de votre placement pourrait en être réduite.

Les parts acquises au moyen des distributions réinvesties seront assujetties aux mêmes frais qui s'appliquent aux autres parts assorties de la même option d'achat.

Cependant, elles ne seront pas assujetties à des frais de rachat si elles sont réinvesties dans des parts assorties de l'option d'achat avec FAR.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Incidences fiscales*.

Frais

Frais

Certains frais sont associés aux placements dans les Fonds, y compris les taxes de vente applicables à ces frais. Les tableaux suivants décrivent les frais que vous pouvez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Les Fonds paient certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Il n'y aura pas de paiement en double des frais de gestion, des honoraires de fiduciaire ou des frais d'administration à la suite d'un placement par un Fonds dans un fonds sous-jacent, et aucuns frais de rachat ne seront imposés à un Fonds lorsque son placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine sera racheté. D'autres frais qui pourraient ne pas être associés directement à votre placement dans un Fonds vous sont directement imputés, y compris des frais d'administration ou d'opérations de compte payables aux placeurs principaux.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion Les Fonds (à l'exclusion des parts de série P) paient des frais de gestion qui servent à payer les coûts liés aux conseils en placement et aux services de gestion de placements qui leur sont fournis, et, en partie, aux services liés à la distribution, y compris les coûts des services de planification financière, les commissions et les primes des conseillers IG, ainsi que les coûts relatifs à la commercialisation, aux autres activités promotionnelles des Fonds et aux conférences éducatives. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour les frais de gestion payables à la série F de chaque Fonds. Les frais de gestion incluent les frais payables au gestionnaire du Fonds et aux conseillers en valeurs.

Fonds	Série F
Fonds d'actions canadiennes	
Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II	0,75
Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales	
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II	0,90
Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II	
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II	0,80
Fonds européen IG Mackenzie Ivy II	
Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II	
Fonds international Pacifique IG Mackenzie II	0,85
Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II	
Fonds sectoriels mondiaux	
Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II	0,75
Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II	
Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II	0,85
Portefeuilles fondamentaux IG	
Portefeuille fondamental IG – Équilibré II	0,6335
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II	0,691
Portefeuille fondamental IG – Croissance II	0,670
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II	0,530
Fonds d'actions américaines	
Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II	0,75
Portefeuilles à risque géré IG	
Portefeuille équilibré à risque géré IG II	0,748
Portefeuille accent croissance à risque géré IG II	0,818
Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II	0,670

**Charges
d'exploitation**

Frais d'administration

Chaque Fonds paie des frais d'administration représentant un pourcentage annuel (comptabilisé et payable tous les jours) de la valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds, sauf certaines séries non offertes au détail (le cas échéant), comme il est mentionné dans le tableau ci-dessous. En échange de ces frais, le gestionnaire paiera les frais associés à l'exploitation des Fonds, notamment les honoraires de l'auditeur, des comptables et des agents des transferts, les frais juridiques et les frais liés à la tenue des registres et au dépôt du prospectus auprès des organismes de réglementation (incluant toute partie des droits d'inscription du gestionnaire attribuables aux Fonds), sauf comme indiqué ci-dessous à la rubrique *Coûts liés au Fonds*, ainsi que les frais de garde des titres qui, autrement, ne seraient pas inclus dans les frais de gestion, à l'exception des coûts liés au Fonds, comme il est expliqué ci-après.

Taux des frais d'administration par série (%)

Fonds	Série F
Fonds d'actions canadiennes	
Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II	0,17
Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales	
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II	
Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II	
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II	
Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II	0,18
Fonds européen IG Mackenzie Ivy II	
Fonds international Pacifique IG Mackenzie II	
Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II	
Fonds sectoriels mondiaux	
Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II	
Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II	0,18
Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II	
Portefeuilles fondamentaux IG	
Portefeuille fondamental IG – Équilibré II	0,16
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II	0,17
Portefeuille fondamental IG – Croissance II	
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II	0,16
Fonds d'actions américaines	
Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II	0,18
Portefeuilles à risque géré IG	
Portefeuille équilibré à risque géré IG II	0,16
Portefeuille accent croissance à risque géré IG II	0,17
Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II	0,16

**Charges
d'exploitation
(suite)**

Coûts liés au Fonds

Chaque Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou série des Fonds d'IG Gestion de patrimoine paie des charges du fonds, lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), toute la rémunération et toutes les dépenses du CEI des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte des Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et imposés après le 17 mars 2023, et les frais engagés afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 17 mars 2023. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et impôts seront directement facturés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds en question.

Nous pouvons décider, à notre discrétion, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par un Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Nous n'avons pas l'obligation de le faire et, si nous décidons d'acquitter des charges du fonds, nous pouvons mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du fonds sont imputées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

**Charges
d'exploitation
(suite)**

Coûts du CEI

Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, des honoraires annuels de 50 000 \$ par membre (60 000 \$ pour le président), les honoraires versés pour la participation à chacune des réunions, le remboursement de frais raisonnables engagés par les membres du CEI dans le cadre de leurs fonctions (notamment les frais de transport et d'hébergement), les cotisations au RPC/RRQ au nom des membres du CEI, l'assurance responsabilité et les frais payés directement à un fournisseur de services pour les services qu'il a fournis aux membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les coûts du CEI pour les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se sont élevés à environ 298 052 \$. Le gestionnaire ne prévoit pas rembourser les coûts du CEI aux Fonds. Pour de plus amples renseignements sur le CEI, consultez la rubrique *Gouvernance des Fonds*.

Honoraires du fiduciaire

Les Fonds paient au fiduciaire des honoraires de fiduciaire annuels correspondant à 0,05 % de leur actif net moyen (sauf pour la série P) pour ses services de supervision et de gestion globale des Fonds au nom des investisseurs, sauf pour les :

- Portefeuille fondamental IG – Équilibré II, dont les honoraires annuels du fiduciaire sont de 0,0475 %;
- Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II, dont les honoraires annuels du fiduciaire sont de 0,046 %; et
- Portefeuille fondamental IG – Croissance II, dont les honoraires annuels du fiduciaire sont de 0,040 %.

Frais de distribution

Les Portefeuilles d'IG Gestion de patrimoine, à l'exception des Portefeuilles à risque géré IG, paient des frais de placement annuels d'au plus 0,10 % de leur actif net pour avoir mis les Portefeuilles à la disposition de

tous les clients d'IG Gestion de patrimoine, y compris ceux dont les placements du ménage ne respectent pas les exigences quant au placement minimal.

Réduction des frais de gestion Le gestionnaire peut offrir une réduction des frais de gestion ou d'autres charges d'exploitation qui sont imputés aux Fonds à l'égard de tout placement effectué par un porteur de parts dans un Fonds. Cette réduction est habituellement offerte aux porteurs de parts dont les placements du ménage s'élèvent à au moins 1 000 000 \$, ou dans des cas particuliers tels que les placements effectués par les caisses de retraite, les assureurs et d'autres investisseurs admissibles. La réduction est habituellement calculée en fonction des placements du ménage du porteur de parts, du type de placement et du niveau de service exigé de la part d'IG Gestion de patrimoine. Le gestionnaire peut mettre fin à ces réductions au moyen d'un avis écrit au porteur. Veuillez communiquer avec votre conseiller IG si vous voulez savoir si une réduction des frais de gestion ou des charges est possible compte tenu de votre situation.

Placements sous-jacents Pour atteindre son objectif de placement, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »), dont les propres frais en réduisent la valeur. En général, le gestionnaire a déterminé que les frais payés par un FNB constitué de parts indicelles en gestion passive ne doublent pas les frais payés par le Fonds d'IG Gestion de patrimoine et qu'il s'agit de coûts indirects supplémentaires des Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Cependant, si la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») est le gestionnaire de ces FNB, tous les frais de gestion payés pendant au moins un an à compter de la date du présent document seront remboursés aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine, conformément à une entente que nous avons conclue avec Mackenzie. Cet arrangement pourrait changer par la suite.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition initiaux (payables à l'achat) Aucuns

Frais de rachat Vous n'avez habituellement pas à payer de frais de rachat lorsque vous vendez des parts de série F. Dans certaines circonstances, toutefois, des frais pourraient vous être imposés parce que vous avez effectué des opérations à court terme excessives ou inappropriées. Vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés pour la vente de parts de série P.

Frais pour opérations à court terme inappropriées Lorsque vous effectuez une combinaison d'achats et de rachats de titres d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine, y compris des échanges, dans les 30 jours suivant l'opération, ces échanges pourraient avoir un effet préjudiciable sur les autres investisseurs du Fonds d'IG Gestion de patrimoine, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix de certains titres est fixé dans un autre fuseau horaire ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent. Nous pourrions vous imposer des frais correspondant à 2,00 % du montant de l'échange. Ces frais sont payables à un Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Puisque la série P n'est pas offerte aux acheteurs au détail, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine offrant des parts de cette série n'imposera aucune restriction sur les opérations à court terme.

Frais pour opérations à court terme excessives Lorsque vous effectuez une combinaison d'achats et de rachats, y compris des échanges entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, dans les 30 jours suivant l'opération, ces échanges pourraient avoir un effet préjudiciable sur les investisseurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine, et nous pourrions vous imposer des frais pouvant atteindre 2,00 % du montant de l'échange. Ces frais sont payables à un Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Puisque la série P n'est pas offerte aux acheteurs au détail, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine offrant des parts de cette série n'imposera aucune restriction sur les opérations à court terme.

Frais de conseil (série f) Si vous détenez des parts de série F, vous paierez des frais de conseil directement aux placeurs principaux pour des conseils en placement et des services administratifs si votre placement dans la série F est détenu auprès d'eux. Les frais de conseil seront indiqués dans votre convention de frais conclue avec les placeurs principaux, qui peuvent vous offrir une réduction de frais. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller IG.

Rémunération du courtier

Paiements à votre conseiller IG

En ce qui a trait à la vente des parts de série F des Fonds, votre conseiller IG est rémunéré de la façon suivante :

- votre conseiller IG pourrait recevoir une prime de vente pouvant représenter jusqu'à 2,5 % de votre placement;
- si votre conseiller IG est associé à IG Gestion de patrimoine depuis moins de quatre ans, il pourrait recevoir un paiement additionnel pouvant atteindre 40 % de ses revenus, afin de l'aider à établir sa pratique;
- si votre conseiller IG est associé à IG Gestion de patrimoine depuis plus de quatre ans, il pourrait recevoir un paiement annuel additionnel pouvant atteindre 0,09 % de votre placement; et
- votre conseiller recevra une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,70 % de votre placement.

Nous n'accordons pas de prime de vente à votre conseiller IG sur le réinvestissement des distributions.

La prime de vente et les commissions de suivi varient en fonction du conseiller IG et de différents facteurs, notamment le volume de ventes, les états de service et les qualifications professionnelles du conseiller ainsi que la nature de l'actif dont il assure le service. Nous pouvons modifier ces montants en tout temps, et ce, sans préavis. Aucune commission de vente ni aucune commission de suivi n'est perçue à l'égard des parts de série P.

Autres formes d'encouragement

Les placeurs principaux peuvent à l'occasion rembourser à votre conseiller IG une partie ou la totalité de ses frais de marketing, y compris de publicité. Les placeurs principaux pourraient également acquitter une partie ou la totalité des coûts liés à la participation de votre conseiller IG à des cours ou à des conférences qu'ils parrainent, y compris les

congrès d'affaires annuels. Les placeurs principaux peuvent également lui remettre des prix ou des primes de rendement, ou lui accorder des crédits qui peuvent être payés en argent ou être utilisés pour ses dépenses d'entreprise, ses avantages sociaux et sa formation, en fonction du montant en dollars des différents produits et placements qu'il a vendus ou dont il a assuré le service durant l'année. Votre conseiller IG pourrait également recevoir des primes pour ses réalisations en carrière, comme l'obtention d'un diplôme ou d'un permis, ou parce qu'il a terminé un programme. De plus, votre conseiller IG peut détenir, directement ou indirectement, des actions de la Société financière IGM Inc.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt et des règlements qui sont applicables aux Fonds et qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans les Fonds. Le présent sommaire pose comme hypothèse que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui résidez au Canada, que vous détenez vos titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possibles. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales possibles qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de parts d'un Fonds.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions de modifications précises de la Loi de l'impôt ou des règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada

avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation et des incidences fiscales des lois provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses suivantes : i) aucun des émetteurs de titres détenus par un fonds n'est une société étrangère affiliée du Fonds ou des porteurs de parts, ii) aucun des titres détenus par le Fonds n'est un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient cette participation) qui ferait en sorte que le Fonds (ou la société de personnes) serait tenu de déclarer des sommes importantes de revenu liées à cette participation aux termes des règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ni une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt; et iv) aucun Fonds ne conclura d'arrangement donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les Fonds

Les paragraphes suivants décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« PBR »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes liés à ces dérivés constitueront alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.
- Les primes reçues pour les options d'achat couvertes et les options de vente couvertes en espèces vendues par un Fonds qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital du Fonds pour l'année où elles sont reçues, à moins que ces primes ne soient reçues par le Fonds à titre de revenu tiré d'une entreprise d'achat et de vente de titres ou le Fonds a effectué une ou plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial.

Chacun de ces Fonds achète des titres pour son portefeuille dans le but d'en tirer des dividendes pendant la durée de vie du Fonds, souscrit des options d'achat couvertes dans le but d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus et négocie des options de vente couvertes en espèces afin d'accroître les rendements et de réduire le coût net de l'achat de titres au moment de l'exercice des options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC, les opérations effectuées par les Fonds à l'égard des actions et des options sur ces actions sont traitées et déclarées par les Fonds comme découlant du compte de capital.

- Les primes reçues par un Fonds sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente couvertes en espèces) qui sont exercées par la suite seront ajoutées au calcul du produit de disposition (ou déduites dans le calcul du PBR) du Fonds des titres cédés (ou acquis) par le Fonds au moment de l'exercice de ces options d'achat ou de vente. De plus, lorsque la prime était à l'égard d'une option accordée au cours d'une année précédente de sorte qu'elle constituait un gain en capital du Fonds au cours de l'année précédente, ce gain en capital peut être renversé.
- Les gains ou les pertes réalisés lors de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et continue de posséder ce bien à la fin de la période.

Si un Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente canadienne (un « Fonds canadien sous-jacent »), autre qu'une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le Fonds canadien sous-jacent peut désigner au Fonds une partie des montants distribués qui peut raisonnablement être considérée comme étant i) les dividendes imposables (y compris les dividendes

déterminés) reçus par le Fonds canadien sous-jacent sur des actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) les gains en capital nets imposables réalisés par le Fonds canadien sous-jacent. Tout montant désigné sera réputé, aux fins de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par le Fonds à titre de dividende imposable ou de gain en capital imposable, respectivement. Un Fonds canadien sous-jacent qui paie de l'impôt étranger retenu à la source peut faire des désignations de sorte qu'un Fonds puisse être considéré comme ayant payé sa part de cet impôt étranger aux fins des règles relatives au crédit pour impôt étranger dans la Loi de l'impôt.

Les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds entend verser chaque année d'imposition aux investisseurs suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de sorte à ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Chaque Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de réduire (ou de recevoir un remboursement à l'égard de) son passif, le cas échéant, à l'égard de l'impôt sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des rachats de ses parts au cours de l'année (« remboursement des gains en capital »). Le gestionnaire peut, à son gré, utiliser le mécanisme de remboursement des gains en capital d'un Fonds au cours d'une année donnée. Le remboursement des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année

d'imposition qui peut survenir à la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Un Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens aux fins fiscales. Les placements étrangers d'un Fonds peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu du Fonds aux fins fiscales. De façon générale, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue d'impôts à la source.

Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement »

Le Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en vertu de la Partie X.2 de la Loi de l'impôt, en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, celui-ci constituera une « **institution financière** » aux fins de l'impôt sur le revenu et sera en conséquence assujéti à certaines règles fiscales d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient alors des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- la Fiducie d'investissement à participation unitaire Profil sera réputée avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune des années d'imposition et au moment où elle devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

Pour chaque année au cours de laquelle les Fonds ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les Fonds pourraient être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « **bénéficiaire désigné** » (aux termes de la Loi de l'impôt) à un moment donné durant l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur le « **revenu désigné** » de la fiducie en vertu de la Loi de l'impôt. Les « **bénéficiaires**

désignés » comprennent généralement les personnes non-résidentes, les sociétés de placements qui sont la propriété de non-résidents, certaines fiducies, certaines sociétés en nom collectif et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances lorsque la personne exonérée d'impôt acquiert des parts d'un autre bénéficiaire.

Généralement, un « **revenu désigné** » comprend un revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et du gain en capital imposable provenant de la disposition de propriétés canadiennes imposables. Lorsqu'un Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, des dispositions de la Loi de l'impôt veillent à ce que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés reçoivent un crédit d'impôt remboursable approprié.

Les Fonds ont été créés en 2023 et ne sont pas encore admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'impôt, mais chacun (à l'exception du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II) devrait l'être au moment où il produira sa première déclaration de revenus, dans laquelle il choisira d'être réputé une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création.

Le Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds communs de placement et ne devrait pas l'être à l'avenir. Par conséquent, il pourrait être assujéti aux régimes d'imposition qui précèdent et qui s'appliquent aux fiducies de fonds qui ne sont pas des OPC.

Certains des Fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds investissent ne sont pas admissibles en tant que fiducies de fonds communs de placement et ne devraient pas l'être à l'avenir.

Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger **Article 94.1**

Un Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient ou a une participation dans un « **bien d'un fonds de placement non-résident** » au sens de la Loi de l'impôt. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique à ce Fonds, la valeur des intérêts doit raisonnablement être considérée comme provenant, directement ou indirectement, principalement des placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. S'il y a lieu, ces règles peuvent faire en sorte que le Fonds inclue un montant dans son revenu en fonction du coût de son bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt

prescrit. Ces règles s'appliqueraient à un Fonds au cours d'une année d'imposition si l'on pouvait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des principales raisons pour lesquelles le Fonds acquiert, détient ou détient le placement dans : l'entité qui est un bien d'un fonds de placement non-résident doit bénéficier des placements en portefeuille de l'entité de façon à ce que l'impôt sur le revenu, les profits et les gains qui en découlent pour une année donnée soit nettement inférieur à l'impôt qui aurait été applicable si ce revenu, les bénéfices et les gains avaient été réalisés directement par un Fonds. Le gestionnaire a indiqué qu'aucune des raisons pour lesquelles un Fonds acquiert une participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident ne peut raisonnablement être considérée comme étant ce qui est indiqué ci-dessus.

Article 94.2

Un Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « Fonds étrangers sous-jacents ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale, à un moment donné, de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée du Fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, des personnes ou des sociétés de personnes ayant un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes ayant acquis leurs participations dans le Fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds étranger sous-jacent, correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds étranger sous-jacent, le Fonds étranger sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds.

Si le Fonds étranger sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit

être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le PBR pour le Fonds de ses parts du Fonds étranger sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit hors de ce cadre.

Si vous détenez les parts des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition, aux fins de l'impôt sur le revenu, la partie imposable de toutes les distributions qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « versées ») par un Fond au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les parts ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer de nouveau sur le montant par la suite.

En ce qui a trait aux réductions des frais de gestion et des charges d'exploitation, les distributions seront d'abord versées à même le revenu et les gains en capital d'un Fonds, puis, si nécessaire, sous forme de remboursement du capital.

Les distributions versées par un Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital. Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas immédiatement imposable, mais il réduit le PBR de vos parts de ce Fonds (à moins que la distribution soit réinvestie), de sorte que lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable qu'un porteur recevra des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Lorsque des parts d'un Fonds sont acquises au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts d'un Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si ces montants ont été gagnés par le

Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des parts.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos parts. Des frais de rachat payés au moment du rachat de parts ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos parts.

De façon générale, les frais de conseil payés pour les parts de série F détenues hors d'un régime enregistré seront déductibles aux fins de la Loi de l'impôt. Les frais de conseil payés pour les parts de ces séries détenues dans un régime enregistré ne le sont pas. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais de conseil que vous versez s'applique à votre situation personnelle.

Échanges

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du même Fonds. Le coût des parts dont vous faites ainsi l'acquisition correspondra au PBR des parts dont vous venez de vous départir.

D'autres échanges comportent un rachat des parts échangées et un achat des parts acquises au moment de l'échange.

Rachats

Si vous demandez un rachat de parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré (y compris dans le cadre d'échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine), le Fonds peut vous distribuer des gains en capital à titre de paiement partiel du prix de rachat. La partie imposable du gain en capital ainsi attribué doit être incluse dans votre revenu (à titre de gains en capital imposables) et peut être déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt, une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt ne peut déduire le gain en capital d'une « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de parts, que lorsque l'attribution est portée en déduction du produit de la disposition, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé du porteur sur ces parts. Il est conseillé

aux porteurs qui font racheter des parts de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des parts que vous détenez dans un Fonds sont rachetées. En général, si la VL des parts est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous subissez au rachat de parts sera réputée être nulle si, durant la période qui débute 30 jours avant le jour du rachat et se termine 30 jours après celui-ci, vous avez acquis des biens identiques (y compris au moyen du réinvestissement des distributions ou des distributions sur les frais qui vous sont versées) et que vous les détenez toujours à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital refusée devra être ajouté au PBR de vos parts. Cette règle s'applique aussi lorsque les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul du PBR

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts dont vous êtes propriétaire dans chaque Fonds et être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série donnée d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds qui ont été échangées avec report d'imposition contre des parts de la série visée;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties dans cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard de la série;

moins

- le PBR des parts d'une série qui ont été converties avec imposition reportée en parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds,

moins

- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ou vos parts souscrites selon un mode de souscription contre des parts souscrites selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série particulière d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Fonds qui investissent dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie

Étant donné que le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie est un fonds sous-jacent de certains Fonds, le montant du revenu reçu par ces Fonds (et distribué aux porteurs de parts) peut être supérieur au montant imposable pour les Fonds en raison de la déduction pour amortissement demandée par le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. La portion de la distribution de ces Fonds qui est liée à la déduction pour amortissement demandée par le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie est traitée comme un remboursement de capital, lequel vient réduire le PBR de vos parts. Si un Fonds demande par la suite le rachat de son placement dans le Fonds de biens

immobiliers IG Mackenzie, ou si vous demandez par la suite le rachat de votre placement de ce Fonds, qui détient des parts du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, votre quote-part de la déduction pour amortissement, qui a antérieurement été traitée comme un remboursement de capital, sera traitée comme un revenu pour vous aux fins de l'impôt. Cela donnera aussi lieu à une augmentation correspondante du PBR de vos parts immédiatement avant le rachat.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital ainsi que du produit du rachat qui vous ont été versés chaque année. Des relevés d'impôt ne vous seront pas envoyés si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si vos parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pourriez consulter un conseiller fiscal afin d'obtenir de l'aide pour faire ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous (ou les personnes détenant le contrôle) i) êtes identifié comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain qui réside au Canada ou dans un autre pays que les États-Unis); ii) êtes identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements requis et que des indices de statut américain ou non canadien sont présents, des détails supplémentaires sur vous ou sur votre placement seront communiqués à l'ARC à moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC transmettra les renseignements aux autorités fiscales étrangères visées par des traités en matière d'échange de renseignements.

Si vous détenez les parts des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts d'un Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré

n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les parts de chaque Fonds (à l'exception du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II) devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (une « personne détenant le contrôle ») détient une « participation importante » dans un Fonds, ou si cette personne détenant le contrôle a un lien de dépendance avec un Fonds aux fins de la Loi de l'impôt, les parts de ce Fonds constitueront un « placement interdit » pour ce CELI, REER, REEE, REEI ou FERR. Si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un CELI, REER, REEE, REEI ou FERR qui acquiert ces parts, la personne détenant le contrôle sera assujettie à une pénalité, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. En règle générale, une personne détenant le contrôle n'est pas considérée comme ayant une « participation importante » dans un Fonds, à moins qu'elle ne détienne 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds en question, seule ou avec des personnes et des partenariats avec lesquels la personne détenant le contrôle a un lien de dépendance. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

En vertu de dispositions d'exonération pour les nouveaux fonds communs de placement (excluant le Fonds en gestion commune de marchés émergent JPMorgan- IG II), les parts de ces Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré à quelque moment que ce soit au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds, à la condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt pendant cette période et qu'il respecte essentiellement le

Règlement 81-102 ou applique une politique raisonnable de diversification des placements.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si une part en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement du régime enregistré et des placements de ce régime dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un PPA pour votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous demandiez de recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

Fonds visant à faciliter la fusion des fonds de Catégorie Société IG

Les Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II) sont créés pour faciliter la liquidation de Société de fonds Groupe Investors Inc. (« SFGI ») et la fusion de tous les fonds SFGI (individuellement, un « Fonds de la SFGI ») (offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct) avec leurs fonds équivalents constitués en fiducie.

Pour veiller à ce que les fonds prorogés ne soient pas touchés d'un point de vue fiscal (par la perte de reports de pertes fiscales importantes par suite d'une fusion), nous lançons les Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II), avec lesquels seront fusionnés certains Fonds de la SFGI en

dissolution. La fusion des fonds des investisseurs avec un fonds IG constitué en fiducie existant (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct) ou un Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II) dépendra de la situation fiscale du fonds IG constitué en fiducie existant à l'approche de la date de fusion. Les Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II) auront les mêmes objectifs de placement, gestionnaires de portefeuille et autres caractéristiques importantes que les fonds IG constitués en fiducie existants, de sorte qu'un investisseur d'un Fonds de la SFGI en dissolution ne devrait pas se soucier de savoir si son fonds sera fusionné avec un fonds constitué en fiducie existant ou un Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II).

Dispenses et autorisations

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se conforment aux règles, à moins qu'ils n'aient obtenu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation de déroger aux règles.

Les dispenses ou approbations additionnelles suivantes ont été obtenues en vertu du Règlement ou de la loi sur les valeurs mobilières applicable à l'un ou à plusieurs des Fonds :

Dispense d'application du Règlement 81-101

Tous les Fonds ont reçu une dispense d'application du Règlement 81-101 leur permettant de désigner les représentants inscrits des placeurs principaux en tant que conseillers IG.

Dispense d'application du Règlement 81-102

DISPENSE RELATIVE À LA COUVERTURE DE CERTAINS DÉRIVÉS

Les Fonds ont obtenu une dispense qui leur permet chacun d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsque :

- le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou
- le Fonds conclut ou maintient une position de swap, et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense sera assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
- une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
- un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du Fonds aux termes du swap de compensation;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations relatives au swap;
- lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
- une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
- un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations relatives au contrat à terme standardisé ou au contrat à terme de gré à gré;
- d'acheter un titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
- d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

FONDS D'IG GESTION DE PATRIMOINE QUI INVESTISSENT DANS LE FONDS DE BIENS IMMOBILIERS IG MACKENZIE

Les Fonds qui investissent dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie ont reçu l'autorisation réglementaire d'investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés.

FONDS EUROPÉEN IG MACKENZIE IVY II

Jusqu'à 20 % de l'actif net de ce Fonds peut être investi, directement et au moyen de dérivés, dans des titres émis ou garantis par des gouvernements ou des émetteurs supranationaux (telle la Banque mondiale) cotés AA ou mieux par les agences de notation agréées par les autorités de réglementation en valeurs mobilières, et jusqu'à 35 % dans ce type de titres, s'ils sont cotés AAA ou mieux.

FONDS QUI INVESTISSENT DANS DES FNB AURIFÈRES/ARGENTIFÈRES

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la dispense décrite ci-après ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine. En 2011, les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ont été autorisés par les organismes de réglementation à investir jusqu'à 10 % de leur actif net, au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse (FNB) aurifères/argentifères qui se négocient sans facteur d'endettement. Les FNB aurifères/argentifères sont des fonds qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou d'un indice qui cherche à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent. Les FNB

le Fonds s'abstiendra :

aurifères/argentifères peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent et des dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou l'argent.

DISPENSE RELATIVE AUX FONDS DE FONDS

Les Fonds Portefeuilles à risque géré IG ont obtenu une dispense d'application du Règlement 81-102 à l'égard de certaines règles visant les fonds de fonds pour leur permettre d'acheter des titres de portefeuilles sous-jacents qui détiennent, directement ou indirectement, 10 % ou plus de titres d'autres OPC.

Dispense d'application du Règlement 81-106

DISPENSE RELATIVE AU DOCUMENT DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Tous les Fonds d'IG Gestion de patrimoine ont obtenu une dispense selon laquelle ils peuvent transmettre un avis informant leurs porteurs de titres relativement aux assemblées des porteurs de titres, accompagné d'instructions pour obtenir sur Internet les documents associés à ces assemblées (tels que la circulaire de sollicitation de procurations), plutôt que d'envoyer ces documents par la poste aux porteurs de titres. (Cet avis s'appelle « Document de notification et d'accès ».) Cette pratique est plus écologique et moins coûteuse. S'ils en font la demande, les porteurs de titres peuvent tout de même recevoir sans frais ces documents.

INVESTISSEMENTS DANS LES INSTRUMENTS PRIVÉS

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds une dispense qui leur permet d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des instruments privés offerts par Northleaf ou Sagard, malgré le fait que Great-West Lifeco Inc., notre société affiliée, peut être un investisseur important dans un instrument de placement privé offert par Northleaf (un « instrument privé de Northleaf ») ou un instrument de placement privé offert par Sagard (un « instrument privé de Sagard »). Cette dispense est accordée à certaines conditions, dont les suivantes :

- l'achat ou la détention de titres d'un instrument privé de Northleaf ou d'un instrument privé de Sagard est conforme aux objectifs et stratégies de placement du Fonds, ou nécessaire pour les atteindre;
- au moment de conclure un engagement de capitaux à l'égard d'un instrument privé de Northleaf ou de Sagard, selon le cas, le CEI du Fonds a approuvé l'opération.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds une dispense qui leur permet de détenir des titres représentant plus de 10 % des titres de participation ou actions avec droit de vote en circulation d'un instrument privé de Northleaf qui n'est pas un fonds d'investissement en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Manitoba. Cette dispense est accordée à certaines conditions, dont les suivantes :

- le Fonds, conjointement avec tous les autres Fonds offerts par la SGIIIG, ne peut détenir plus de 20 % des titres de participation en circulation ou des actions avec droit de vote de cet instrument privé de Northleaf;
- aucun Fonds ne participera activement aux activités d'un instrument privé de Northleaf;
- chaque Fonds sera traité comme un investisseur sans lien de dépendance avec chaque instrument privé de Northleaf dans lequel il investit;
- aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payés dans le cadre du placement dans l'instrument privé de Northleaf;
- aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative ne sont payables par le Fonds
- qui, de l'avis d'une personne raisonnable, ferait en sorte que les frais payables par un instrument privé de Northleaf seraient comptabilisés en double pour le même service.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les Fonds une dispense qui leur permet d'investir dans un instrument privé de Northleaf qui est un fonds de placement non remboursable non régi par le Règlement 81-102. Cette dispense est accordée à certaines conditions, dont les suivantes :

- aucun Fonds ne participera activement aux activités d'un instrument privé de Northleaf;
- chaque Fonds sera traité comme un investisseur sans lien de dépendance avec chaque instrument privé de Northleaf dans lequel il investit;
- sans compter ce dont traitent les articles visés par la dispense, les Fonds se conformeront à l'article 2.5 du Règlement 81-102 à l'égard de tout placement dans un instrument privé de Northleaf.

CAPITAL DE DÉPART, RENDEMENT ANTÉRIEUR ET ALLÈGEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES

Dans le cadre de la liquidation de SFGI et de la fusion de certains Fonds de la SFGI avec la série correspondante des Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II), nous avons bénéficié, de la part des autorités canadiennes en valeurs mobilières, d'un allègement réglementaire pour : (a) inclure dans les communications de vente et les rapports aux porteurs de parts les données de rendement des Fonds de la SFGI; (b) calculer leur niveau de risque de placement à partir de l'historique de rendement des Fonds de la SFGI; c) divulguer les dates de début des séries applicables des Fonds de la SFGI dans le document Aperçu du fonds des Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II); (d) divulguer les positions des Fonds de la SFGI dans les tableaux sur les 10 principaux placements et la répartition des placements dans le document Aperçu du fonds initial des Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II); (e) utiliser le ratio des frais de

gestion, le ratio des frais de négociation et les charges des Fonds de la SFGI dans les documents Aperçu du fonds des Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II); (f) utiliser les données de rendement des séries applicables des Fonds de la SFGI, comme le rendement moyen, les rendements annuels et les meilleur et pire rendements sur trois mois dans le document Aperçu du fonds des Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II); (g) inclure dans les rapports de gestion annuels et intérimaires sur le rendement des Fonds les données sur le rendement et les renseignements tirés des états financiers et d'autres renseignements financiers du Fonds de la SFGI correspondant; (h) permettre le dépôt du prospectus simplifié des Fonds (exception faite du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II), nonobstant le fait que le placement du capital de départ requis à l'égard des Fonds n'a pas été effectué.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Le prospectus simplifié daté du 17 mars 2023 ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, conformément à la loi sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 17 mars 2023.

Fonds d'actions canadiennes

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II

Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II

Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II

Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II

Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II

Fonds européen IG Mackenzie Ivy II

Fonds international Pacifique IG Mackenzie II

Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II

Fonds sectoriels mondiaux

Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II

Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II

Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II

Portefeuilles fondamentaux IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré II

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II

Portefeuille fondamental IG – Croissance II

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II

Fonds d'actions américaines

Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II

Portefeuilles à risque géré IG

Portefeuille équilibré à risque géré IG II

Portefeuille accent croissance à risque géré IG II

Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II

Fonds non offert au détail

Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II**

(collectivement, les « Fonds »)

« Damon Murchison »

Damon Murchison
Président du conseil et président
(à titre de chef de la direction)
Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

« Damon Murchison »

Ian Lawrence
Chef des finances

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR
ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS

« Martin Cauchon »

L'honorable Martin Cauchon

Administrateur

« Herp Lamba »

Herp Lamba

Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

À notre connaissance, ce prospectus simplifié daté du 17 mars 2023 ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, conformément à la loi sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 17 mars 2023.

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.

« **Mark Kinzel** »

Mark Kinzel
Président du conseil et président

« **Sonya Reiss** »

Sonya Reiss
Secrétaire

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL VALEURS MOBILIÈRES GROUPE INVESTORS INC.

« **Mark Kinzel** »

Mark Kinzel
Président du conseil et président

« **Sonya Reiss** »

Sonya Reiss
Secrétaire

Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) constitue un moyen pratique de regrouper l'argent de personnes ayant des objectifs de placement similaires. L'OPC utilise cet argent pour acheter différents types de placements au nom de l'ensemble des investisseurs. Il sélectionne les placements en fonction de son objectif et de ses stratégies de placement. Les investisseurs partagent entre eux les gains et les pertes de l'OPC. Vous trouverez des renseignements sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds sous chacune des descriptions plus loin dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Les OPC détiennent différents types de placements, en fonction de leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des marchés et de la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Le montant total de votre placement initial dans tout Fonds d'IG Gestion de patrimoine n'est pas garanti. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garantis, les parts d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique Achats, échanges et rachats pour obtenir de plus amples renseignements.

Les placements dans des OPC offrent beaucoup d'avantages potentiels, mais ils comportent aussi plusieurs risques que vous devriez connaître.

Une des façons d'évaluer le risque que présente un OPC est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »).

Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un OPC, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un OPC en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. Par conséquent, un OPC ayant une plus grande volatilité pourrait quand même convenir à un investisseur ayant une tolérance à la volatilité moins élevée si l'on prend en compte l'ensemble de son portefeuille de placements.

Les Fonds peuvent investir de temps à autre dans des fonds sous-jacents et dans d'autres fonds de placement. Les fonds sous-jacents investissent dans des placements (comme des actions et des obligations) émis par des entreprises ou des gouvernements. La valeur de ces placements fluctue, ce qui a une incidence sur la valeur de chacun des autres fonds de placement et, par le fait même, sur la valeur d'un Fonds qui y investit. Par conséquent, les risques dont il est question dans le présent document s'appliquent aux autres fonds de placement dans lesquels un Fonds investit et pourraient, par conséquent, avoir également une incidence sur la valeur de ce Fonds.

RISQUE ASSOCIÉ AUX MARCHANDISES

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut s'exposer aux marchandises au moyen de dérivés ou en investissant dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont les marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

RISQUE DE CONCENTRATION

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier les titres axés sur la valeur ou les titres axés sur la croissance. La concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à ceux-ci, ou bien la concentration relativement élevée de l'actif d'un OPC dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, nuit à la

diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitudes quant à la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES CONVERTIBLES

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

RISQUE DE CRÉDIT

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances mobilières, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées, comme Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») et Standard & Poor's Corporation (« S&P »). Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe.

Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des créances mobilières et les titres adossés à des créances hypothécaires) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur de ces titres, des parties ayant participé à la structure du placement ou de la valeur de l'actif sous-jacent, le cas échéant. Le risque de crédit pourrait également s'appliquer à certains dérivés. Veuillez consulter la rubrique *Risque associé aux dérivés*.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse du différentiel de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

RISQUE ASSOCIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de leurs activités, les OPC sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un OPC perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles d'un OPC, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité de l'OPC à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer un OPC, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques d'un OPC (p. ex. au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers d'un OPC (p. ex. les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers en valeurs) ou des émetteurs dans lesquels un OPC investit peuvent également exposer un OPC à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Nous n'avons aucun droit de regard sur les plans et les systèmes en matière de cybersécurité des fournisseurs de services tiers des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent ou d'autres parties dont les activités pourraient se

répercuter sur les Fonds ou leurs porteurs de titres. Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité et maintenir notre protection d'assurance contre les cyberrisques. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit et que les Fonds d'IG Gestion de patrimoine et leurs porteurs de titres ne subiront pas de conséquences négatives.

RISQUE ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine peuvent généralement tous utiliser des dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un OPC peut utiliser des dérivés :

- pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques;
- comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les frais d'opérations, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire les risques associés à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un OPC;
- pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant, compris dans les placements de l'OPC;
- pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

Rien ne garantit que l'utilisation de dérivés donnera les résultats escomptés. Voici certains des risques les plus courants :

- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« contrepartie ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC;

- l'OPC peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou devoir engager des frais pour les recouvrer;
- les OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés à des placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter;
- si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer ou de réceptionner la marchandise;
- un dérivé peut ne pas toujours donner les mêmes résultats que par le passé;
- les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un OPC d'acheter ou de vendre un dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- les dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un OPC ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements;
- les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord;
- l'OPC pourrait être dans l'incapacité d'acheter des dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes fluctuations touchant notamment les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change;
- la Loi de l'impôt ou son interprétation peuvent changer le traitement fiscal des dérivés.

RISQUE LIÉ AUX DISTRIBUTIONS

Certains Fonds offrent des parts donnant droit à une distribution mensuelle fixe qui représente un pourcentage de la valeur liquidative unitaire des parts en date du 31 décembre de l'année précédente. À la fin de chaque année, le gestionnaire établira les distributions pour la nouvelle année. Le gestionnaire peut aussi rajuster le pourcentage de ces distributions à tout moment au cours d'une année donnée s'il juge qu'il est dans l'intérêt d'un ou de plusieurs Fonds de le faire. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le pourcentage de ces distributions pourrait être moins (ou plus) élevé qu'à la date de votre placement.

Lorsque nous remboursons votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. Si le solde de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis.

RISQUE ASSOCIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux placements étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays

développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

Les placements dans des titres de participation, comme les actions et les placements dans des fiducies, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lequel ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un OPC investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

RISQUE ESG

Certains Fonds utilisent les critères ESG dans le cadre de leur stratégie de placement. L'application des critères ESG au processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement; par conséquent, un Fonds axé sur les facteurs ESG peut afficher un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne sont pas axés sur ces facteurs ni n'appliquent ces critères. Les Fonds qui appliquent les critères ESG à leur processus de placement

peuvent renoncer à des achats de titres qui pourraient s'avérer avantageux sur le plan économique, ou procéder à des ventes de titres qui pourraient s'avérer désavantageuses sur le plan économique. De plus, les critères ESG font l'objet d'une application floue, discrétionnaire et subjective. Chaque équipe de gestion de portefeuille peut avoir sa propre façon de déterminer quels critères ESG appliquer et d'évaluer les caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur. Par conséquent, les titres sélectionnés par une équipe de gestion de portefeuille peuvent ne pas toujours refléter les valeurs ou les principes d'un investisseur en particulier.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FNB

Un OPC peut investir dans un autre OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicelles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicelles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu; et
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PERTURBATIONS EXTRÊMES DU MARCHÉ

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus [COVID-19]) peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation d'un OPC. La pandémie actuelle de COVID-19 a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale, les marchandises et les marchés financiers. La pandémie a entraîné un ralentissement de l'activité économique, une augmentation du taux de chômage, une baisse de la consommation et une volatilité extrême sur les marchés financiers et à l'égard des prix des marchandises, ce qui a fait naître la perspective d'une récession mondiale. Les crises de santé publique, comme la COVID-19, peuvent également entraîner des retards dans les activités d'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles un OPC détient une participation. La durée de toute interruption des activités commerciales et les répercussions financières connexes attribuables à la COVID-19 sont inconnues. Il est difficile de prévoir de quelle manière un OPC pourrait être touché si une pandémie comme celle de la COVID-19 persiste sur une longue période. De même, il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'actions militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement des fonds.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À REVENU FIXE

En plus du *risque de crédit* et du *risque associé aux taux d'intérêt*, les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux (voir *Risque de crédit* et *Risque associé aux taux d'intérêt*). La valeur des placements à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (en plus des variations du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un OPC achète des placements qui représentent une participation dans un portefeuille

d'actifs (comme des créances hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires) et que des changements surviennent dans la perception qu'ont les marchés des émetteurs de ces placements (ou de la valeur de l'actif sous-jacent), la valeur de ces placements pourrait alors baisser.

La capacité d'un OPC à vendre un titre à revenu fixe donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, la prise de contrôle d'une société et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). L'OPC pourrait être ainsi dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être forcé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un OPC pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux d'intérêt inférieur au taux du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

RISQUE DE CHANGE

La valeur liquidative de la plupart des OPC est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la section *Stratégies de placement* de chaque Fonds plus loin dans le présent prospectus simplifié.

Dans le cas de ces Fonds, la plupart des placements dans des émetteurs situés à l'extérieur des États-Unis (notamment les émetteurs canadiens) seront achetés dans une devise autre que le dollar américain. Lorsque les

placements autres qu'américains sont achetés dans une devise autre que le dollar américain, la valeur de ces placements variera selon le cours du dollar américain par rapport à celui de l'autre devise. Si le cours du dollar américain augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement autre qu'américain demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars américains baissera. De même, si le cours du dollar américain baisse par rapport à celui de l'autre devise, le placement du Fonds en dollars américains vaudra davantage.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

Les OPC qui détiennent des placements étrangers peuvent être exposés aux risques suivants :

- les changements dans la conjoncture économique d'un pays en particulier peuvent avoir une incidence négative sur l'OPC;
- la réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation de l'information financière et juridique. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent ne pas adéquatement protéger les investisseurs. Il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés ou les gouvernements étrangers et bon nombre de ces sociétés et gouvernements observent des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière différentes de celles que l'on observe au Canada;
- certains marchés boursiers étrangers ont un volume plus faible d'opérations, ce qui rend l'achat et la vente de placements plus difficiles, ou pourrait occasionner des fluctuations plus importantes des prix;
- un pays étranger peut exiger des retenues d'impôt ou d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir adopté des lois sur les placements étrangers ou le contrôle des devises qui peuvent nuire à la vente d'un placement; et
- l'instabilité politique ou sociale et des incidents diplomatiques peuvent nuire aux placements détenus par l'OPC.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À RENDEMENT ÉLEVÉ

Les Fonds qui investissent dans des titres à rendement élevé sont exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une

note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody'sMD Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, comme un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites ou moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

RISQUE ASSOCIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services

qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt varient, des OPC, en particulier les fonds de revenu et les fonds équilibrés, peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer.

RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les titres de certains OPC sont souscrits par : a) d'autres OPC, des fonds de placement ou des fonds distincts, y compris les Fonds d'IG Gestion de patrimoine; b) les institutions financières en lien avec d'autres placements de titres; ou c) des investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuille modèle. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Tout achat important de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations relativement supérieurs, lesquels sont pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des sommes nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et se traduire par des frais d'opérations considérablement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions sur les gains en capital à ces investisseurs.

RISQUE ASSOCIÉ AUX LOIS

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC. Elles peuvent également avoir une incidence sur notre capacité à procéder aux fusions à imposition différée décrites dans les stratégies de placement de certains Portefeuilles.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu à un montant équivalant

au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire a) lorsque des restrictions s'appliquent à la vente des titres; b) si les titres ne peuvent pas se négocier sur les marchés normaux; c) s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres; ou d) pour toute autre raison. Sur des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de graves perturbations boursières, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter un titre donné). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

RISQUE ASSOCIÉ AU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller en valeurs. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller en valeurs, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à investir dans chaque catégorie d'actif. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

RISQUE ASSOCIÉ AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres créances, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou

précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FIDUCIES DE PLACEMENT IMMOBILIER

Un placement dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») est également assujéti aux risques généraux associés aux placements immobiliers. La valeur d'un bien immobilier et des améliorations qui y sont apportées peut également dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires. Par exemple, le revenu d'une FPI et les fonds disponibles aux fins de distribution aux investisseurs pourraient être moindres si un nombre important de locataires étaient dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations aux termes de la FPI ou si la FPI était incapable de louer un nombre important de locaux dans ses propriétés selon des modalités de location économiquement favorables.

Les FPI se négocient sur les marchés boursiers et sont nettement plus liquides que les biens immobiliers. En outre, comme les FPI se comportent davantage comme des actions, leur valeur fluctue habituellement beaucoup plus que celle d'un bien immobilier. En période de récession ou de repli général du marché, la valeur des FPI devrait diminuer dans une plus large mesure que celle des actifs immobiliers.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS IMMOBILIERS

Certains Fonds d'IG Gestion de patrimoine investissent une partie de leur actif dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. Le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie investit directement dans des biens immobiliers en vertu d'une dispense accordée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Tous les placements immobiliers comportent un certain degré de risque; ils sont influencés par les conditions économiques générales, les marchés immobiliers locaux, l'offre et la demande pour des locaux loués, l'attrait des immeubles pour les locataires, la concurrence liée à d'autres locaux disponibles et la capacité du propriétaire à entretenir adéquatement les immeubles à un prix concurrentiel, ainsi que par divers autres facteurs. De plus, les placements immobiliers sont relativement peu liquides. Cette caractéristique tend à réduire la capacité du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie de réagir rapidement à la

conjoncture économique ou aux conditions de placement et peut aussi restreindre sa capacité de donner suite aux demandes de rachat de ses parts. Par conséquent, ces Fonds d'IG Gestion de patrimoine pourraient devoir observer un délai semblable avant de pouvoir donner suite à des demandes de rachat, si les rachats doivent être financés par la vente de parts qu'ils détiennent dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie. Ce risque s'applique également aux Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui investissent dans d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui eux-mêmes investissent dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie.

RISQUE ASSOCIÉ À L'IMPOSSIBILITÉ DE VENDRE VOTRE PLACEMENT

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions refuser votre ordre de vente des parts d'un Fonds. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique *Achats, échanges et rachats*.

RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'entremise d'un mandataire autorisé, à une autre partie (la « contrepartie »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie peut faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension

de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée;

- de la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, plus les intérêts.
- Les OPC prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :
- les contreparties doivent avoir une notation désignée;
- les contreparties doivent offrir à l'OPC une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres);
- la valeur de la garantie est vérifiée et rajustée chaque jour;
- dans le cas d'une opération de prêt de titres, la garantie peut inclure de la trésorerie et les « titres admissibles » suivants :

- (i) des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
- le gouvernement du Canada, ou le gouvernement d'une province du Canada;
 - le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale si, dans chacun des cas, ils ont obtenu une notation désignée; ou
 - un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ni une société membre de son groupe ayant obtenu une notation désignée;

- (ii) du papier commercial, dont l'échéance est inférieure à 365 jours, d'une entreprise ayant obtenu une notation désignée;
- de plus, dans le cas des opérations de prêt de titres, la garantie peut aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie ou une société membre de son groupe ayant obtenu une notation désignée;

- pour une mise en pension de titres, la garantie doit être de la trésorerie pour un montant qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus par l'OPC;
- dans le cas d'une prise en pension de titres, les titres achetés par l'OPC doivent avoir une valeur marchande correspondant à au moins 102 % du montant en trésorerie versé pour en faire l'acquisition, et ces titres doivent être des « titres admissibles », comme il est décrit précédemment;
- chaque opération de prêt de titres ne peut excéder une période de 90 jours, mais l'OPC peut mettre fin à l'entente en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt;
- chaque mise en pension et prise en pension de titres ne peut dépasser une période de 30 jours; et
- la valeur de toutes les mises en pension et opérations de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net de l'OPC, sans compter la valeur de la garantie pour les titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

RISQUE ASSOCIÉ AUX PRÊTS DE PREMIER RANG

Les risques liés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques liés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la valeur liquidative et les distributions mensuelles de revenu des fonds qui investissent dans ces sociétés. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut diminuer, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active.

Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉRIES

Un OPC peut offrir plus d'une série, dont des séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure de prendre en charge ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

De plus, si un Fonds investit dans une série émise par un fonds sous-jacent, il est possible que les frais de toute autre série émise par ce fonds sous-jacent aient une incidence sur la valeur de ces parts détenues par le fonds principal.

RISQUE ASSOCIÉ AUX VENTES À DÉCOUVERT

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de

titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

RISQUE ASSOCIÉ AUX SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

RISQUE ASSOCIÉ AUX FONDS DE TAILLE MODESTE OU AUX NOUVEAUX FONDS

Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme que l'OPC devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux OPC que pour les OPC de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement de l'OPC. Les nouveaux OPC et les OPC de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait être plus volatil pendant cette période de « croissance » qu'il ne le serait une fois que l'OPC aura entièrement investi. De même, un nouvel OPC ou un OPC de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux OPC ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouvel OPC ou d'un OPC de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations de l'OPC et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

RISQUE ASSOCIÉ À L'IMPÔT

Les Fonds ont été créés en 2023 et ne sont pas encore admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'impôt, mais chacun (à l'exception du Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II) devrait l'être au moment où il produira sa première déclaration de revenus, dans laquelle il choisira d'être réputé une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création. Si un Fonds n'est pas admissible à ce titre ou cesse de l'être, les incidences fiscales fédérales canadiennes décrites à la rubrique *Incidences fiscales* pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (et n'est pas un placement enregistré), les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt prévoit des pénalités pour les rentiers de REER ou de FERR, les titulaires de CELI ou de REEI et les souscripteurs de REEE quant à l'acquisition ou à la détention de placements non admissibles.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds dans sa déclaration fiscale. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation entraînant un impôt payable par celle-ci ou une hausse de la partie imposable des distributions réputées versées aux porteurs de titres. Suivant une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable de toute retenue d'impôt du gouvernement du Canada qui n'a pas été versée sur les distributions antérieures aux porteurs de titres non-résidents. Ce passif peut réduire la valeur liquidative des titres du Fonds.

Pour déterminer son revenu aux fins de l'impôt, un Fonds qui se livre à la vente d'options traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces ainsi que les pertes subies à la clôture de ces options, comme les gains en capital et les pertes en capital, selon le cas, conformément à sa compréhension de la politique administrative publiée de l'ARC. Les gains ou les pertes découlant de la disposition d'actions, y compris la disposition d'actions détenues dans le portefeuille d'un tel Fonds au moment de l'exercice d'une option d'achat, seront traités comme des gains ou des pertes en capital. L'ARC n'a pas pour pratique d'accorder une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme des gains en capital ou

comme revenu, et aucune décision anticipée n'a été demandée ou obtenue.

Si le Fonds réalise des gains en capital par suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens entrepris pour permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du Fonds sera faite conformément à la déclaration de fiducie. La partie imposable du gain en capital ainsi attribué doit être incluse dans le revenu du porteur de parts demandant le rachat (à titre de gains en capital imposables) et peut être déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt, une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt ne peut déduire le gain en capital d'une « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de parts, que lorsque l'attribution est portée en déduction du produit de la disposition, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé du porteur sur ces parts. La tranche des gains en capital qui n'est pas déductible pour le Fonds aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt pourrait être payable aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de sorte que le Fonds ne soit pas tenu de payer un impôt sur le revenu non remboursable à cet égard. Par conséquent, les montants et les éléments imposables des distributions aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat du Fonds pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence du paragraphe 132(5.3).

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales ou provinciales du Canada ou d'autres politiques administratives ou pratiques d'évaluation de l'ARC en matière de traitement des organismes de placement collectif ne seront changées d'une manière qui nuit aux Fonds ou aux porteurs de parts.

RISQUE ASSOCIÉ À LA REPRODUCTION D'UNE RÉFÉRENCE

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres Fonds. Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- les frais et charges de l'OPC peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit;
- il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds;

- plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court

terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

Aperçu

Cette partie du prospectus simplifié contient des renseignements propres à chacun des Fonds. La description de chaque Fonds est présentée en sections pour faciliter sa comparaison avec d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine. Voici un aperçu de l'information que vous retrouverez dans chaque section.

Détail du Fonds

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Chaque Fonds offre aux acheteurs au détail au moins une série de parts, et pourrait offrir, maintenant ou plus tard, des séries non offertes au détail, sans préavis. Les frais de chacune des séries sont comptabilisés séparément et un prix différent est calculé pour chacune des séries. Chaque part représente donc une participation indivise égale à la portion de l'actif net d'un Fonds attribuable à cette série. Vous trouverez de plus amples renseignements à la rubrique *Frais* dans le présent prospectus simplifié.

Cette section donne un aperçu du Fonds. Elle précise :

- le type d'OPC;
- la date de lancement de chacune des séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié;
- l'admissibilité du Fonds aux régimes enregistrés;
- le nom du conseiller en valeurs : pour de plus amples renseignements sur le ou les conseillers en valeurs, consultez la rubrique *Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif*, et
- le nom des sous-conseillers en valeurs (le cas échéant) embauchés pour sélectionner les placements.

Les sous-conseillers en valeurs suivants sélectionnent les placements pour les Fonds ou les Fonds sous-jacents, ou participent à cette sélection :

SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	FONDS QU'IL CONSEILLE
Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc., de Vancouver (Colombie-Britannique)	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II • Fonds en gestion commune des marchés émergents JPMorgan – IG II
Mackenzie Investments Asia Limited (Hong Kong)	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds international Pacifique IG Mackenzie II • Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie
Corporation Financière Mackenzie, de Toronto (Ontario)	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld • Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II • Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II • Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II • Fonds européen IG Mackenzie Ivy • Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie • Portefeuille équilibré à risque géré IG • Portefeuille accent croissance à risque géré IG • Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif et stratégies de placement

Cette section vous donne de l'information sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds. L'information sur l'objectif de placement décrit le but fondamental du Fonds et les catégories de titres dans lesquels le Fonds peut principalement investir. Les objectifs de placement d'un Fonds peuvent être modifiés uniquement avec le consentement des investisseurs de ce Fonds obtenu à une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre son objectif de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement au besoin; toutefois, nous vous en aviserons par voie de communiqué de presse si la ou les modifications constituent un changement important au sens du Règlement 81-106 – *Information continue des fonds d'investissement*. Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

Règles concernant les OPC

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine se conforment aux règles de placement habituelles concernant les OPC (les « règles »), sauf si les autorités en valeurs mobilières leur donnent l'autorisation d'y déroger. Nous mentionnerons également dans cette section si les Fonds ont obtenu l'autorisation de déroger aux règles. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Dispenses et autorisations*.

La plupart du temps, les règles permettent aussi aux OPC d'investir dans d'autres OPC. Ainsi, les Fonds peuvent aussi investir dans d'autres OPC, y compris d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine et les OPC gérés par des sociétés membres du groupe du gestionnaire (tels que les fonds gérés par la Corporation Financière Mackenzie et toute société membre de la Corporation Financière Mackenzie).

Les Fonds d'IG Gestion de patrimoine sont autorisés à acheter, à vendre et à détenir des titres émis par certaines sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec le gestionnaire (y compris, mais sans s'y limiter, Power Corporation du Canada, la Corporation Financière Power,

Canada Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, la Corporation Financière Canada-Vie et la Fiducie de capital Canada-Vie et leurs filiales), sous réserve de la supervision du comité d'examen indépendant des Fonds d'IG Gestion de patrimoine (le « CEI »). Le CEI a approuvé les instructions permanentes visant ces placements. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Trésorerie et titres de créance à court terme

Conformément aux règles, les Fonds peuvent détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comme des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire, dans une plus ou moins grande proportion. Les Fonds peuvent également détenir des liquidités pour payer les parts rachetées et effectuer des placements. Le montant détenu dans ces titres de créance à court terme et en liquidités sera déterminé au mieux des intérêts du Fonds en fonction de la conjoncture des marchés, des occasions de placement disponibles et des besoins en liquidités en prévision des placements faits par le Fonds. Il n'existe aucune limite quant au montant de ces instruments et des liquidités qu'un Fonds peut détenir. Les Fonds peuvent au besoin s'écarter temporairement de leurs objectifs et stratégies de placement et investir dans de tels titres de créance à court terme et dans de la trésorerie.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Si l'on prévoit que le taux de rotation des titres en portefeuille (« TRT ») d'un Fonds sera de plus de 70 % selon qu'un Fonds a affiché ou non un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 % durant les trois exercices précédents, vous trouverez l'information dans cette section. Le TRT est un indicateur de la fréquence de remplacement des placements des Fonds. Un TRT de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend l'équivalent de tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais de négociation payables par le Fonds au cours d'une année sont susceptibles d'être élevés, et plus fortes sont les chances que le Fonds réalise des gains en capital et verse des distributions de gains en capital durant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un TRT élevé et le rendement.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et recours aux dérivés

Les Fonds peuvent également s'engager dans des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Ils peuvent aussi avoir recours aux dérivés en plus de leurs autres stratégies de placement,

dans les limites permises par les règles, comme il est expliqué plus en détail à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Les dérivés peuvent être utilisés :

- pour se protéger des pertes pouvant découler des variations des prix des titres, des taux d'intérêt ou de change et d'autres risques;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe de leur portefeuille;
- pour remplacer les opérations visant à vendre ou à acheter des titres de créance auxquels les dérivés sont liés. Ces opérations permettent à un Fonds de prendre ou de réduire des positions sur certains marchés, devises ou titres, sans devoir réellement négocier les actions, les obligations ou les devises;
- pour mieux gérer les risques associés à l'un ou à plusieurs de leurs placements; et
- comme moyen d'accroître le rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans des OPC à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* du présent document. Les risques particuliers associés à chacun des Fonds sont indiqués à la sous-section *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* de chaque Fonds plus loin dans le présent prospectus simplifié. Ces risques particuliers sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement d'un Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard d'un Fonds donné, car ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante.

Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller avant d'investir dans un Fonds.**

Si, au cours des 12 derniers mois, un Fonds d'IG Gestion de patrimoine a investi plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur, à l'exception des titres de gouvernement et de chambre de compensation, le « risque de concentration » figurera dans cette section en tant que « risque principal », de même que le nom de l'émetteur et le pourcentage maximum de l'actif du Fonds qui a été investi dans des titres de cet émetteur au cours des 12 derniers mois. Toutefois, veuillez noter que nous ne qualifions pas le risque de concentration de risque principal lorsqu'un Fonds investit plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent étant donné que les fonds sous-jacents sont bien diversifiés, à moins que le fonds sous-jacent comporte lui-même un risque de concentration à titre de risque principal.

De même, si plus de 10 % des parts d'un Fonds sont détenues par un porteur de parts (autre que le gestionnaire) de ce Fonds (y compris un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine, fonds de placement garanti et fonds distincts IG/CV), ce risque figurera dans cette section en tant que « risque associé aux opérations importantes ». Toutefois, veuillez noter que nous n'indiquons pas le risque de concentration lorsqu'un Fonds investit plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent étant donné que les fonds sous-jacents sont bien diversifiés, à moins que le fonds sous-jacent comporte lui-même un risque de concentration. De plus, lorsqu'un fonds sous-jacent comporte un risque associé aux opérations importantes, le rendement du fonds principal peut également baisser si un investisseur fait une demande de rachat important de titres du fonds sous-jacent. Ainsi, ce risque sera précisé dans les renseignements propres au fonds principal même si aucun porteur de titres individuel ne détient plus de 10 % du fonds principal. De même, toutefois, étant donné que tout Fonds d'IG Gestion de patrimoine peut investir dans n'importe quel Fonds après la date du présent prospectus simplifié, ce risque pourrait s'appliquer à tout moment, et ce, même si ce risque n'est pas explicitement mentionné pour le Fonds.

Vous pouvez trouver de l'information au sujet de ces risques à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente section vous aident à choisir le ou les Fonds qui vous conviennent le mieux. Toutefois, ces renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif seulement. Une des façons d'évaluer le risque que présente un placement dans des OPC est de calculer l'écart entre leurs rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »). Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un OPC, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un OPC en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille.

Par conséquent, un OPC ayant une plus grande volatilité pourrait quand même convenir à un investisseur ayant une tolérance à la volatilité moins élevée si l'on prend en compte l'ensemble de son portefeuille de placements.

Le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements au cours des 10 dernières années. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous complétons l'historique de rendement à l'aide d'un indice de référence (un « indice de référence ») qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au Fonds (un « fonds de

référence »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les Fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode servira à calculer l'écart-type du Fonds à l'aide de l'historique de rendement du Fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, les Fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des Fonds de marché monétaire et/ou certains fonds de titres à revenu fixe présentant un risque faible;
- **Faible à moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et certains fonds de titres à revenu fixe présentant un risque plus élevé;
- **Moyen** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements en actions susceptibles de favoriser des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour les Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les ressources ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre discrétion, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché à un fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible qu'un Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne placerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

On peut obtenir, sur demande et sans frais, une explication plus détaillée de la méthode de classification du risque servant à établir les cotes de risque des Fonds en appelant aux numéros sans frais 1 800 661-4578 (au Québec) ou 1 888 746-6344 (service en anglais), ou encore en écrivant à la SGIIG à l'adresse 447 Portage Avenue, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Description des titres offerts par l'OPC

Droits de distribution

On prévoit que chacun des Fonds versera suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs pour qu'il ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Il peut également verser des remboursements de capital. Un Fonds peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets et/ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Le revenu net et les gains en capital nets d'un Fonds seront premièrement distribués aux investisseurs qui ont droit à une réduction des frais de gestion en vue de payer toute distribution sur de tels frais. Veuillez vous reporter à la rubrique *Réduction des frais de gestion*. Un Fonds constitué en fiducie d'organisme de placement collectif aux fins de la Loi de l'impôt peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un épargnant qui fait racheter des parts de ce Fonds, y compris à un épargnant qui fait racheter de telles parts dans le cadre d'un échange visant l'obtention de parts d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, à la condition que le gain en capital ainsi attribué ne soit pas plus élevé que le gain accumulé par l'épargnant sur les parts rachetées. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets d'un Fonds devant être distribué sera réparti entre les séries de parts du Fonds, en fonction de la VL relative des séries et des frais de chaque série disponibles pour compenser le revenu net ou les gains en capital nets, au plus tard à la date de référence aux fins de distributions et sera distribué proportionnellement aux investisseurs dans chaque série à la date de paiement des distributions. Une telle distribution aura lieu autour du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre gré.

Chaque Fonds procède à des distributions de revenu net habituellement en décembre de chaque année, mais il peut procéder à des distributions de revenu plus fréquemment. Les distributions de gains en capital nets réalisés, s'il y a

lieu, ont habituellement lieu en décembre de chaque année. Vous pouvez demander que les distributions vous soient versées en espèces, comme il est expliqué plus en détail à la rubrique *Réinvestissement automatique des distributions*. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* pour connaître les incidences fiscales.)

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de parts d'un Fonds venait à être dissous, chaque part que vous possédez donnerait droit à parts égales, avec chaque autre part de la même série, à l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles qui ont été attribuées à la série de parts à laquelle il est mis fin) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

Droits de conversion et de rachat

Les parts de la plupart des Fonds peuvent être échangées contre d'autres parts du même Fonds ou d'un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine (un « échange »), comme il est décrit à la rubrique *Échanges entre Fonds d'IG Gestion de patrimoine*, et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique *Vente de parts du Fonds*.

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque part que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de parts. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés, par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils sont proposés :

- un changement au calcul des frais de gestion ou des autres frais qui sont imputés au Fonds ou à vous qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par le Fonds ou par vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou une des personnes avec qui nous avons un lien ou encore avec l'un des membres de notre groupe, et se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds, et ii) que vous receviez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé; ou à moins i) que l'OPC ne puisse être décrit comme un OPC « sans frais »; et ii) que les investisseurs reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date prise d'effet du changement proposé. Dans le même ordre d'idées,

l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;

- un changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL pour chaque série de parts;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds; et
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs d'un Fonds en vertu des documents constitutifs du Fonds, des lois applicables au Fonds ou d'un contrat quelconque.

Si les règles relatives aux questions exigeant l'approbation des porteurs de parts devaient être modifiées, nous pourrions modifier la déclaration de fiducie cadre pour rendre compte de ce changement sans demander l'approbation des porteurs de parts. Cependant, les porteurs seront avisés de cette modification à l'avance si le fiduciaire ou le gestionnaire le juge nécessaire. Reportez-vous à la section *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements sur les règles permettant d'apporter certaines modifications sans les faire approuver par les porteurs de parts.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- un changement d'auditeur d'un Fonds; et
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, si un Fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif et que vous deveniez porteur de titres d'un autre Fonds (autrement un vote des investisseurs sera requis).

Pour la majorité des Fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, nous vous remettons un préavis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit exigé aux termes de la législation en valeurs mobilières) pour modifier la déclaration de fiducie applicable dans les circonstances suivantes :

- lorsque la législation en valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant l'entrée en vigueur du changement;
- lorsque la modification serait autorisée aux termes de la législation en valeurs mobilières, mais que nous croyons raisonnablement que la modification proposée est susceptible de porter atteinte à vos intérêts financiers ou à vos droits, de sorte qu'il est équitable de vous donner un préavis sur la modification proposée.

Pour la majorité des Fonds, en règle générale, nous pouvons également modifier la déclaration de fiducie applicable sans vous envoyer de préavis et sans obtenir votre approbation, si nous croyons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous porter atteinte ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;
- afin d'assurer votre protection;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences entre la déclaration de fiducie et toute loi, tout règlement ou toute politique applicable au Fonds, au fiduciaire ou à ses mandataires;
- afin de corriger les erreurs typographiques, les erreurs d'écriture ou autres; ou
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal d'un Fonds ou le vôtre, si aucun changement n'est apporté.

Désignation, constitution et genèse des Fonds

Le principal établissement des Fonds est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Tous les Fonds sont des fiducies établies aux termes de la déclaration de fiducie cadre datée du 1^{er} octobre 2007 (telle qu'elle est modifiée) en vertu des lois de la province du Manitoba.

Fonds	Date de création
Fonds d'actions canadiennes	
Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II	le 15 octobre 2002**
Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales	

Fonds	Date de création
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II	le 15 octobre 2002**
Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds européen IG Mackenzie Ivy II	le 15 octobre 2002**
Fonds international Pacifique IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds sectoriels mondiaux	
Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Portefeuilles fondamentaux IG	
Portefeuille fondamental IG – Équilibré II	le 30 juin 2009**
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II	le 30 juin 2009**
Portefeuille fondamental IG – Croissance II	le 30 juin 2009**
Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II	le 19 janvier 2015**
Fonds d'actions américaines	
Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II	le 15 octobre 2002**
Portefeuilles à risque géré IG	
Portefeuille équilibré à risque géré IG II	le 6 juillet 2015**
Portefeuille accent croissance à risque géré IG II	le 6 juillet 2015**
Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II	le 6 juillet 2015**
Fonds non offert au détail	
Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II**	le 17 mars 2023

** Ces dates reflètent les dates de constitution des Fonds de la SFGI applicables. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date. Les Fonds ont bénéficié d'un allègement de la part des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada dans le cadre de l'opération de réorganisation de fonds pour approuver les dates de début à utiliser par les Fonds.

Pour déterminer si un Fonds vous convient, vous devez vous concentrer sur l'ensemble du portefeuille et non sur la volatilité d'un placement en particulier étant donné que le niveau de volatilité d'un OPC pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité du Fonds pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille.

Il est important également de noter que la volatilité historique d'un OPC n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, des renseignements sur la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de chaque Fonds en communiquant avec le gestionnaire dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Vous devez choisir un Fonds en fonction de votre situation personnelle. Votre conseiller IG peut vous aider à évaluer si un Fonds d'IG Gestion de patrimoine donné vous convient.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. On peut obtenir, sur demande et sans frais, une explication détaillée de la méthode de classification du risque servant à établir les cotes de risque des Fonds en appelant aux numéros sans frais 1 800 661-4578 (au Québec) ou 1 888 746-6344 (service en anglais), ou encore en écrivant à la SGII à l'adresse 447 Portage Avenue, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Fonds d'actions canadiennes

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II

Détail du Fonds

Type de fonds	Investissement socialement responsable (ISR) [actions canadiennes]
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer un revenu modéré et la croissance à long terme du capital en faisant des placements socialement responsables qui respectent des critères éthiques, principalement sur les marchés boursiers canadiens. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant principalement dans d'autres OPC d'IG Gestion de patrimoine ou directement dans des titres.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à la totalité de son actif net dans un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour faciliter la réalisation de son objectif de placement. À l'heure actuelle, le Fonds investit dans des parts du Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld. Les fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion, sans préavis aux porteurs de parts, dans la mesure où le placement dans les fonds sous-jacents permet de réaliser l'objectif de placement du Fonds.

La méthode de placement privilégie une analyse fondamentale des placements afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi. Le Fonds ISR IG

Mackenzie Betterworld intégrera une analyse ascendante des titres et une analyse exclusive des facteurs ESG pour prendre des décisions de placement tout en mettant l'accent sur les données financières traditionnelles.

Le Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld adopte une approche de placement durable et met l'accent sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») en tirant parti d'approches durables, comme le filtrage négatif, et le choix de sociétés qui sont des chefs de file en matière de facteurs ESG et de gérance des facteurs ESG. Grâce à une approche de premier ordre, le sous-conseiller est en mesure de repérer des titres de sociétés dont les pratiques sont plus progressistes que celles de leurs homologues. Le sous-conseiller analyse les facteurs ESG propres aux sociétés dans lesquelles le Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld investit ou à leurs parties prenantes, comme les clients, les collectivités, les employés, l'environnement, les actionnaires et les fournisseurs. Ces facteurs ESG comprennent, notamment, les pratiques de vente durables, les investissements dans les collectivités, les cibles de zéro émission nette (carbonneutralité), la diversité des conseils d'administration et les violations des droits de la personne.

Par exemple, des pratiques de vente durables visent à informer et à sensibiliser les clients. Elles sont évaluées au moyen de recherches exclusives qui tiennent compte des commentaires des clients et des controverses signalées. Les investissements dans les collectivités comprennent les dons de bienfaisance et les investissements dans l'éducation, la formation professionnelle et le logement abordable. Ils sont évalués à l'aide des rapports sociétaux annuels et sur la durabilité. Les cibles de zéro émission nette englobent aussi l'évaluation des mesures prises pour réduire les émissions de carbone ainsi que les investissements réalisés dans ce but. Ces données figurent habituellement dans les rapports sociétaux annuels ou sur la durabilité. La diversité des conseils d'administration tient compte de la diversité de genre, de la diversité ethnique et de la diversité des compétences au sein du conseil d'administration d'une société. L'équipe examine les documents publics des sociétés, leurs politiques, leurs cibles et leur progrès. Ces données figurent habituellement dans les rapports sociétaux annuels ou sur la durabilité. Les violations des droits de la personne prennent en

compte les efforts déployés par les sociétés pour protéger les droits de la personne et les normes du travail. L'équipe participe à des groupes de collaboration sectoriels, certains suivant les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, afin de déterminer si ses placements sont exposés à des violations des droits de la personne et des normes du travail.

Une surveillance quotidienne et un filtrage régulier des sociétés sont des composantes essentielles de cette approche de gestion active. Des examens ESG en profondeur sont menés à l'achat et tous les deux ans, tandis que des examens en profondeur ponctuels sont effectués, au besoin, en fonction de l'évolution des sociétés, notamment lorsqu'il y a des risques nouveaux ou accrus, une controverse, un changement dans la propriété ou un changement important dans les activités des sociétés. Une surveillance active et quotidienne de l'actualité est assurée afin de repérer les risques émergents touchant les sociétés qui peuvent exiger la prise de mesures rapides pour préserver la valeur des investisseurs.

Le sous-conseiller met également en œuvre un programme d'intendance pour aborder d'importants risques et occasions ESG ayant trait à des titres particuliers qui sont considérés afin d'accroître la valeur globale pour les investisseurs. Au moyen d'un dialogue direct avec les chefs d'entreprise, d'un appui aux propositions des actionnaires et du vote par procuration, le sous-conseiller participera, de manière continue, à l'avancement des facteurs ESG au sein des sociétés.

Le programme de gérance du sous-conseiller vise a) à favoriser la transparence et la responsabilité des sociétés quant aux enjeux ESG clés; b) à promouvoir une responsabilité accrue des sociétés en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance; c) à optimiser la création de valeur pour les actionnaires et l'amélioration de la valeur pour les actionnaires; et d) à accélérer les répercussions positives sur les principaux thèmes de l'investissement responsable afin d'atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Le sous-conseiller communiquera avec les sociétés en fonction des éléments suivants : a) principaux risques déterminés par les analyses sectorielles; b) importance des facteurs ESG dans la performance opérationnelle ou financière des sociétés; c) qualité ESG des sociétés, notamment des évaluations internes et des documents publics (accent mis sur les sociétés présentant des risques

ESG); et d) principaux domaines à promouvoir en fonction des thèmes et des valeurs du sous-conseiller.

Le processus de mise en place du programme d'intendance des gestionnaires comprend 1) l'établissement d'une thèse de mobilisation, qui inclut un plan pour l'élaboration de stratégies, le développement et des interventions par paliers; 2) la transmission par écrit d'informations aux sociétés, y compris des renseignements sur les placements du Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld dans ces dernières et les objectifs détaillés dans le cadre la mobilisation; 3) la surveillance et l'évaluation des progrès réalisés dans les trois mois suivant la prise de contact initiale afin de déterminer l'état d'avancement vers l'atteinte des objectifs. Si une société ne fournit aucune réponse, des solutions de rechange, comme une communication avec le chef de la direction, la mise sur pied d'initiatives sectorielles et le dépôt de propositions aux actionnaires, seront envisagées; et 4) l'évaluation de la performance, qui inclut un examen des interactions avec les sociétés. Si les objectifs sont atteints, les investisseurs en seront informés. Si les objectifs ne sont pas atteints, le placement sera liquidé, une résolution des actionnaires sera déposée ou une initiative sectorielle de plus grande envergure sera mise en œuvre.

Le Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld n'investit pas dans des sociétés dont les revenus sont principalement tirés d'activités liées à l'alcool, au cannabis, au tabac, au jeu, à la pornographie ou aux systèmes d'armements critiques.

En général, le Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld n'investira pas plus de 50 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		●	
Entreprises à moyenne capitalisation		●	
Entreprises à petite capitalisation			

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence		●	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé			●
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents			●
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes	●		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration	●		
Risque de crédit			●
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG	●		
Risque lié aux distributions			●

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 12 juin 2013	Les actionnaires ont approuvé les modifications aux objectifs de placement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs
le 7 mars 2022	Le Fonds a changé de nom, de Catégorie ISR Summa IG Mackenzie à Catégorie ISR IG Mackenzie Betterworld, et a procédé à des modifications connexes à ses stratégies de placement

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II

Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II

Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG
Mackenzie II

Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II

Fonds européen IG Mackenzie Ivy II

Fonds international Pacifique IG Mackenzie II

Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc.

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation de marchés émergents de partout dans le monde.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds concentre surtout ses placements dans des actions de sociétés œuvrant sur les marchés émergents du monde entier. Par marchés émergents, on entend les pays dont le revenu par habitant est inférieur à celui des pays développés, comme le Canada.

Le Fonds peut également investir dans les marchés émergents par l'intermédiaire d'autres sociétés de placement ou fonds d'investissement. L'approche par sélection des titres combine les environnements macroéconomique et sectoriels et une analyse fondamentale. Aucune restriction ne s'applique au montant de l'actif du Fonds pouvant être placé dans un pays ou une région en particulier.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la

manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents	•		
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes	•		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit	•		
Risque de liquidité	•		
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 1 ^{er} novembre 2016	Les frais de gestion annuels ont été réduits de 0,20 %
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 28 juin 2022	Le Fonds a modifié ses objectifs de placement

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à obtenir la croissance à long terme du capital en investissant principalement sur les marchés boursiers européens.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds sélectionne principalement des actions ordinaires de sociétés européennes d'après les critères suivants :

- perspectives touchant la croissance économique, l'inflation, les taux d'intérêt, la force de la devise, les bénéfices des entreprises et le niveau des cours boursiers pour chaque pays; et
- perspectives concernant la croissance des bénéfices et le niveau des cours boursiers pour des secteurs précis.

On s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds dépasse 70 %. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* et la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille.)

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert

avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		•	
Risque associé aux loïs		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux opérations importantes		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 28 août 2020	Les frais de gestions annuels ont été réduits de 5 points de base

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des sociétés européennes ayant une capitalisation boursière moyenne.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés européennes à moyenne capitalisation qui présentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne. Le Fonds prend ses décisions de placement à partir d'une évaluation des critères suivants :

- les bénéfices;
- les flux de trésorerie;
- la solidité financière de la société;
- la qualité de la gestion; et
- la dynamique du secteur.

On s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds dépasse 70 %. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* et la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille.)

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la

manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Certains des frais annuels payables pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 28 août 2020	Les frais de gestion annuels ont été réduits de 5 points de base

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés à petite capitalisation établies à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds prévoit :

- investir principalement dans des sociétés à petite capitalisation sélectionnées en fonction d'une diversification géographique et sectorielle sur tous les marchés, sauf au Canada et aux États-Unis;
- investir dans des sociétés qui offrent des produits et services innovateurs et rentables et qui sont bien positionnées pour connaître une croissance future importante; et
- favoriser les sociétés qui ont une valeur attrayante et offrent un avantage concurrentiel (part de marché intéressante, coût peu élevé à l'échelle mondiale) et qui sont dotées de dirigeants ou de propriétaires très expérimentés.

Le Fonds peut également détenir des titres dans des sociétés qui atteindront plus tard une capitalisation accrue.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation	•		
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit			•
Risque de liquidité	•		
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 28 août 2020	Les frais de gestions annuels ont été réduits de 10 points de base
le 27 mai 2022	MIAL a cessé d'être le sous-conseiller en valeurs du Fonds

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds européen IG Mackenzie Ivy II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à obtenir la croissance à long terme du capital en investissant principalement sur les marchés boursiers européens. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant principalement dans d'autres OPC d'IG Gestion de patrimoine ou directement dans des titres.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à la totalité de son actif net dans un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour faciliter la réalisation de son objectif de placement. À l'heure actuelle, le Fonds investit dans des parts du Fonds européen IG Mackenzie Ivy. Les fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion, sans préavis aux porteurs de parts, dans la mesure où le placement dans les fonds sous-jacents permet de réaliser l'objectif de placement du Fonds.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds européen IG Mackenzie Ivy :

- l'équipe de gestion observe un style de placement mixte axé sur la croissance et la valeur. Bien que l'équipe cible les sociétés qui semblent présenter des

perspectives de croissance supérieure et relativement soutenue à long terme, elle fonde principalement ses décisions de placement sur une évaluation de la valeur réelle d'une société par rapport au cours de ses actions. Son travail d'analyse rigoureux porte sur la position concurrentielle de la société, la qualité de l'équipe de direction, la rentabilité prévue et la situation financière de la société;

- l'équipe de gestion effectue des placements principalement sur des marchés européens bien établis, mais elle peut aussi investir dans des marchés européens émergents; et
- une fois que le placement est effectué, le Fonds européen IG Mackenzie Ivy se comporte comme un investisseur patient ayant des objectifs à long terme, ce qui donne habituellement lieu à une faible rotation des titres en portefeuille, à de faibles charges d'exploitation et à la réalisation reportée des gains en capital.

Le Fonds européen IG Mackenzie Ivy peut également placer une partie de son actif dans des titres à revenu fixe.

Le Fonds européen IG Mackenzie Ivy a obtenu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance à court terme (ayant habituellement une échéance inférieure à 365 jours) émis ou garantis par des gouvernements étrangers ayant reçu la note AAA ou une note plus élevée, et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements étrangers ayant reçu la note AA ou une note plus élevée, pourvu que le total de la dette souveraine détenue par le Fonds européen IG Mackenzie Ivy dans ces pays n'excède pas ces limites. Le Fonds européen IG Mackenzie Ivy peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements du Canada et des États-Unis.

On s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds européen IG Mackenzie Ivy dépasse 70 %. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* et la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples

renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille.)

Le Fonds européen IG Mackenzie Ivy peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds européen IG Mackenzie Ivy de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières. Le Fonds européen IG Mackenzie Ivy ne prévoit pas avoir recours aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres pour le moment.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		●	
Entreprises à moyenne capitalisation		●	
Entreprises à petite capitalisation			

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence		●	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé			●
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes		●	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration	●		
Risque de crédit	●		
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions			●

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Certains frais annuels payables par les Catégories pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 31 août 2017	Les actionnaires ont approuvé les changements aux objectifs de placement et/ou aux stratégies de placement, avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 6 septembre 2017, afin que le Fonds investisse jusqu'à la totalité de son actif dans le Fonds européen IG Mackenzie Ivy.
le 1 ^{er} septembre 2017	Certains des frais annuels payables ont été réduits
le 30 juin 2019	Les frais de gestion annuels ont été réduits

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds international Pacifique IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)
Sous-conseiller en valeurs	Mackenzie Investments Asia Limited (Hong Kong)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement sur les marchés boursiers d'Asie et des pays riverains du Pacifique.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés établies en Asie, sauf au Japon, en se basant sur les éléments suivants :

- un examen complet des revenus passés et prospectifs de l'entreprise;
- la qualité de l'équipe de direction et sa feuille de route; et
- la qualité du bilan financier et l'évaluation de l'entreprise.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation			

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
Mai 2018	Le niveau de risque de volatilité a été changé, de « Élevé » à « Moyen à élevé ».

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS D' ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales et internationales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)
Conseiller en valeurs pour le fonds sous-jacent	Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)
Sous-conseiller en valeurs pour le fonds sous-jacent	Mackenzie Investments Asia Limited (Hong Kong)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés asiatiques de secteurs en croissance, y compris des sociétés japonaises. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant principalement dans d'autres OPC d'IG Gestion de patrimoine ou directement dans des titres.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à la totalité de son actif net dans un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour faciliter la réalisation de son objectif de placement. À l'heure actuelle, le Fonds investit dans des parts du Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie. Les fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion, sans préavis aux porteurs de parts, dans la mesure où le placement dans les fonds sous-jacents permet de réaliser l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie prévoit investir principalement dans des actions ordinaires de sociétés établies en Asie, y compris le Japon, en adoptant

un style de gestion fondé sur la sélection descendante des secteurs et la sélection ascendante des actions.

Le Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		●	
Entreprises à moyenne capitalisation		●	
Entreprises à petite capitalisation		●	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence		●	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé			●
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes	●		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration	●		
Risque de crédit			●
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions			●

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 14 juin 2013	Les actionnaires ont approuvé la fusion de la Catégorie Actions japonaises Investors avec la Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 31 août 2017	Les actionnaires ont approuvé des modifications aux objectifs de placement et/ou aux stratégies de placement visant à investir la totalité de l'actif dans le Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie
Septembre 2017	Le niveau de risque de volatilité de la Catégorie Actions panasiatiques IG Mackenzie II a été ramené de « élevé » à « moyen à élevé » à la suite de la modification de l'objectif et des stratégies de placement
le 1 ^{er} septembre 2017	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
Mai 2018	Le niveau de volatilité a été ramené de « moyen à élevé » à « moyen »

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGL. Les séries du Fonds de la SFGL seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Fonds sectoriels mondiaux

Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II

Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II

Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II

FONDS SECTORIELS MONDIAUX

Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Sectoriel mondial
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital et du revenu par l'intermédiaire de dividendes, en investissant principalement dans les chefs de file mondiaux du secteur des services financiers et dans les sociétés qui leur fournissent de la technologie et des services. Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des sociétés de services financiers à moyenne ou petite capitalisation ou des sociétés de services de soutien ou de services financiers par Internet ou de services d'accès en ligne.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds prévoit investir principalement dans des actions ordinaires de sociétés des secteurs des services bancaires, de l'assurance, de la gestion de l'actif et du courtage d'actions n'importe où dans le monde. Il devrait viser les sociétés les meilleures de leur secteur tout en mettant l'accent sur les sociétés à grande capitalisation. L'équipe de gestion du Fonds utilise un mélange de style de gestion valeur et croissance, cherchant à investir dans des sociétés de grande qualité, qui sont sous-évaluées et qui présentent des perspectives de croissance intéressantes. Le Fonds a recours à une approche quantitative pour la

sélection des titres, la constitution des portefeuilles et l'évaluation des coûts liés aux opérations. Le Fonds applique des idées fondamentales dans un contexte de prudence et de prévention des risques.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, ou encore pour combler ses besoins en liquidités. On s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds dépasse 70 %. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* et la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille.)

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		●	
Entreprises à moyenne capitalisation		●	
Entreprises à petite capitalisation		●	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence			●
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé			●
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		●	
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes		●	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque de crédit			●
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions			●

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	La Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée a été remplacée au titre de conseiller en valeurs par I.G. International Management Limited, pour l'ensemble ou une partie de l'actif.
le 30 janvier 2023	Le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs du Fonds, auparavant MIEL et la SGIIG, sont devenus MIAL et Mackenzie, respectivement, et les stratégies de placement ont changé en conséquence.

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS MONDIAUX

Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Sectoriel mondial
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans les titres émis par des sociétés du monde entier actives dans les secteurs des ressources naturelles, ou qui fournissent des biens et services à ces secteurs.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds :

- investit principalement dans les secteurs de l'énergie et des matériaux, qui comprennent les sous-secteurs suivants :
- les équipements et les services dédiés à l'énergie;
- le pétrole et le gaz;
- les produits chimiques;
- les matériaux de construction;
- les métaux et l'exploitation minière; et
- le papier et les produits forestiers;
- adopte une méthode qui repose sur des recherches approfondies et une analyse fondamentale intégrant à la fois des perspectives en placement quantitatives et qualitatives;
- tire profit du prix des marchandises et met l'accent sur le secteur des ressources naturelles ou sur les sociétés

particulières qui, bien qu'ils ne soient pas prisés, comportent un potentiel de reprise sur une période de un an à trois ans; et

- assure une diversification géographique et sectorielle adéquate et investit à long terme. Le Fonds surveille les modifications en ce qui a trait aux données fondamentales des sociétés.

Dans l'ensemble, le Fonds maintient un portefeuille composé de sociétés à faible et à forte capitalisation, diversifié selon les marchandises et les pays.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif directement dans des métaux précieux comme l'or, l'argent ou le platine.

On s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds dépasse 70 %. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* et la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille.)

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises	•		
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit			•
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	La Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée a été remplacée au titre de conseiller en valeurs par I.G. International Management Limited

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

FONDS SECTORIELS MONDIAUX

Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Sectoriel mondial
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des sociétés du monde entier qui développent ou exploitent la science ou la technologie.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds sélectionne principalement des actions ordinaires de sociétés au moyen d'une méthode axée sur la croissance par laquelle il :

- compare le cours de l'action d'une société avec les bénéfices et les flux de trésorerie de celle-ci;
- s'intéresse à l'équipe de direction de la société;
- évalue le potentiel de croissance de la société; et
- détermine si la société fonctionne dans un marché ample, à forte croissance.

Le Fonds peut investir dans des sociétés axées sur la science ou la technologie, notamment celles qui sont actives dans les domaines suivants :

- logiciels et services Internet;
- équipement de communication;
- ordinateurs et périphériques;
- équipement et instruments électroniques; et

- semiconducteurs et équipement pour les semiconducteurs.

On s'attend à ce que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds dépasse 70 %. (Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales* et la section *Quels types de placements le Fonds fait-il?* du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux de rotation des titres en portefeuille.)

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			•
Entreprises à moyenne capitalisation			•
Entreprises à petite capitalisation			•

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes		●	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration	●		
Risque de crédit			●
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions			●

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels payables par le Fonds ont été réduits
le 23 octobre 2017	I.G. International Management Limited a été remplacée au titre de conseiller en valeurs par la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs
Mai 2018	Le niveau de volatilité a été ramené de « Élevé » à « Moyen à élevé »
le 28 juin 2022	Les frais de gestions annuels ont été réduits de 5 points de base

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Portefeuilles fondamentaux IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré II

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II

Portefeuille fondamental IG – Croissance II

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES FONDAMENTAUX IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré II

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille prévoit offrir aux investisseurs une solution reposant sur un portefeuille diversifié procurant l'appréciation à long terme du capital.

Le Portefeuille maintiendra une exposition équilibrée aux différentes catégories d'actif.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des actions et des titres à revenu fixe ou immobiliers, ou est exposé à ceux-ci, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents ou de placements directs dans des titres. Dans des conditions normales du marché, il maintiendra son exposition à des titres à revenu fixe ou immobiliers et à des actions dans les fourchettes suivantes :

Catégories d'actif	Fourchettes
Titres à revenu fixe ou immobiliers	20 % à 50 %
Actions	50 % à 70 %

Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actif, et au sein même d'une catégorie d'actif, en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la capitalisation boursière, le rendement, le type de crédit, la duration ou les devises.

En plus de son exposition aux titres à revenu fixe et aux actions, le Portefeuille peut investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille est autorisé par les organismes de réglementation à investir au plus 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Les placements par le Portefeuille dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis. Sous réserve des restrictions réglementaires à l'égard du placement maximal dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, le conseiller en valeurs pourrait investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille peut également détenir une partie importante de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille peut également détenir une partie importante de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs pourrait limiter le risque de change en couvrant ses positions de change en dollars canadiens.

Les dérivés pourraient être utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur des titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent varie, ce qui fait fluctuer la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, la valeur du Portefeuille. Ainsi, les risques communément applicables aux fonds sous-jacents peuvent avoir une incidence sur la

valeur du Portefeuille. Ces risques peuvent ne pas être mentionnés dans cette section, mais ils sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans la partie des renseignements généraux du présent prospectus simplifié. De plus, il est important de garder à l'esprit que la diversification que procure le Portefeuille peut contribuer à contrebalancer certains des risques qui peuvent être associés à un ou à plusieurs des fonds sous-jacents.

Voici certains des risques qui devraient s'appliquer directement à ce Portefeuille en raison de ses placements dans ses fonds sous-jacents :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence		•	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt	•		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe	•		
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration			•
Risque de crédit	•		
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions		•	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Certains des frais annuels payables pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 1 ^{er} septembre 2017	Les frais annuels ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES FONDAMENTAUX IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille prévoit offrir aux investisseurs une solution reposant sur un portefeuille diversifié procurant l'appréciation à long terme du capital.

Le Portefeuille investira principalement dans des titres de participation ou s'y exposera. Le Portefeuille procurera également une exposition aux titres à revenu fixe et pourrait aussi investir dans d'autres catégories d'actif.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des actions et des titres à revenu fixe ou immobiliers, ou est exposé à ceux-ci, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents ou de placements directs dans des titres. Dans des conditions normales du marché, il maintiendra son exposition à des titres à revenu fixe ou immobiliers et à des actions dans les fourchettes suivantes :

Catégories d'actif	Fourchettes
Titres à revenu fixe ou immobiliers	5 % à 35 %
Actions	65 % à 85 %

Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le sous-conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actif, et au sein même d'une catégorie d'actif, en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la

capitalisation boursière, le rendement, le type de crédit, la duration ou les devises.

En plus de son exposition aux titres à revenu fixe et aux actions, le Portefeuille peut investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille est autorisé par les organismes de réglementation à investir au plus 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Les placements par le Portefeuille dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis. Sous réserve des restrictions réglementaires à l'égard du placement maximal dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, le Portefeuille pourrait investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille peut également détenir une partie importante de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Le sous-conseiller en valeurs pourrait limiter le risque de change en couvrant ses positions de change en dollars canadiens.

Les dérivés pourraient être utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur des titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent varie, ce qui fait fluctuer la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, la valeur du Portefeuille. Ainsi, les risques communément applicables aux fonds sous-jacents peuvent avoir une incidence sur la valeur du Portefeuille. Ces risques peuvent ne pas être mentionnés dans cette section, mais ils sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans la partie des renseignements généraux du présent

prospectus simplifié. De plus, il est important de garder à l'esprit que la diversification que procure le Portefeuille peut contribuer à contrebalancer certains des risques qui peuvent être associés à un ou à plusieurs des fonds sous-jacents.

Voici certains des risques qui devraient s'appliquer directement à ce Portefeuille en raison de ses placements dans ses fonds sous-jacents :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence		●	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé		●	
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes	●		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers		●	
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt	●		
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe	●		
Risque associé aux titres convertibles			●

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration			●
Risque de crédit	●		
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions		●	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 31 août 2017	Les actionnaires ont approuvé les modifications aux objectifs et aux stratégies de placement pour accroître leur capacité à investir jusqu'à la totalité de leur actif dans une catégorie d'actif donnée, y compris les titres étrangers ou les fonds sous-jacents qui investissent dans les titres étrangers
le 1 ^{er} septembre 2017	Les frais annuels ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES FONDAMENTAUX IG

Portefeuille fondamental IG – Croissance II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille prévoit offrir aux investisseurs une solution reposant sur un portefeuille diversifié procurant l'appréciation à long terme du capital.

Le Portefeuille investira principalement dans des titres de participation ou s'y exposera. Le Portefeuille pourrait également procurer une exposition aux autres catégories d'actif.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation, ou y est exposé, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents axés sur les actions ou directement dans des titres de participation. Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le sous-conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille sous-jacent en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la capitalisation boursière ou les devises.

De plus, le Portefeuille peut également investir dans d'autres catégories d'actif. Le conseiller en valeurs peut investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille peut également détenir une partie importante de son actif sous forme de trésorerie ou

d'équivalents de trésorerie, en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Les dérivés pourraient être utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur des titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent varie, ce qui fait fluctuer la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, la valeur du Portefeuille. Ainsi, les risques communément applicables aux fonds sous-jacents peuvent avoir une incidence sur la valeur du Portefeuille. Ces risques peuvent ne pas être mentionnés dans cette section, mais ils sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans la partie des renseignements généraux du présent prospectus simplifié. De plus, il est important de garder à l'esprit que la diversification que procure le Portefeuille peut contribuer à contrebalancer certains des risques qui peuvent être associés à un ou à plusieurs des fonds sous-jacents.

Voici certains des risques qui devraient s'appliquer directement à ce Portefeuille en raison de ses placements dans ses fonds sous-jacents :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence		●	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé			●

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes		●	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration			●
Risque de crédit			●
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions		●	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 31 août 2017	Les actionnaires ont approuvé les modifications aux objectifs et aux stratégies de placement pour accroître leur capacité à investir jusqu'à la totalité de leur actif dans une catégorie d'actif donnée, y compris les titres étrangers ou les fonds sous-jacents qui investissent dans les titres étrangers
le 1 ^{er} septembre 2017	Les frais annuels ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES FONDAMENTAUX IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille prévoit offrir aux investisseurs une solution reposant sur un portefeuille diversifié procurant l'appréciation à long terme du capital et, accessoirement, un revenu.

Le Portefeuille maintiendra une exposition équilibrée aux différentes catégories d'actif.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des actions et des titres à revenu fixe ou immobiliers, ou est exposé à ceux-ci, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents ou de placements directs dans des titres. Dans des conditions normales du marché, il maintiendra son exposition à des titres à revenu fixe ou immobiliers et à des actions dans les fourchettes suivantes :

Catégories d'actif	Fourchettes
Titres à revenu fixe ou immobiliers	30 % à 60 %
Actions	40 % à 60 %

Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille entre les différentes catégories d'actif, et au sein même d'une catégorie d'actif, en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la

capitalisation boursière, le rendement, le type de crédit, la durée ou les devises.

En plus de son exposition aux titres à revenu fixe et aux actions, le Portefeuille peut investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille est autorisé par les organismes de réglementation à investir au plus 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Les placements par le Portefeuille dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis. Sous réserve des restrictions réglementaires à l'égard du placement maximal dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, le conseiller en valeurs pourrait investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille peut également détenir une partie importante de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs pourrait limiter le risque de change en couvrant ses positions de change en dollars canadiens.

Les dérivés pourraient être utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur des titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent varie, ce qui fait fluctuer la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, la valeur du Portefeuille. Ainsi, les risques communément applicables aux fonds sous-jacents peuvent avoir une incidence sur la valeur du Portefeuille. Ces risques peuvent ne pas être mentionnés dans cette section, mais ils sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans

la partie des renseignements généraux du présent prospectus simplifié. De plus, il est important de garder à l'esprit que la diversification que procure le Portefeuille peut contribuer à contrebalancer certains des risques qui peuvent être associés à un ou à plusieurs des fonds sous-jacents.

Voici certains des risques qui devraient s'appliquer directement à ce Portefeuille en raison de ses placements dans ses fonds sous-jacents :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence		•	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe	•		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration			•
Risque de crédit	•		
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions		•	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 1 ^{er} septembre 2017	Les frais annuels ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique de l'indice de référence, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Étant donné que ce Fonds de la SFGI a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction du rendement de l'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) (50 %) et de l'indice de rendement total des obligations universelles FTSE Canada (50 %).

L'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) mesure le rendement de 23 marchés développés à l'échelle mondiale. L'indice des obligations universelles de rendement total FTSE Canada est une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque* de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent document pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions américaines

Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des sociétés américaines de taille moyenne. Le Fonds vise à atteindre cet objectif en investissant principalement dans d'autres OPC d'IG Gestion de patrimoine ou directement dans des titres.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds investit jusqu'à la totalité de son actif net dans un ou plusieurs Fonds d'IG Gestion de patrimoine pour faciliter la réalisation de son objectif de placement. À l'heure actuelle, le Fonds investit dans des parts du Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie. Les fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion, sans préavis aux porteurs de parts, dans la mesure où le placement dans les fonds sous-jacents permet de réaliser l'objectif de placement du Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie.

Le Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie recherche des sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de croissance, de rentabilité et de valorisation.

La stratégie de placement privilégie un style de placement axé sur les sociétés, en recherchant celles qui sont dotées d'une bonne équipe de direction, dont les perspectives de croissance sont prometteuses et qui possèdent des assises financières solides. L'accent est aussi placé sur le paiement d'un prix raisonnable en regard de la croissance que les entreprises composant le portefeuille sont censées connaître.

Le Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie investira principalement dans des sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Il peut détenir des titres à revenu fixe, comme des bons du Trésor, des obligations d'un gouvernement ou des obligations de sociétés, au lieu de conserver des liquidités lorsque les évaluations sont jugées trop élevées.

Une partie de l'actif du Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie peut également être placée dans des sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations et dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			●
Entreprises à petite capitalisation			●

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence			●
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé			●
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents			●
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes	●		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers			●
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt		●	
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe			●
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration	●		
Risque de crédit			●
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●
Risque lié aux distributions			●

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 12 juin 2013	Les actionnaires ont approuvé les modifications aux objectifs de placement de la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits pour la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie et la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie II
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs pour la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie
Mai 2018	Le niveau de risque de volatilité pour la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie a été ramené de « moyen à élevé » à « moyen »
le 1 ^{er} juin 2021	Certains frais annuels payables par la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie II (connue alors sous le nom de Catégorie petite capitalisation É.-U. IG Aristotle) ont été ramenés aux taux suivants : Frais de gestion modifiés : 1,85 % (séries A et B) 1,60 % (séries JFAR et TJSF) 0,75 % (série F)
le 3 juin 2021	Les actionnaires ont approuvé les modifications à l'objectif de placement et aux stratégies de placement de la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie II (connue alors sous le nom de Catégorie petite capitalisation É.-U. IG Aristotle) le ou vers le 14 juin 2021.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 14 juin 2021	Le niveau de risque de volatilité de la Catégorie Découvertes É.-U. IG Mackenzie II a été ramené de « moyen à élevé » à « moyen »

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Portefeuilles à risque géré IG

Portefeuille équilibré à risque géré IG II

Portefeuille accent croissance à risque géré IG II

Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES À RISQUE GÉRÉ IG

Portefeuille équilibré à risque géré IG II

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Conseiller en valeurs pour le fonds sous-jacent	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Corporation Financière Mackenzie (Toronto, Canada)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille vise à procurer une croissance à long terme du capital et un certain revenu en investissant principalement dans des fonds sous-jacents qui offrent une exposition aux actions ou aux titres à revenu fixe.

Pour modifier son objectif de placement, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe ou immobiliers, ou est exposé à ceux-ci, en privilégiant les rendements ajustés en fonction du risque, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents ou de placements directs dans des titres. À l'heure actuelle, le Portefeuille investit dans des parts du Portefeuille équilibré à risque géré IG. Dans des conditions normales du marché, il maintiendra son exposition à des titres à revenu fixe ou immobiliers et à des actions dans les fourchettes suivantes :

Catégories d'actif	Fourchettes
Titres à revenu fixe ou immobiliers	10 % à 50 %
Actions	50 % à 80 %

Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le sous-conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille équilibré à

risque géré IG entre les différentes catégories d'actif, et au sein même d'une catégorie d'actif, en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la capitalisation boursière, le rendement, le type de crédit, la division ou les devises.

En plus de son exposition aux titres à revenu fixe et aux actions, le Portefeuille équilibré à risque géré peut investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille équilibré à risque géré IG est autorisé par les organismes de réglementation à investir au plus 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Les placements par le Portefeuille dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis.

Sous réserve des restrictions réglementaires à l'égard du placement maximal dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, le conseiller en valeurs pourrait investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille équilibré à risque géré IG peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire ou des Fonds de marché monétaire), en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille équilibré à risque géré IG pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur des titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent varie, ce qui fait fluctuer la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, la valeur du Portefeuille. Ainsi, les risques communément applicables aux fonds sous-jacents peuvent avoir une incidence sur la valeur du Portefeuille. Ces risques peuvent ne pas être mentionnés dans cette section, mais ils sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans la partie des renseignements généraux du présent prospectus simplifié. De plus, il est important de garder à l'esprit que la diversification que procure le Portefeuille

peut contribuer à contrebalancer certains des risques qui peuvent être associés à un ou à plusieurs des fonds sous-jacents.

Voici certains des risques qui devraient s'appliquer directement à ce Portefeuille en raison de ses placements dans ses fonds sous-jacents :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence		•	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes	•		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt	•		
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe	•		
Risque associé aux titres convertibles			•

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration			•
Risque de crédit	•		
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions		•	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique de l'indice de référence, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Étant donné que le Fonds de la SFGI a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction du rendement de l'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) (65 %)

et de l'indice de rendement total des obligations universelles FTSE Canada (35 %).

L'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) mesure le rendement de 23 marchés développés à l'échelle mondiale. L'indice des obligations universelles de rendement total FTSE Canada est une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque* de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent document pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES À RISQUE GÉRÉ IG

Portefeuille accent croissance à risque géré IG II

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Corporation Financière Mackenzie (Toronto, Canada)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille vise à procurer une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des fonds sous-jacents qui investissent sur les marchés boursiers. Le Portefeuille investit également dans des fonds sous-jacents qui offrent une exposition aux titres à revenu fixe.

Pour modifier son objectif de placement, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe ou immobiliers, ou est exposé à ceux-ci, en privilégiant les rendements ajustés en fonction du risque, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents ou de placements directs dans des titres. À l'heure actuelle, le Portefeuille investit dans des parts du Portefeuille accent croissance à risque géré IG. Dans des conditions normales du marché, il maintiendra son exposition à des titres à revenu fixe ou immobiliers et à des actions dans les fourchettes suivantes :

Catégories d'actif	Fourchettes
Titres à revenu fixe ou immobiliers	5 % à 40 %
Actions	60 % à 90 %

Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le sous-conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille accent croissance à risque géré IG entre les différentes catégories d'actif, et au sein même d'une catégorie d'actif, en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la capitalisation boursière, le rendement, le type de crédit, la division ou les devises.

En plus de son exposition aux titres à revenu fixe et aux actions, le Portefeuille accent croissance à risque géré IG peut investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille accent croissance à risque géré IG est autorisé par les organismes de réglementation à investir au plus 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Les placements par le Portefeuille accent croissance à risque géré IG dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis.

Sous réserve des restrictions réglementaires à l'égard du placement maximal dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, le conseiller en valeurs pourrait investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille accent croissance à risque géré IG peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire ou des Fonds de marché monétaire), en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille accent croissance à risque géré IG pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur des titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent varie, ce qui fait fluctuer la valeur de chacun des fonds sous-jacents et, par le fait même, la valeur du Portefeuille. Ainsi, les risques communément applicables aux fonds sous-jacents peuvent avoir une incidence sur la

valeur du Portefeuille. Ces risques peuvent ne pas être mentionnés dans cette section, mais ils sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans la partie des renseignements généraux du présent prospectus simplifié. De plus, il est important de garder à l'esprit que la diversification que procure le Portefeuille peut contribuer à contrebalancer certains des risques qui peuvent être associés à un ou à plusieurs des fonds sous-jacents.

Voici certains des risques qui devraient s'appliquer directement à ce Portefeuille en raison de ses placements dans ses fonds sous-jacents :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence		•	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé		•	
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			•
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents		•	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes	•		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers		•	
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries		•	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt	•		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe	•		
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration			•
Risque de crédit	•		
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions		•	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Fonds depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Fonds le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la

volatilité historique de l'indice de référence, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Étant donné que le Fonds de la SFGI a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction du rendement de l'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) (75 %) et de l'indice de rendement total des obligations universelles FTSE Canada (25 %).

L'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) mesure le rendement de 23 marchés développés à l'échelle mondiale. L'indice des obligations universelles de

rendement total FTSE Canada est une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque* de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent document pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

PORTEFEUILLES PATRIMOINE IG : PORTEFEUILLES À RISQUE GÉRÉ IG

Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série F
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent	Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

À compter du 19 mai 2023 ou vers cette date, toutes les séries du Fonds seront fermées aux nouveaux placements.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Portefeuille vise à procurer un revenu et un potentiel de croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des fonds sous-jacents qui offrent une exposition aux actions ou aux titres à revenu fixe.

Pour modifier son objectif de placement, le Portefeuille doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe ou immobiliers, ou est exposé à ceux-ci, en privilégiant les rendements ajustés en fonction du risque, au moyen de placements dans des fonds sous-jacents ou de placements directs dans des titres. À l'heure actuelle, le Portefeuille investit dans des parts du Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG. Dans des conditions normales du marché, il maintiendra son exposition à des titres à revenu fixe ou immobiliers et à des actions dans les fourchettes suivantes :

Catégories d'actif	Fourchettes
Titres à revenu fixe ou immobiliers	20 % à 60 %
Actions	40 % à 70 %

Compte tenu des perspectives économiques et des conditions des marchés, le sous-conseiller en valeurs peut modifier la répartition de l'actif du Portefeuille de revenu

équilibré à risque géré IG entre les différentes catégories d'actif, et au sein même d'une catégorie d'actif, en prenant en compte la diversification géographique et sectorielle, le style de placement, la capitalisation boursière, le rendement, le type de crédit, la division ou les devises.

En plus de son exposition aux titres à revenu fixe et aux actions, le Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG peut investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG est autorisé par les organismes de réglementation à investir au plus 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance de 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Les placements par le Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis.

Sous réserve des restrictions réglementaires à l'égard du placement maximal dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, le conseiller en valeurs pourrait investir plus de 10 % de son actif net dans un ou plusieurs fonds sous-jacents.

Le Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG peut également détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (y compris des titres du marché monétaire ou des Fonds de marché monétaire), en réponse à des conditions défavorables du marché ou en prévision de celles-ci, ou pour des raisons de liquidité.

Le Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG pourrait investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Portefeuille sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*. Le tableau qui suit indique les risques associés au Portefeuille.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			●
Risque associé à l'impôt		●	
Risque associé à la cybersécurité		●	
Risque associé à la reproduction d'une référence		●	
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		●	
Risque associé au remboursement anticipé		●	
Risque associé aux dérivés		●	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		●	
Risque associé aux FNB		●	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds			●
Risque associé aux lois		●	
Risque associé aux marchandises		●	
Risque associé aux marchés émergents		●	
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		●	
Risque associé aux opérations importantes	●		
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		●	
Risque associé aux placements étrangers	●		
Risque associé aux placements immobiliers		●	
Risque associé aux prêts de premier rang			●
Risque associé aux séries		●	
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		●	
Risque associé aux taux d'intérêt	●		
Risque associé aux titres à rendement élevé			●
Risque associé aux titres à revenu fixe	●		
Risque associé aux titres convertibles			●
Risque associé aux titres de participation	●		
Risque associé aux ventes à découvert		●	
Risque de change	●		
Risque de concentration			●
Risque de crédit	●		
Risque de liquidité		●	
Risque de marché	●		
Risque ESG			●

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque lié aux distributions		●	

Événements importants au cours des dix dernières années

Le tableau ci-dessous énumère les événements majeurs qui sont survenus ainsi que d'autres modifications qui ont été apportées concernant la dénomination, les objectifs et stratégies de placement ou encore les gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers du Portefeuille depuis mars 2013.

Date d'entrée en vigueur*	Évènement
le 31 décembre 2016	Les frais annuels pour les placements assortis de l'option d'achat SF ont été réduits
le 1 ^{er} novembre 2017	Corporation Financière Mackenzie a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs

* Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur d'un changement pour le Fonds de la SFGI. Les séries du Fonds de la SFGI seront fusionnées avec les séries correspondantes du Portefeuille le 19 mai 2023 ou vers cette date.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Portefeuille doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique de l'indice de référence, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Étant donné que le Fonds de la SFGI a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction du rendement de l'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) (55 %) et de l'indice de rendement total des obligations universelles FTSE Canada (45 %).

L'indice de rendement total MSCI Monde (net, CAD) mesure le rendement de 23 marchés développés à l'échelle mondiale. L'indice des obligations universelles de rendement total FTSE Canada est une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque* de la *Partie B : Renseignements*

propres à chacun des Fonds du présent document pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous

utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Portefeuille.

Fonds non offert au détail

Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II

FONDS NON OFFERTS AU DÉTAIL

Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Nature des titres offerts	Parts de fiducie
Parts offertes	Série P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Les parts ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Gestion d'actif JPMorgan (Canada) Inc.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation de marchés émergents de partout dans le monde.

Pour modifier son objectif de placement fondamental, le Fonds doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses investisseurs qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

Stratégies de placement

Le Fonds concentre surtout ses placements dans des actions de sociétés œuvrant sur les marchés émergents du monde entier. Par marchés émergents, on entend les pays dont le revenu par habitant est inférieur à celui des pays développés, comme le Canada. L'approche par sélection des titres combine les environnements macroéconomique et sectoriels et une analyse fondamentale. Aucune restriction ne s'applique au montant de l'actif du Fonds pouvant être placé dans un pays ou une région en particulier.

Le Fonds peut investir directement ou par l'intermédiaire de fonds de placement dans des titres de participation de marchés émergents.

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et utiliser des dérivés. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les

limites permises par les règles régissant les valeurs mobilières.

Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation		•	
Entreprises à moyenne capitalisation		•	
Entreprises à petite capitalisation		•	

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés au Fonds sont décrits à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé à l'impossibilité de vendre votre placement			•
Risque associé à l'impôt		•	
Risque associé à la cybersécurité		•	
Risque associé à la reproduction d'une référence			•
Risque associé au gestionnaire de portefeuille		•	
Risque associé au remboursement anticipé			•
Risque associé aux dérivés		•	
Risque associé aux fiducies de placement immobilier		•	
Risque associé aux FNB		•	
Risque associé aux Fonds de taille modeste ou aux nouveaux Fonds		•	
Risque associé aux lois		•	
Risque associé aux marchandises		•	
Risque associé aux marchés émergents	•		
Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres		•	
Risque associé aux opérations importantes		•	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Risque associé aux perturbations extrêmes du marché		•	
Risque associé aux placements étrangers	•		
Risque associé aux placements immobiliers			•
Risque associé aux prêts de premier rang			•
Risque associé aux séries			•
Risque associé aux sociétés à petite capitalisation		•	
Risque associé aux taux d'intérêt		•	
Risque associé aux titres à rendement élevé			•
Risque associé aux titres à revenu fixe			•
Risque associé aux titres convertibles			•
Risque associé aux titres de participation	•		
Risque associé aux ventes à découvert		•	
Risque de change	•		
Risque de concentration	•		
Risque de crédit	•		
Risque de liquidité		•	
Risque de marché	•		
Risque ESG			•
Risque lié aux distributions			•

Événements importants au cours des dix dernières années

Il n'y a aucun changement significatif puisque le Fonds est nouveau.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de ce Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique de l'indice de référence, qui est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau Fonds, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction du rendement de l'indice MSCI Marchés émergents (net, CAD).

L'indice MSCI Marchés émergents (net, CAD) mesure le rendement de 23 marchés développés à l'échelle mondiale.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque* de la *Partie B : Renseignements propres à chacun des Fonds* du présent document pour obtenir plus de précisions sur la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Renseignements supplémentaires

Explication de certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié :

La **capitalisation** est la valeur des actions cotées en bourse d'une société. On établit la valeur en multipliant le nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action. Il s'agit d'un moyen facile de comparer la taille d'une entreprise à celle d'autres entreprises cotées en bourse.

Un **conseiller d'IG Gestion de patrimoine** ou **conseiller IG** désigne un conseiller IG de qui vous achetez vos parts.

Le **conseiller en valeurs** désigne l'une ou l'autre des sociétés suivantes, ou les deux (selon le contexte) :

- Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée
- Mackenzie Investments Europe Limited (Dublin, Irlande)

La **contrepartie** est la personne (habituellement un courtier en valeurs ou un établissement financier) avec laquelle un OPC participe à des opérations sur dérivés, à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres.

Les **coûts liés au fonds** ont le sens précisé à la rubrique *Frais payables par les Fonds* dans le présent prospectus simplifié.

Le **dépositaire** désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce par l'entremise de CIBC Mellon Global Custody Services.

Les **dérivés** sont des instruments financiers dont la valeur est fonction de celle d'un autre titre, indice, indicateur économique ou instrument financier, par exemple :

- les *options*, qui sont des titres permettant à un OPC d'acheter ou de vendre un titre à un prix préétabli, à une date future, sans qu'il soit tenu de le faire;
- les *contrats à terme de gré à gré*, qui ressemblent aux options, mais qui obligent un OPC soit à acheter ou à vendre un titre ou des produits de base à un prix préétabli, à une date future, soit à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré en trésorerie. La contrepartie sera tenue de verser à l'OPC toute augmentation de la valeur du contrat, ou l'OPC devra verser à la

contrepartie toute diminution de la valeur du contrat;

- les *contrats à terme standardisés*, qui sont des contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur des marchés à terme;
- les *swaps*, qui sont des arrangements en vertu desquels un OPC convient d'échanger les flux de trésorerie provenant de différents instruments financiers avec un tiers. Mentionnons notamment les swaps de taux d'intérêt lorsqu'un OPC convient d'échanger un taux d'intérêt fixe sur une obligation contre un taux d'intérêt variable sur une autre obligation d'un même montant, et les swaps sur défaillance lorsqu'une prime est versée par un OPC contre le droit de recevoir un paiement en cas de défaillances précises d'un émetteur d'obligations.

Les **distributions** sont des sommes que les Fonds versent aux porteurs de parts. Les Fonds peuvent gagner des revenus de dividendes ou d'intérêts, ou d'autres formes de revenus de leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Lorsqu'un Fonds vous verse un montant tel qu'un revenu (moins les frais) et des gains en capital nets réalisés ou un remboursement de capital, ces versements s'appellent des distributions.

Un **échange planifié** est un transfert effectué au moyen d'une opération automatique qui consiste à déplacer de l'argent d'un fonds dans un autre fonds du même compte. Les deux fonds doivent appartenir à la même société émettrice de fonds.

Le **fiduciaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Le **Fonds** ou les **Fonds** désignent les Fonds d'IG Gestion de patrimoine offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

Les **Fonds d'IG Gestion de patrimoine** désignent les présents Fonds et tout autre OPC dont IG Gestion de patrimoine est le promoteur, qui est distribué par l'intermédiaire de votre conseiller IG.

Les **fonds de placement garanti** ou **FPG** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds de placement garanti IG/CV » qui sont émis par La

Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers IG.

Les **fonds distincts IG/CL** désignent la famille de fonds distincts appelés « fonds distincts IG/CL » qui sont émis par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers IG.

Un **fonds principal** désigne un Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui investit dans un fonds sous-jacent.

Les **fonds sous-jacents** désignent tout Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou autre OPC géré par une société affiliée ou associée au gestionnaire et peut aussi inclure des fonds négociés en bourse gérés par la Corporation Financière Mackenzie (selon le contexte).

Le **gestionnaire** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

L'**heure de clôture** désigne l'heure à laquelle les ordres doivent être reçus pour être traités au prix du jour, soit habituellement 15 h (heure du Centre), ou plus tôt, à la discrétion du gestionnaire, si, par exemple, la Bourse de Toronto (TSX) ferme plus tôt pendant un jour ouvrable.

IG Gestion de patrimoine, nous, notre et **nos** désignent le Groupe Investors Inc. ou l'une de ses filiales, y compris le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou les placeurs principaux, selon le contexte.

Un **jour ouvrable** désigne toute journée où un Fonds exerce ses activités et accepte des ordres d'achat et de vente de parts.

La **liquidité** signifie la facilité qu'a un OPC d'acquérir ou de vendre ses placements à une juste valeur marchande.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

Le **ménage** comprend les personnes qui habitent dans la même résidence principale et ont, généralement, le même conseiller IG, vous pouvez choisir d'y inclure, de la façon prescrite par les placeurs principaux, d'autres personnes et, dans certains cas, des sociétés et des fondations. Le placeur principal peut, à son entière discrétion, refuser d'inclure un compte dans un ménage et se réserve le droit de modifier les exigences relatives à l'inclusion dans un ménage ou d'y renoncer. Il vous incombe entièrement d'informer votre conseiller IG de toutes les personnes et de tous les comptes que vous souhaitez inclure actuellement ou ultérieurement dans votre ménage.

Une **mise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un OPC vend un titre à une contrepartie et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, l'OPC obtient un rendement supplémentaire sur ses titres en portefeuille.

Une **notation désignée** signifie que les titres de créance d'une société ou d'un État ont reçu la note « A » (ou l'équivalent) ou une note supérieure d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe; qu'aucune autre agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe n'a attribué à ces mêmes titres une note inférieure; et qu'aucune agence de notation désignée ni aucun membre du même groupe n'a annoncé que ces mêmes titres étaient susceptibles de voir leur notation abaissée sous le seuil d'une notation désignée.

Une **opération à court terme excessive** désigne une combinaison d'achats et de rachats de titres (y compris les échanges de titres entre des Fonds d'IG Gestion de patrimoine) qui sont effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela est préjudiciable aux investisseurs des Fonds d'IG Gestion de patrimoine.

Une **opération de prêt de titres** désigne une opération aux termes de laquelle un OPC prête des titres en échange d'une rémunération et d'une garantie.

Les **parts** désignent une ou plusieurs parts d'OPC des Fonds. Les Fonds peuvent aussi offrir d'autres séries (y compris des séries non offertes au détail) dans l'avenir, et ce, sans préavis. Les parts de séries non offertes au détail sont offertes seulement par d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou par des investisseurs institutionnels.

Les **placements du ménage**, aux fins de la détermination de l'admissibilité aux séries, incluent tous les placements dans des Fonds d'IG Gestion de patrimoine détenus par votre ménage dans des comptes auprès de VMGI ou de SFGI, ainsi que les placements dans des FPG et des fonds distincts IG/CV. Les placements du ménage sont calculés selon la valeur de vos placements admissibles en dollars canadiens.

Les **placeurs principaux** désignent l'une ou l'autre entité suivante (ou les deux), selon le contexte :

Services Financiers Groupe Investors Inc.; et

Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Un **porteur de parts** désigne une personne qui détient des parts d'un ou de plusieurs Fonds.

Une **prise en pension de titres** est une convention aux termes de laquelle un OPC achète un titre d'une contrepartie et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, l'OPC obtient un rendement supplémentaire sur ses titres en portefeuille.

Le **promoteur** désigne la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée.

Le **ratio des frais de gestion** ou **RFG** désigne les charges d'exploitation et les autres frais de chaque série en pourcentage annualisé de son actif net moyen pour l'exercice financier.

Régime collectif désigne un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt dont un employeur, un syndicat ou une association officielle composée d'au moins cinq membres est le promoteur, administré par un fiduciaire qui est membre du groupe IG Gestion de patrimoine.

Un **régime enregistré** désigne un régime de retraite ou tout autre régime de placements enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Voici des exemples de régimes enregistrés :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») et régimes enregistrés similaires, notamment :
 - compte de retraite immobilisé (« CRI »);
 - régime d'épargne immobilisé restreint (« REIR »); et
 - régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (« REER immobilisé »).
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR ») et régimes enregistrés similaires, notamment :
 - fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI »);
 - fonds de revenu viager (« FRV »);
 - fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») réglementaire; et
 - fonds de revenu viager restreint (« FRVR »).
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »);
- Régime enregistré d'épargne-études (« REEE »);
- Compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »);
- REER collectif; et

- CELI collectif.

Le **Règlement** désigne le Règlement 81-102, un règlement qui régit les placements et l'administration des OPC.

Les **règlements** désignent les règlements aux termes de la Loi de l'impôt.

Les **règles** désignent les règles de placement habituelles applicables à tous les OPC au Canada, y compris le Règlement, à moins qu'un OPC n'obtienne l'approbation des organismes de réglementation lui permettant de faire d'autres placements.

L'option d'achat **sans frais** renvoie à l'absence de frais d'acquisition à l'achat de parts du Fonds et à l'absence de frais de rachat lorsque ces parts sont vendues. Par ailleurs, d'autres frais s'appliquent. On peut se prévaloir de cette option en investissant dans les parts de série F.

Une **série** désigne une ou plusieurs catégories spécifiques de parts offertes par les Fonds ou tout autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine, y compris d'autres séries qui pourraient être offertes au détail ou non à tout moment dans l'avenir. Chaque série a ses propres frais et ses propres prix.

Une **série non offerte au détail** désigne les parts qui peuvent être offertes à l'occasion sans prospectus par les Fonds d'IG Gestion de patrimoine aux fins de placement par des Fonds d'IG Gestion de patrimoine ou d'autres investisseurs institutionnels, y compris les parts de série P offertes par certains Fonds.

Un **sous-conseiller en valeurs** désigne un conseiller en placement dont les services ont été retenus par le conseiller en valeurs pour lui fournir des conseils en placement à l'égard d'un Fonds d'IG Gestion de patrimoine en particulier.

Une **vente planifiée** consiste à vendre des titres des Fonds au moyen d'un rachat périodique automatique. Le produit de la vente est affecté à la position de trésorerie d'un compte.

Le **taux de rotation des titres en portefeuille** désigne la fréquence à laquelle un OPC modifie ses placements. Un taux de 100 % signifie que l'OPC a fait des opérations qui correspondent à l'achat et à la vente de la totalité de son portefeuille pendant l'année.

Les **taxes de vente** désignent la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe de vente du Québec (TVQ), selon le cas.

La **VL** désigne la valeur liquidative.

Prospectus simplifié

À moins d'indication contraire, tous les Fonds offrent la série F

Fonds d'actions canadiennes

Fonds ISR IG Mackenzie Betterworld II

Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II

Fonds d'actions européennes IG Mackenzie II

Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie II

Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie II

Fonds européen IG Mackenzie Ivy II

Fonds international Pacifique IG Mackenzie II

Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie II

Fonds sectoriels mondiaux

Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie II

Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie II

Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie II

Portefeuilles fondamentaux IG

Portefeuille fondamental IG – Équilibré II

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance II

Portefeuille fondamental IG – Croissance II

Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu II

Fonds d'actions américaines

Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie II

Portefeuilles à risque géré IG

Portefeuille équilibré à risque géré IG II

Portefeuille accent croissance à risque géré IG II

Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG II

Fonds non offert au détail

Fonds en gestion commune de marchés émergents JPMorgan – IG II**

** N'offre que la série P.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants portant sur le Fonds en question :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;

- le rapport financier intermédiaire des Fonds déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

En écrivant à

IG Gestion de patrimoine

447, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5

En composant sans frais le

1-800-661-4578

1-888-746-6344 à l'extérieur du Québec

En vous adressant à votre conseiller IG

En communiquant avec nous à l'adresse

contact-e@ig.ca (pour le service en anglais)

contact-f@ig.ca (pour le service en français)

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sur notre site Web ig.ca/fr ou à l'adresse www.sedar.com.



ig.ca/ / [f](#) / [t](#) / [v](#) / [in](#)

Les marques de commerce, y compris celle d'IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses

filiales. « Prospectus simplifié » © Groupe Investors Inc. 2023 CF4344 (03/2023-W)